

RAPPORT FINANCIER

2012

CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL VAL DE FRANCE





Sommaire

RAPPORT DE GESTION

Rapport d'activité
Rapport financier

COMPTES INDIVIDUELS

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA LSF

RAPPORT DE GESTION

> RAPPORT D'ACTIVITE

1. Contexte économique et financier 2012

La crise des dettes souveraines de la zone euro restera l'élément marquant de l'année 2012 tout comme les deux années précédentes. Pour autant, d'autres évènements, comme les élections présidentielles aux Etats-Unis et en France, le renouvellement du bureau politique chinois, ont également rythmé l'année 2012.

Amorcé en 2011, le ralentissement de la croissance mondiale a continué en 2012, reflété par la décélération du commerce mondial (de 4,5% en 2011 à 2,5% en 2012). La crise de la zone euro n'aura toutefois pas été le seul facteur explicatif de la dégradation de la conjoncture mondiale ; en effet, les resserrements monétaires de 2011 dans les pays émergents, couplés à la poursuite du désendettement du secteur privé dans les pays industrialisés et à l'austérité budgétaire en Europe ont provoqué un ralentissement de la croissance dans la plupart des régions du monde.

L'actualité économique dans la zone euro aura été marquée par de nombreux sommets européens permettant quelques avancées sur le plan institutionnel.

Concernant la France, les élections présidentielles auront été le fait le plus marquant de cette année et le retour de la gauche au pouvoir. Sur le plan des finances publiques, la réduction du déficit public est restée la priorité du nouveau gouvernement afin d'ancre la crédibilité de l'Etat français, ce qui affectera nécessairement la croissance française en 2013.

Fragilisées par la crise souveraine de l'été dernier, qui avait mis en exergue les faiblesses de leurs bilans avec insuffisamment de dépôts et une forte dépendance aux marchés pour leurs financements, les banques françaises sont bien avancées dans leur cure de renforcement de leur bilan avec un excédent de ressources moyen terme. Ceci les situe en bonne position pour atteindre le ratio de 9% de core capital tier 1 selon Bâle 3 sans faire appel au marché courant 2013.

Quant à l'activité des 39 Caisse Régionales du Crédit Agricole, elles résistent malgré une conjoncture économique difficile. La collecte globale augmente de +4,5% sous l'impulsion de la collecte bilan (+5,9%), portée par la collecte d'épargne (+8,7%) et par la collecte hors bilan (+2,6%) qui profite d'une évolution positive des indices boursiers et obligataires. Cependant, la collecte monétaire recule de 1,4% sur un an. Dans la continuité de l'année 2011, les réalisations cumulées à fin décembre 2012 enregistrent une baisse de 17,7% par rapport à 2011 pour atteindre 57 Milliards d'€. Ce recul touche particulièrement le marché des particuliers (-23% sur l'habitat).

Le PNB (14 173 Millions d'€) recule de 0,5%, pénalisé par l'absence de dividende SAS la Boétie. Hors cet effet, le PNB progresse significativement de 3,8 % avec une MIG à + 5,6 % (soit + 401,2 Millions d'€) compensant le léger retrait des commissions de 0,6 % (- 31 Millions d'€). Les charges de fonctionnement nettes s'affichent en forte hausse à + 5,4 % (soit 398,8 Millions d'€), subissant l'impact d'éléments exceptionnels (actualisation des indemnités de fin de carrière, taxe systémique, forfait social sur l'épargne salariale). Hors ces éléments exceptionnels, la progression des charges est contenue à 1,9 %. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et du passage de la provision sur SACAM Internationale (62,6 Millions d'€), le résultat net s'affiche en baisse de 8 % à 3 290,4 Millions d'€ (+ 10,5 % hors effet dividende SAS la Boétie).

2. L'activité de la Caisse Régionale Val de France

Dans le domaine de la collecte de ressources, l'activité fut en croissance de 3,1%. Avec comme évènements marquants, un niveau de Dépôts à vue supérieur à 2011 de 1,4%, une belle progression de la collecte rémunérée à +20% provenant de la gamme de Dépôts à Terme de la Caisse Régionale et un accroissement de l'épargne bancaire à +2,9% sous l'impulsion du livret A et du LDD provenant du relèvement du plafond.

L'activité crédit est restée soutenue à +4,4% d'évolution d'encours, malgré le contexte économique ; avec une distribution de nouveaux prêts en repli de 17% en comparaison à 2011 à 996 Millions de réalisations. Qu'il s'agisse des activités traditionnelles que sont collecte et crédits ou de diversification, telles les assurances des biens et personnes, la Caisse Régionale poursuit

l'enrichissement de ses gammes de façon à proposer à sa clientèle des produits et services indispensables au quotidien dans un contexte chahuté.

En 2012, la **collecte nette annuelle** est de +300 millions d'€ contre +156,8 millions d'€ en 2011 et génère globalement un accroissement d'encours de 3,1% et +4,2% en collecte globale intégrant les obligations en valeur de marché.

L'encours de dépôts à vue progresse de 1,4% au 31-12-2012, avec une moyenne annuelle des encours en solde moyen journalier en progression de 2,8%. La collecte monétaire rémunérée s'accroît par rapport au 31-12-2011 de 144 millions d'€ sous l'impulsion de l'accroissement des taux et de l'élargissement de la gamme des Dépôts à Terme..

Les encours d'épargne traditionnelle progressent de +2,9% ; les comptes et plans d'épargne logement régressent faiblement de 0,8%, les livrets quant à eux évoluent à la hausse pour 155 millions soit +9,2%, avec notamment les Livrets A et LDD.

L'encours de collecte tierce évolue plus faiblement de 0,5%, soit une hausse de cette collecte de 16 millions d'€ contre une baisse de 192 millions € en 2011. Les évolutions boursières (bien que haussières) ont engendré une baisse de la ligne d'encours SICAV et FCP de -6,5% en fin d'année, baisse toutefois plus mesurée qu'en 2011 (-103 millions). Les encours d'assurance-vie de la gamme Prédica (+2,0%) et de la BGPI (-1,4%) connaissent une évolution plus faible que l'exercice précédent.

La production de crédits à moyen et long terme en 2012 est inférieure de 17% à celle de 2011. Les réalisations de l'année s'élèvent à 996 millions d'€ soit 205 millions d'€ de moins que l'année précédente. Le financement de l'habitat avec 455 millions d'€ régresse de -21,7% et représente 45,6% de la production totale de crédits contre 48,4% en 2011. La production de crédits à la consommation est en repli de 7,2% en comparaison à 2011 avec 126 millions d'€ et représentent 12,6% de la production totale de crédits.

L'accompagnement des projets d'investissement est inférieur de 13,4% en comparaison à l'exercice 2011 à 415 millions d'€ (contre 479 millions d'€ en 2011) et représente 41,6% des nouveaux crédits avec des rythmes d'évolution assez différenciés selon les marchés auxquels ils s'adressent. Les financements consentis à l'agriculture et aux professionnels représentent 22% des financements, l'évolution sur le marché de l'agriculture est de -3,7% et de -10% pour les financements aux professionnels. Les crédits d'investissement aux entreprises enregistrent quant à eux une baisse de -6,5% et représentent 10,9% des financements de la Caisse Régionale; les financements aux collectivités enregistrent une régression de -34%.

En 2012, la dynamique commerciale de Crédit Agricole Val de France est impulsée par le « second souffle » de son projet d'entreprise avec le leitmotiv : « Rencontrer nos clients pour les connaître, les reconnaître et répondre à leurs nombreuses attentes en matière d'accompagnement dans la durée ». Ainsi, 160 000 clients différents ont été contactés et rencontrés, soit 11% de plus qu'en 2011.

Les performances en termes de conquête sont moindres qu'en 2011, puisque nous enregistrons 2 000 conquêtes de moins. Sur notre second métier de l'assurance, nous poursuivons une croissance régulière avec un chiffre d'affaires en progression de 7,5%.

Le nombre de connexions de nos clients au site Internet de la Caisse Régionale augmente de 6% en 2012 et sont de l'ordre de 1,3 million de connexions par mois.

Le Crédit Agricole Val de France est une entreprise régionale engagée dans le développement durable de son territoire. Dans le cadre de notre politique mutualiste, la structure « Passerelle » qui a été créée en 2004, et dont l'objectif est de permettre aux personnes fragilisées par des accidents de la vie (perte d'emploi, divorce, décès, maladie, jeunes sans soutien familial...) de bénéficier d'une assistance du Crédit Agricole Val de France, a encore développé son activité en 2012. Ainsi, c'est maintenant 2 000 clients qui ont déjà bénéficié de cet accompagnement ; ce dispositif est renforcé depuis début 2011 par l'Association Passerelle Val de France, composée exclusivement de bénévoles et dédiée à l'accompagnement dans la durée de nos clients bénéficiaires du service Passerelle, notamment en termes d'aide budgétaire et administrative. En 2012, le Crédit Agricole Val de France a également développé le micro-crédit social sur l'ensemble de son territoire.

Le Crédit Agricole Val de France accompagne les initiatives locales : grâce à nos 650 administrateurs et nos 58 caisses locales, nous participons à l'animation de notre territoire en soutenant financièrement ou matériellement des associations qui œuvrent dans divers domaines : économique, culture, sport, éducation, solidarité, patrimoine, humanitaire, ... (Ex : district de foot, UNSS, comité départemental de cyclisme, journées du patrimoine, rendez-vous de la créativité et reprise d'entreprises, comices agricoles, congrès des maires, AFDI, et de nombreuses associations locales). Au global, c'est près de 450 000 € que le Crédit Agricole Val de France a ainsi injecté sur nos deux départements

Par ailleurs en 2012, nous avons poursuivi le développement de notre carte sociétaire. A la fin de l'année, 40 000 cartes sociétaires étaient actives, ce qui a permis d'alimenter notre Fonds de Développement aux Initiales Locales (FDIL) à hauteur de quasiment 200 000 € (le Crédit Agricole Val de France verse 0,01 € sur ce fonds à chaque fois qu'un sociétaire utilise sa carte sociétaire (retraits, paiements)). Ces fonds sont dédiés au soutien d'actions de solidarité sur nos deux départements (ex : les banques alimentaires, la ligue contre le cancer, l'Association Nos Anges, ...), ainsi qu'au développement des initiatives locales sur notre territoire. A ce titre, le concours « Les Tremplins du Crédit Agricole Val de France » a été reconduit en 2012, afin de récompenser les plus belles initiatives locales sur les deux départements. Toutes ces initiatives locales, ainsi que les actions mutualistes réalisées localement, le plus souvent mises en œuvre par les Caisses Locales, sont mises en lumière sur notre site dédié à notre différence mutualiste : www.territoiresetsolidarites.fr.

Outre les actions en faveur du Développement Durable engagées par le passé (recyclage de papier, d'encre, de piles, co-voiturage, bilan carbone,...), le Crédit Agricole Val de France a entrepris la rénovation de ses deux sites administratifs, renforçant ainsi sa volonté d'attachement sur le territoire mais aussi dans une optique de poursuivre l'implantation d'édifices à Haute Qualité Environnementale.

Et enfin, dans le cadre d'un projet national, la Caisse Régionale Val de France a franchi avec succès en Novembre 2012 la migration informatique vers une Nouvelle Informatique Convergente et Evolutive.

Evènements significatifs de l'exercice :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a basculé sur le système informatique Nice le 10 Novembre 2012.

A noter également en 2012, l'absence de perception par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France de dividendes en provenance de la SAS Rue de la Boetie (12 613 milliers d'euros en 2011) et l'absence de perception des intérêts T3CJ (2 205 milliers d'euros en 2011).

> RAPPORT FINANCIER

3. Les Comptes Sociaux 2012 de la Caisse Régionale

Les comptes de la Caisse régionale au 31 décembre 2012, leader bancaire de la place, reflètent la proximité vis-à-vis de sa clientèle malgré un contexte économique et boursier à nouveau chahuté cette année ; de nouveaux investissements impactant l'évolution de ses charges et un coût du risque qui est en hausse significative cette année.

Le produit net bancaire régresse de -3,5 %, en regard de charges de fonctionnement nettes qui augmentent de 6,5 %. Il en résulte une baisse du résultat brut d'exploitation de -13,7 % à 108,29 millions d'€.

La gestion du risque génère une dotation nette de provisions de 7,7 millions d'€ contre 4 millions d'€ en 2011.

La Caisse Régionale dégage un résultat net après impôt de 63,7 millions d'€, soit -6,9 %.

Examinons plus en détail les comptes de la Caisse Régionale arrêtés à fin 2012.

3.1. Bilan au 31/12/2012

Le total du bilan est de 7,78 milliards d'€, en sensible augmentation de +3,9 %.

BILAN (en millions d'€)

ACTIF	2012	2011	%
Interbancaire & Groupe	642,0	607,0	5,8%
Créances sur la clientèle	6 001,0	5 761,1	4,2%
dont dépréciation	85,0	85,0	0,0%
Emplois de fonds propres	974,5	979,1	-0,5%
Divers	168,7	148,9	13,3%
TOTAL	7 786,2	7 496,1	3,9%

PASSIF

PASSIF	2012	2011	%
Interbancaire & Groupe	4 010,2	3 963,9	1,2%
dont avances	3 091,4	3 130,6	-1,3%
Collecte monétaire	2 383,4	2 211,9	7,8%
Provisions	81,8	79,1	3,3%
Fonds propres yc FRBG/Dettes Sub	1 087,3	1 026,1	6,0%
Divers	159,8	146,6	9,0%
Bénéfice de l'exercice	63,7	68,5	-6,9%
TOTAL	7 786,2	7 496,1	3,9%

3.1.1. ACTIF

1. Les opérations interbancaires et Groupe s'élèvent à 642 millions d'€ et représentent principalement des excédents de trésorerie ; elles augmentent de 5,8% soit +35 millions d'€ par rapport à l'exercice précédent en raison principalement de l'augmentation des placements en titres d'investissement +42 millions d'€, de tombées d'échéances en placement monétaires pour -6 millions d'€.

2. Les créances sur la clientèle, nettes de dépréciation sur créances douteuses et litigieuses atteignent 6 milliards d'€ en progression de 4% et représentent 77% des emplois de la Caisse Régionale. A noter que le total des créances douteuses et litigieuses est en augmentation de 11 millions d'€ à 136,5 millions d'€ et représente 2,25 % des encours globaux de crédits.

3. Les emplois de fonds propres enregistrent une diminution de 0,5% à 0,97 milliard d'€ provenant de -1,55 million d'€ de dépréciation sur les filiales (notamment portant sur la Sacam International) et concernant les titres de placement, la diminution du portefeuille pour 9,5 millions d'€ (dont 5,6

millions d'externalisations de plus et moins values latentes) et reprise de provisions pour moins-value latentes de 1,5 million.

Enfin, il a été réalisé pour 13,4 millions d'€ d'investissements contre 7,6 millions d'€ en 2011 et des amortissements qui s'élèvent à 7,3 millions € contre 6,99 millions € en 2011.

Les comptes divers s'élèvent à 168,7 millions d'€ et augmentent de 13,3% ; ils sont constitués par les encaissements en cours auprès des tiers.

3.1.2. PASSIF

1. Les opérations interbancaires et internes du groupe Crédit agricole s'élèvent à 4 milliards d'€ et progressent de 46 millions d'€ par rapport à 2011. Ces ressources représentent quasi-intégralement les avances de Crédit Agricole SA, soit 50 % des prêts à moyen et long terme réalisés sur avances traditionnelles avant le 1er janvier 2004 (0,113 milliard d'€), qui s'amortissent, auxquelles s'ajoutent les avances globales et spécifiques (SFEF : Soutien Financier à l'Economie Française, Covered Bond et CRH) pour 1,317 milliard d'€ et les avances miroir, en léger accroissement de 1% compte tenu du niveau de taux de l'épargne bancaire incluant désormais les Livrets A (1,66 milliard d'€). Les encours d'emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole.s.a progressent quant à eux de 110 millions d'€ pour atteindre un encours de 865 millions d'€.

2. La collecte monétaire conservée, sous la forme de dépôts à vue et dépôts à terme de nos clients, soit 2,36 milliards d'€ est en progression de +7,8% au 31 décembre 2012. Les dépôts à vue, y compris associés aux PEA, progressent de 1,4% à fin 2012 ; la collecte rémunérée augmente de 150 millions d'€ soit +20% provenant principalement de l'attractivité des taux servis sur les Dépôts à Terme.

3. Les provisions d'un montant de 81,8 millions d'€ progressent de 3,3% par rapport à l'exercice précédent soit : provisions de 4,8 millions d'€ au titre de la collecte épargne logement (reprise nette de 3 millions €), 8,6 millions d'€ en risques opérationnels et divers (3,8 millions de dotation nette dont 1 million d'€ pour risques opérationnels et 1,6 million au titre des DAT à taux progressif), provisions pour couverture de risques filières de 36,7 millions d'€ (dotation nette de 1,6 million d'€) et 31,7 millions d'€ en provisions collectives (dotation nette de 0,3 million €).

4. Les fonds propres atteignent 1,087 milliard d'€ avant incorporation du résultat conservé et progressent de 6% soit 61 millions d'€. La mise en réserves du résultat conservé 2011 augmente le niveau des fonds propres de 61,3 millions d'€, ainsi que les comptes courants bloqués des Caisse Locales qui progressent de 13,5 millions d'€ (sous l'impulsion de l'accroissement du nombre de parts sociales). Par ailleurs, 13,7 millions de TSR Radian sont tombés à échéance en 2012

5. Les comptes de tiers et divers, soit 159,8 millions d'€ représentent les écritures de régularisation et instances envers les tiers et sont en hausse de 13,3 millions d'€ par rapport à 2011.

6. Enfin, le résultat net de l'exercice s'élève à 63,7 millions d'€ et régresse de 6,9%.

Répartition du capital social : cf note de l'annexe aux comptes sociaux.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de

fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

1. les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
2. les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
3. les fonds propres sur-complémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation : (information extra-comptable non auditee par les Commissaires aux Comptes)

en K €	31/12/2012	31/12/2011
Fonds propres de base	856 597	749 358
Fonds propres complémentaires	0	0
Fonds propres surcomplémentaires	0	0
Valeur de mise en équivalence	0	0
Total des Fonds propres prudentiels	856 597	749 358

En application de la réglementation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France doit respecter en permanence un ratio de solvabilité CRD de 8% minimum.

En 2012, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a répondu à ces exigences réglementaires.

3.2. Les engagements hors bilan

Les engagements reçus pour 2 308,8 millions d'€ sont exclusivement des garanties de sociétés tierces (caution) pour des crédits consentis par la Caisse Régionale; la CAMCA cautionne 1 592 millions d'€ soit +6% par rapport à 2011.

Les engagements donnés pour 1 128 millions d'€, concernent les autorisations de crédits (OC) confirmées pour 456 millions d'€ soit -26% par rapport à 2011 et les autres engagements par signature donnés à la clientèle pour 235,6 millions d'€ dont 149 millions d'€ de crédits accordés non réalisés soit -29% par rapport à 2011. Mise en place en 2011 de la garantie Switch CCI / CCA pour 312,8 Millions d'€.

3.3. Le compte de résultat 2012

LE COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'€)

	2012	2011	Variation
intérêts et produits assimilés	264 479	258 598	2,3%
intérêts et charges assimilés	-127 715	-126 815	0,7%
revenus des titres à revenu variable	3 342	22 265	-85,0%
<u>Produits nets d'intérêts+revenus assimilés</u>	<u>140 106</u>	<u>154 048</u>	<u>-9,1%</u>
commissions produits	118 148	118 487	-0,3%
commissions charges	-19 799	-16 893	17,2%
<u>Produits nets de commissions</u>	<u>98 349</u>	<u>101 594</u>	<u>-3,2%</u>
autres produits d'exploitation bancaire	1 365	1 291	5,7%
autres charges d'exploitation bancaire	-1 390	-1 183	17,5%
<u>Autres produits nets</u>	<u>-25</u>	<u>108</u>	<u>-123,1%</u>
gain ou perte s/op du ptf de négociation	102	115	-11,3%
gain ou perte s/op du ptf placement et ass	7 023	-1 484	-573,2%
<u>Produits nets sur opérations financières</u>	<u>7 125</u>	<u>-1 369</u>	<u>-620,5%</u>
P.N.B.	245 555	254 381	-3,5%
Frais de personnel	-80 082	-75 451	6,1%
Autres frais administratifs	-49 908	-46 471	7,4%
Dotations aux amortissements	-7 277	-6 989	4,1%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	108 288	125 470	-13,7%
Coût risque crédits + litiges	-7 740	-4 071	90,1%
Résultat net sur actifs immobilisés	-2 496	-3 507	-28,8%
RESULTAT COURANT	98 052	117 892	-16,8%
Dotations nettes FRBG & prov. réglementées	163	-13 257	-101,2%
Résultat exceptionnel	0	0	NS
Charge fiscale	-34 490	-36 165	-4,6%
RESULTAT NET	63 725	68 470	-6,9%

3.3.1. LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'élève à 245,6 millions d'€, en régression de -3,5% soit -8,8 millions d'€ par rapport à 2011, avec pour principales composantes :

1. La marge constituée des produits nets d'intérêts et revenus assimilés : 140 millions d'€ régresse de 9,1% soit -13,9 millions d'€. Ceci provient d'une baisse de la marge sur opérations avec la clientèle pour 5,5M€, d'une baisse des charges nettes d'intérêts sur opérations internes avec le Crédit Agricole de 13,3 millions d'€ (refinancement par avances globales et miroir, emprunts en blanc et produits de la garantie Switch), d'une baisse des produits nets de macro-couverture pour 2,1 millions d'€ et enfin -18,9 millions de revenus des titres à revenu variable (provenant d'une part de la non distribution de dividendes La Boétie en 2012 soit -12,6 millions d'€ et d'autre part, de la baisse des intérêts reçus sur l'avance en compte courant auprès de la SAS La Boétie).

2. Les produits nets de commissions régressent de 3,2 % à 98,3 millions d'€ soit -3,2 millions d'€;
 → Régression des commissions sur opérations internes au Crédit Agricole de 23 % soit à -2,7 millions d'€ (principalement des charges sur commissions collecte), amélioré toutefois par la facture de la liquidité qui est un produit pour la Caisse Régionale de 8,5 millions d'€,

→ Housse de 2,06% des commissions sur prestations de services financiers à 66,3 millions d'€ soit +1,3 million d'€ composées par:

- les produits issus des moyens de paiement utilisés par nos clients en baisse de 9,73 % à 15,7 millions d'€ (impact de la baisse des commissions commerçants) ;
- les produits nets de gestion d'opcvm et de titres diminuent de 14,25 %,
- une hausse des commissions assurance lard et sécuricompte de 20,46%,
- les commissions assurance-vie évoluent de -2,3 % ramenées à 11,1 millions d'€,
- les autres produits et charges nets de services financiers progressent de 2,2 millions d'€, compte tenu d'une anticipation de la Camca sur des commissions variables ; par ailleurs, baisse des commissions ADI.

→ Légère baisse de 2,2% des commissions sur opérations avec la clientèle (de commissions crédits en baisse) qui atteignent 24,1 millions d'€.

→ Provision pour 1 million d'€ constituée au 31.12.2012 au titre des Risques Opérationnels afférents aux services bancaires et engendrés par la migration informatique.

3. Les autres produits nets d'exploitation baissent de 123 % soit -133 milliers d'€ et représentent une charge de 25 milliers d'€. Cette rubrique intègre l'offre fidélité assurance pour 560 milliers d'€ et en augmentation de 340 milliers d'€.

4. Les produits nets sur opérations financières s'élèvent à 7,1 million d'€ contre une charge de 1,3 millions d'€ en 2011, ce produit correspondant à une reprise nette de dépréciation pour moins-value latente sur les titres de placement (1,5 million d'€) et à une externalisation de plus-values latentes nettes (5,6 millions d'€).

3.3.2 LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement augmentent de 6,5 % à 137,3 millions d'€.

1. Les frais de personnel qui concentrent 58,3 % des charges de l'entreprise progressent de +6,1% à 80 millions d'€ (soit +4,6 millions d'€). Les salaires et traitements de personnel augmentent de 4,9% soit +2 millions d'€, en raison de l'accroissement des rémunérations fixes, des indemnités de départ en retraite en hausse de 266 milliers d'€. Les charges et taxes sur salaires augmentent en parallèle de 3,4 millions d'€ incluant un taux de forfait social à 20% fin 2012 et de l'intégration du retour financier dans l'assiette de la taxe sur les salaires. L'accord d'intéressement signé en 2010, s'appuie sur la part de marché moyenne selon les déclarations Banque de France ; aussi en 2012, la participation servie est de 1 817 580€ (contre 2 987 665€ en 2011, soit -39%), l'intéressement est porté à 6 849 059€ en 2012 (contre 6 324 139 en 2011, soit +8%).

2. Les autres frais administratifs augmentent de 7,9% pour atteindre 49,9 millions d'€ ; les impôts et taxes progressent de 0,5 million d'€ sous l'impulsion notamment du doublement du taux des taxes ACP et systémique.

3. Les dotations aux amortissements augmentent de 4,1% à 7,3 millions d'€ avec toutefois l'intégration de l'accélération des dotations aux amortissements des sièges de Blois et Chartres dans le cadre du projet de la Caisse Régionale de reconstruction de ces sites jusqu'en 2013.

3.3.3. LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Synthèse d'une régression de 3,5% du produit net bancaire et des charges en évolution de +6,5%, le résultat brut d'exploitation s'adjuge -13,7% à 108,3 millions d'€. Cette évolution engendre une hausse de 5,2 points du coefficient d'exploitation de la Caisse Régionale à 55,9%. Cette évolution ne vient toutefois pas dégrader l'amélioration récurrente de productivité de Crédit agricole Val de France illustrée par le gain de presque 20 points de coefficient d'exploitation depuis 1999 (date

d'intégration dans le GIE de moyens et prestations informatiques Synergie); gains de productivité destinés à servir nos clients au meilleur rapport qualité - prix du moment.

3.3.4. DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

1. Le risque crédit de la Caisse régionale génère une dotation nette de dépréciation de 5 millions d'€ contre une dotation nette de 4,8 millions d'€ en 2011; cette évolution provient d'un encours de créances douteuses et litigieuses à hauteur de 136,5 millions d'€ soit un taux de 2,25% (contre 125,5 millions en 2011) sur l'ensemble des créances et d'un taux de dépréciation de 62,3% contre 67,7% en 2011.

En 2012, les axes majeurs de la politique crédit de Val de France demeurent:

- développer les encours de crédit sur les clients de la zone d'activité de la Caisse régionale,
- optimiser la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque, par une adaptation permanente aux marchés et en conformité avec les règles prudentielles de Bâle II,
- mettre l'accent sur la vente du crédit et l'équilibre de la relation globale crédit-épargne-services-assurance.

2. Les provisions constitutives du coût du risque autre que crédit individualisé sont en dotation nette de 2,7 millions d'€ contre une reprise nette de 0,7 million d'€ en 2011.

Nous constatons une légère hausse des provisions collectives pour 0,3 million d'€, portant ainsi le stock de provisions correspondant à 31,7 millions d'€.

Les provisions filière progressent de 1,6 million d'€, avec un accroissement de la filière céréales pour 1,3 million, les provisions filières LBO sont en hausse cette année de 2 millions d'€, les autres filières sont quant à elles en reprise de provision pour 1,7 million d'€;

Le coût du risque global se trouve ainsi porté à 7,7 millions d'€ au 31.12.2012.

3. En 2012, des dotations pour dépréciations ont été comptabilisées portant sur Sacam International (1,5 million d'€), SAS Vdf immobilier (0,55 million d'€), Sacam Fia Net Europe (0,23 million d'€) et 0,11 million d'€ pour CArcie.

4. La Caisse Régionale n'a pas comptabilisé en 2012 de dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

5. Les provisions réglementées pour amortissements dérogatoires et investissement enregistrent une reprise de provision de 163 milliers d'€.

3.3.5. LE RESULTAT NET

Le résultat net après déduction de l'impôt sur les sociétés, soit 34,5 millions d'€, s'élève à 63,7 Millions d'€, en régression de 6,9%.

La rentabilité financière (ROE) mesurée par le rapport entre résultat net et capitaux propres atteint 7,17% contre 8,27% en 2011.

3.4. L'affectation du résultat

L'Assemblée Générale propose le projet d'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice:

Affectation à la réserve légale : 42 853 296,65 €

Dotation aux autres réserves : 14 284 432,21 €

Intérêts aux parts sociales au taux de 2,78% : 839 361,82 €

Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés à 4,4% : 5 748 243,6 €.

4. Les perspectives d'avenir

En se maintenant à l'avant garde des établissements bancaires dans le domaine des outils technologiques performants, Crédit agricole Val de France, propriétaire d'un réseau d'agences

moderne entre les mains d'équipes motivées et compétentes dispose des meilleurs atouts pour servir sa clientèle.

Le Crédit Agricole Val de France, en 2013 va redéfinir son projet d'entreprise à moyen terme, mais en conservant comme ligne directrice la « proximité relationnelle » au cœur d'une relation client équilibrée.

5. Les facteurs de risques

La CR Val de France est exposée aux risques suivants :

- Les risques de crédit

Risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,

- Les risques de marché

Risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix),

- Les risques structurels de gestion de bilan

Risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité),

- Les risques du secteur de l'assurance

Risques de souscriptions inhérents à un courtier en assurances.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels

Risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,

- Les risques juridiques

Risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales,

- Les risques de non-conformité

Risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Le pilotage des risques est intégré dans le périmètre du Contrôle Permanent et s'appuie sur les différentes instances du suivi du risque (comités recouvrement, comité crédit-risque, comité de surveillance des risques, comité de pilotage sur les impacts de la crise).

Le reporting trimestriel est réalisé lors des comités d'Audit et des Comptes et présenté au Conseil d'Administration.

5.1. **Risque de crédit**

5.1.1 Objectifs et politique

Objectifs

La Politique Crédit doit permettre l'optimisation de la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque par une adaptation permanente aux marchés. Les règles Bâle II doivent donner une pertinence supplémentaire à la distribution du crédit. Celle-ci s'appuie sur la notation systématique de tous les emprunteurs et l'évaluation du risque de défaut et de perte finale.

A ce titre, l'actualisation permanente de la connaissance client et de son groupe de risque exige la mise à jour régulière de sa notation et ainsi favoriser une approche risque de qualité et les systèmes internes de notation et d'estimation des taux de défaut et de perte devront jouer un rôle majeur dans l'attribution des crédits, le pilotage des risques, l'allocation de fonds propres et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les usages de Bâle II concernent donc:

- Les scores d'octroi et les pré-attributions de crédit,
- Les délégations de crédit,
- La détection, le traitement et le suivi du risque potentiel ou avéré,
- La fixation du niveau de conditions de crédit et de garantie,
- L'évaluation et le calcul des provisions collectives, filières et individuelles,
- La gestion des situations débitrices et le renouvellement des concours court terme,
- Le suivi et la qualité des risques sur la production et le portefeuille de crédit,
- Le pilotage de l'allocation de Fonds Propres

La Caisse Régionale Val de France capitalise sur le dispositif Bâle II pour bien sûr conforter sa gestion du risque mais aussi et surtout promouvoir le développement du crédit de manière rentable et durable. Pour cela, les principes suivants sont développés dans le cadre des usages Bâle II :

- Distribution sélective du crédit selon la notation des emprunteurs et système de délégation adapté,
- Concentration du temps d'analyse sur les notations dégradées,
- Développement de système de pré-attribution pour tous les marchés,
- Différenciation des conditions du crédit selon la qualité du client.

Dispositif de contrôle

Le respect de la politique crédit sur les thèmes suivants: respect de délégations, respect des différents critères d'intervention, détection des risques nés, est contrôlé par:

- Les Directeurs d'Agence (réseau de proximité et réseaux spécialisés) qui assurent un contrôle au 1er degré pour l'ensemble de leurs collaborateurs,
- La Direction Crédit pour un contrôle, au deuxième degré-1er niveau sur les engagements initiés par le réseau, au premier degré sur les engagements pris par les unités d'engagement.
- Le Contrôle Permanent pour un contrôle au 2ème degré - 2ème niveau au travers des contrôles sur les grands risques et la division des risques, et des contrôles automatiques ciblés,
- Le Contrôle périodique lors de ses missions siège ou réseau,
- Le Comité de surveillance des risques trimestriel au travers de l'analyse du stock et du flux de risques de contrepartie et de l'étude des grands risques.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La politique risque

La politique de risque est définie par la Direction des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, les règles de la Commission Bancaire s'appliquent naturellement et plus particulièrement:

- à la déclaration des risques >10% des fonds propres,
- à la limite sur 1 risque: 25% des fonds propres,
- l'ensemble des grands risques ne doit pas excéder 800% des fonds propres.

La Caisse régionale fixe le risque net (après couverture Foncaris et Onic) maximal par groupe emprunteur par rapport au RBE de la Caisse Régionale et selon la notation de l'emprunteur sauf dérogation du Conseil d'Administration. Pour les Entreprises, sur la base des notations Corporate, les seuils suivants s'appliquent :

- A+ à C+ : 30 % du RBE
- C à D+ : 20 % du RBE
- D à D- : 10 % du RBE
- E+ à E- : 5 % du RBE.

Chaque année le Conseil d'Administration examine et valide les limites d'encours maximum sur les grands emprunteurs avec indication de la cotation, l'encours à J et le nouveau plafond d'engagements proposé. La détermination du plafond résulte de la connaissance d'un projet futur dont le financement pourrait être sollicité auprès de la Caisse Régionale ou la capacité maximale d'endettement et de remboursement du client voulu par la Caisse Régionale pour ce même client et dans le cadre de la stratégie commerciale.

Limites d'encours par marché

	VDF	
	Limite Maxi Poids /Encours en %	Seuil d'Alerte en %
Particuliers	52%	50%
Professionnels	11%	10%
Agriculture	16%	15%
Entreprises	21%	20%
Coll Pub*	13%	12%
autres	5%	4%

Limites d'encours pour les crédits syndiqués

Des limites d'encours sont également fixées pour les crédits syndiqués réalisés auprès de CA.C.I.B ou d'autres Caisses Régionales et sur les financements LBO :

-82 Millions d'€ pour les crédits syndiqués CA.C.I.B,

-70 Millions d'€ pour les crédits syndiqués Caisses Régionales et autres banques.

Avec un plafond de réalisation annuelle (10 Millions d'€ pour 2012 CACIB + Crédits syndiqués CR)

-70 Millions d'€ sur les financements LBO.

Ces limites font l'objet d'un reporting semestriel auprès du Conseil d'Administration.

Le choix des seuils d'éligibilité à la réassurance FONCARIS fait par la Caisse Régionale a été validé par le Conseil d'Administration et est détaillé en annexe n° 9 de la politique crédit de la Caisse Régionale.

En conséquence, tout dossier éligible devra être présenté à la garantie de FONCARIS sauf décision contraire du Conseil d'Administration lors de la fixation des limites annuelles.

La division et le partage du risque

La division et le partage du risque sont à privilégier dans toutes les opérations de crédit d'un montant significatif quelque soit le marché.

Mais, pour tout emprunteur ayant des engagements supérieurs à 3 M€ (essentiellement entreprise), le partage des risques est systématiquement à étudier, la décision finale appartenant au Comité Régional des prêts. Il sera privilégié si l'examen global du dossier le justifie, le partage des encours futurs avec une autre CR est préconisé, ou avec une autre banque ou société de cautionnement mutuel.

Des règles de partage de risque sont définies plus précisément pour les marchés suivants :

- les particuliers : pour les investissements locatifs à partir d'un encours de 5 M€ privilégier le partage
- les entreprises et professionnels : l'intervention maximale de Val de France dans l'encours de l'entreprise à partir d'un encours d'endettement de 4 M€ (CT + MT) est de 70% maximum de parts de marchés financières. Cette information est indiquée dans le dossier du suivi des limites d'encours par contreparties passant au Conseil d'Administration.
- les Collectivités Publiques :

Des règles sont fixées selon la taille des communes et de seuil sur la capacité de désendettement.

	Stratégie Risques		
	Part de marché financière Stratégie à 3 ans	Capacité de désendettement	Intervention VDF en % dans financement
Communes et Syndicats < 3500 Habitants	100%	≤ 8 ans	
3 500 < Communes < 15 000 Habitants C/C et Syndicats	≤ 80%	≤ 10 ans	
Communes > 15000 Habitants	≤ 50%	≤ 12 ans	Financement ≤ 150 K€ = 100% > 150 et ≤ 500 K€= 50% > 500 K€ = 33%
Agglomérations, Départements	≤ 50%	≤ 15 ans	

5.1.2 Gestion du risque de crédit

a) Principes généraux de prise de risque

La gestion du risque de crédit est conduite par un ensemble de règles et de principes.

Elle s'appuie sur le système de notation Bâle II, elle encadre le développement des encours de crédit sur toutes les clientèles, elle intègre et coordonne ou complète les mesures de provisionnement, les principes de garantie et les modalités d'entrée en relation, elle est validée annuellement par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises par le Comité Régional (Direction Générale et Président du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours atteint 6 millions d'€ et en délégation le comité départemental (Direction et élu du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours se situe entre 4 millions d'€ et 6 millions d'€.

b) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

- Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises. La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque. Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse Régionale Val de France applique au niveau de la banque de détail, la méthode dite « IRB avancée », commune au groupe Crédit Agricole. Dans la banque de détail, sont intégrés les marchés de clientèle : Particuliers, Agriculture, Professionnels et Associations.

La Caisse Régionale Val de France applique la méthode « IRB Fondation » pour sa clientèle d'Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière. La notation de la clientèle est

préalablement définie par l'usage de l'outil de notation qui permet l'obtention de la notation à partir des éléments comptables de l'entité notée.

Un dispositif contrôle des notations au niveau du groupe Crédit agricole et la mise en place d'un comité de notation mensuel.

CORRESPONDANCE ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
indicatif Moody's	Aaa	Aa1/ Aa2	Aa3/ A1	A2/ A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/ B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/ AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

- Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

c) Dispositif de surveillance

- Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Pour le suivi des risques de contrepartie, la notion de groupe de risque est totalement intégrée dans les processus de suivi. Le dispositif interne s'appuie sur la notion de groupe avec tête de groupe et filiales. Tous les dossiers de financement pour des contreparties supérieures à 3 millions d'euros sont constitués avec intégration complète des engagements du Groupe.

L'analyse de toutes lignes de créances détenues – engagements de bilan, engagements de hors bilan, caution bancaire est effectuée afin d'en dégager le risque initial et d'en vérifier le respect des limites internes. Les limites internes sont définies annuellement par le conseil d'administration ; ainsi les seuils d'encours sont préalablement accordés pour une évolution mesurée des encours par groupe de contrepartie ou par contrepartie pour les entreprises isolées.

Le niveau de délégation dépend de la limite accordée ; tout dossier de financement dont la limite accordée (ou effective) est de 6 millions d'€ doit être présenté au Comité Régional, instance la plus haute de la Caisse Régionale pour accorder de nouveaux engagements.

La direction des risques suit de manière très exhaustive l'application de ces règles internes. La mise en place de 'l'Avis Risque indépendant' conformément à la préconisation du Groupe permet de déplacer le contrôle en amont de la décision (contenu de ces dossiers – périmètre, limites, notation). Les dix plus grandes contreparties représentent 6,72% de l'encours au 31/12/2012 contre 6,42% de l'encours au 31/12/2011 (source Arcade Bâle II).

- Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuille ont pour objectif de vérifier le niveau de connaissance du client. Ces revues de portefeuille sont enrichies lors des Comités de validation de notation. Toutes les notations effectuées au cours du mois sont soumises à ce comité et dans l'année. L'ensemble des contreparties du portefeuille « Corporate » est soumis à la notation.

La revue de portefeuille « Corporate » s'effectue à fréquence trimestrielle ;

La revue de portefeuille « réseau de proximité » s'effectue :

- sur l'ensemble des agences deux fois par an,
- lors des comités de recouvrement hebdomadaires selon la situation des agences.

La Caisse Régionale a mis en place une approche de résistance à des situations de stress pour :

-la filière LBO

-la filière Céréales (agriculteurs et entreprises de collecte, transformation et concessionnaire)

Cette approche consiste à mesurer la sensibilité du portefeuille par une dégradation de la note Bâle II.

Processus global de maîtrise du risque à 2 niveaux :

Premier niveau:

l'Agence et/ou le gestionnaire doit intervenir en amont pour obtenir une régularisation à l'amiable ;

Second niveau:

- le Comité Crédit Risque qui décide des restructurations ou du traitement de situations dégradées (classe de risque 5) nécessitant la mise en place de nouveaux concours. Le recours à cette instance est précisé dans les grilles de délégation du réseau et est présidée par le Directeur des Crédits ;
- le Comité recouvrement décide de la stratégie d'accompagnement ou de recouvrement et de la politique de provisionnement.

Instance de suivi:

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse Régionale. L'animation est assurée par le Pôle Risque. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels est organisé mensuellement un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et du cout du risque mensuel et un comité Bâle 2 qui suit les principales actions de pilotage des usages Bâle 2

- Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes sont détectées d'une part, par un dispositif interne de détection du retard sur les créances, compte courant ou emprunt, pour une action immédiate sur le compte, et d'autre part par le dispositif Bâle II. Ce dispositif est utilisé pour suivre le défaut et pour mesurer le périmètre de risque engendré par un défaut sur un compte ou une entité.

Les outils de détection des défaillances sont à la disposition des unités de recouvrement, chargées de les exploiter deux fois par mois et d'interpeller les gestionnaires des comptes défaillants.

- Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques, réuni hebdomadairement, traite les dossiers dont la situation est en écart par rapport aux autorisations. Son rôle est de faire constituer un dossier par le gestionnaire, chargé de portefeuille ou responsable d'agence, d'en étudier le contenu. Suivant le cas, une proposition de régularisation est effectuée et/ou le dossier est aiguillé vers l'unité la plus adaptée pour donner un avis sur le dossier (restructuration par engagements) ou prise en charge immédiate par le recouvrement amiante pour le recouvrement contentieux.

Le Comité des Risques procède aussi, à fréquence trimestrielle, aux revues du stock en défaut sur les risques :

- dans le domaine des entreprises et de la promotion immobilière. Le déploiement de Bâle II a contribué à déterminer des références communes à tous les unités gestionnaires en s'appuyant sur les notions de défaut et de note dégradée,
- dans la clientèle de détail. Les principales expositions au risque en termes d'encours et en perte attendue (au sens Bâle II) sont examinées avec les responsables du réseau de proximité.

Impact de stress scenario

La CR développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :

- L'outil stress test appliqué au portefeuille de la Caisse régionale Val de France et mis à disposition par CA.s.a,
- Les hypothèses de stress test sur la filière LBO et la filière céréale.

d) Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Dans le cadre de Bâle II, la CR Val de France met en œuvre les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe permettant une approche cohérente au sein du Groupe.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit « La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties ».

5.1.3. Exposition

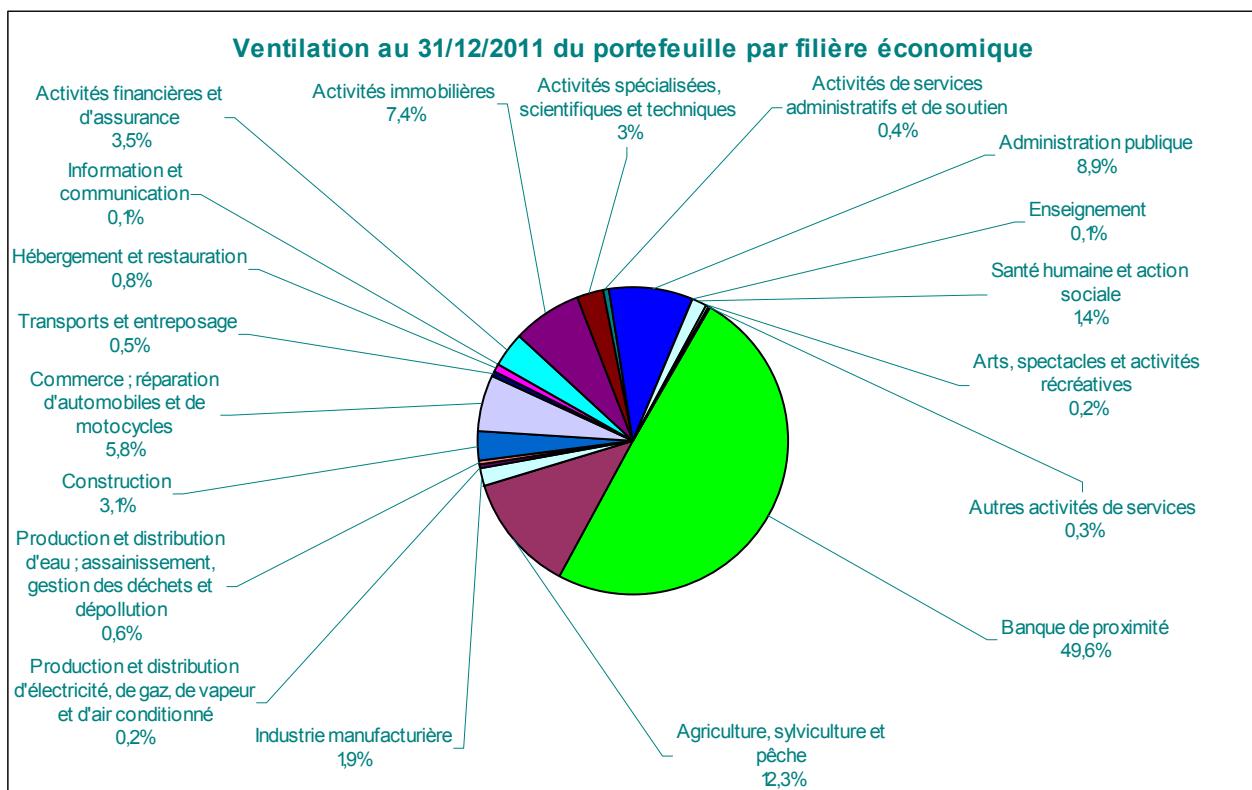
a) Exposition maximale

Exposition maximale au risque de crédit (en milliers d'euros)	12/2012	12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	13 071	10 634
Instruments dérivés de couverture	131 496	115 775
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	316 322	302 703
Prêts et créances sur les établissements de crédit hors opérations internes	7 166	1 487
Prêts et créances sur la clientèle	5 965 156	5 727 295
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	229 806	192 941
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	6 663 017	6 350 835
Engagements de financement donnés hors opérations internes	723 816	920 168
Engagements de garantie financière donnés hors opérations internes	91 422	89 837
Provisions - Engagements par signature	-2 077	-1 724
Exposition des engagements de hors bilan (nets de provisions)	813 161	1 008 281
TOTAL Exposition nette	7 476 178	7 359 116

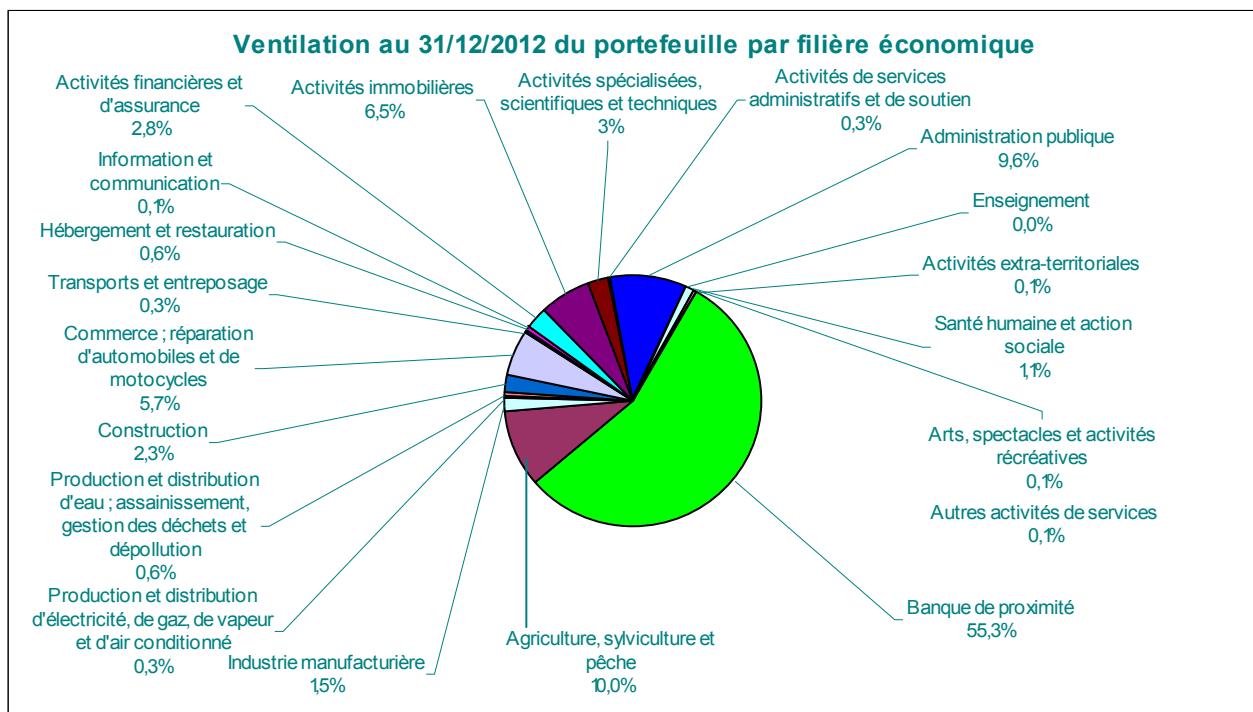
L'exposition nette augmente de 1,6% essentiellement par l'exposition des engagements de bilan (+ 4,9%) provenant principalement de +237 861 milliers d'€ de prêts et créances sur la clientèle. Les prêts et les créances à la clientèle s'élèvent à 5 965 156 milliers d'€ et représentent 79,8% du total de nos engagements. Son importance est liée à la nature principale de l'activité du CA Val de France.

b) Concentration

- Diversification du portefeuille par filière d'activité économique



La banque de proximité pèse 55,3% du portefeuille, la filière agriculture 10 % et le secteur des collectivités locales 9,6%.



Ventilation au 31/12/2012 du portefeuille global par filière économique

Prêts et créances sur les EC et la client	Encours Bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	6 258	0	0	0	6 258
Etablissements de crédit	7 166	0	0	0	7 166
Institutions non établissements de crédit	788 684	14 650	-5 976	0	782 708
Grandes entreprises	1 161 527	38 884	-26 767	-20 015	1 114 745
Clientèle de détail	4 162 115	82 937	-52 298	-48 372	4 061 445
Banques centrales					
TOTAL	6 125 750	136 471	-85 041	-68 387	5 972 322

(Extrait des Annexes aux Comptes Consolidés)

c) Qualité des encours

- Analyse des prêts et créances par catégories

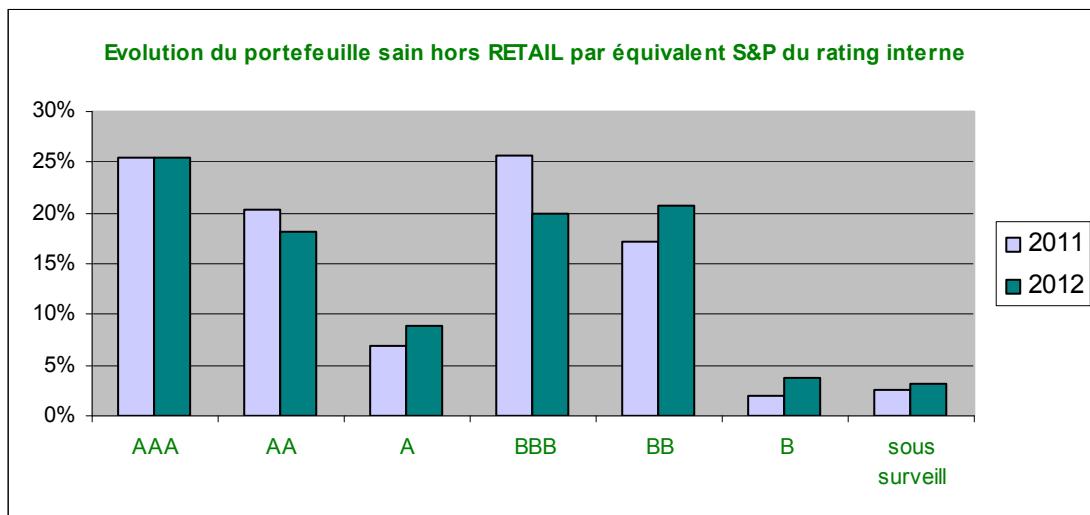
Prêts et créances	2011	2012
Ni en souffrance, ni dépréciés	4 966	5 155
En souffrance, dépréciés	125	136
En souffrance, non dépréciés	788	835
Dépréciation	-151	-153
TOTAL	5 729	5 972

Lien vers note 3.1 – Etat des actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique.
Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.
Le total des prêts et créances a augmenté de 4,25%. Les créances en souffrance dépréciées et non dépréciées ont augmenté de près de 6,3% au cours de l'année 2012 sur le territoire de la Caisse Régionale Val de France (cf annexe Comptes consolidés 3.1).

- Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2012,

les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 27,6% des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail (source Arcade, données Bâle II). Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements portés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating et présentée en équivalent notation Standard & Poors.



Globalement stabilité de la qualité des portefeuilles en particulier en AAA malgré une augmentation des clients mis sous surveillance.

- Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La dépréciation de créance individuelle est effectuée au vu de la garantie de couverture. La valorisation de cette garantie est elle-même dépréciée sur la base du délai, statistiquement estimé, pour le recouvrement de la créance.

La dépréciation collective est effectuée sur la base de toutes les créances réalisées depuis plus d'un an, en note Bâle II dégradée, selon le principe d'une provision collective préconisée par le Groupe.

Encours d'actifs financiers dépréciés

Encours au 31/12/ 2012 en millions d'euros	Encours bruts	dont encours dépréciés	Dépréciation individuelles	Dépréciation collectives	taux de couverture encours dépréciés
Administrations centrales et institutions	795	15	-6		40%
Etablissements de crédit	7				
Grandes entreprises	1 162	39	-27	-20	-69%
Clientèle de détail	4 162	83	-52	-48	-63%
total	6 126	136	-85	-68	-62%

(Données issues des Annexes aux Comptes Consolidés note 1.3)

60,8% de l'encours déprécié repose sur la clientèle de détail avec un taux de dépréciation individuelle de 63%. En revanche, le taux de dépréciation sur les grandes entreprises est sensiblement plus élevé avec 69%.

d) Coût du risque 2012

Année	2011	2012	variation
Cout du risque	4.070 k€	7.740 k€	+3.670 k€

Le coût du risque global de la Caisse Régionale s'élève à 7,74 Millions d'€ au 31.12.2012, soit + 3,67 millions d'€ par rapport au 31.12.2011.

Nous constatons en 2012 une augmentation du taux de CDL (capital) de 8 points (à 2,17% contre 2,09% en 2011) cela se traduit par un coût du risque individuel de 5 millions d'€ au lieu de 4,8 millions d'€ en 2011 expliqué par la hausse des CDL principalement sur les marchés des particuliers, des entreprises et des professionnels. Le taux de dépréciation est en diminution et s'établit à 60,83% hors intérêts.

Les provisions « collectives » sont modélisées selon les directives Bâle II (probabilité de défaut), les provisions « filières » sont des provisions centrées sur des risques spécifiques au territoire de la Caisse Régionale.

Aussi, nous constatons une légère hausse du coût du risque lié à la provision collective (+125 milliers d'€) qui ne reflète pas une certaine dégradation du portefeuille constatée en fin du 4^{ème} trimestre.

Parallèlement, le coût du risque inhérent aux provisions filières a augmenté de 2,9 millions d'€ essentiellement par l'augmentation de la provision LBO en raison de la dégradation des cotations des entreprises.

Avec 7,74 millions d'€, le coût du risque est globalement maîtrisé son augmentation témoigne de la tension économique et des difficultés financières de la conjoncture actuelle.

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale est exposée à ce risque au travers des swaps Natixis pour un notional de 245 millions d'€ au 31.12.2012.

5.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Définition des risques de marché :

- Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

5.2.1 Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies identification et de mesures des risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book (portefeuille de négociation) et le Banking book (portefeuille de titre de placement). La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un

impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale Val de France intervient sur les marchés financiers pour son compte propre (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie) et pour le compte de la clientèle.

Ces opérations sont effectuées par les opérateurs de l'unité Gestion Financière (Direction Financière).

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire :

- Règles publiées par l'autorité de contrôle prudentiel
- Règles financières internes propres au Groupe Crédit Agricole
- Procédures internes à la Caisse Régionale.

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires.

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- En local à la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des informations que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

Le Comité des Risques Groupe (CRG) :

Le CRG présidé par le Directeur Général du Crédit Agricole S.A., examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle. L'utilisation des limites, les dépassements ou incidents significatifs observés, l'analyse du produit net bancaire au regard des risques pris sont ainsi passés en revue. Ce comité valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie des risques et arrête les principaux choix en matière de risques.

Le Comité de suivi des Risques:

Il est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA qui examine hebdomadairement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché.

Le Comité Normes et Méthodologies

C'est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôle permanent Groupe. Il est notamment responsable de la validation et la diffusion des normes et méthodologies d'identification et mesure de risques de marché au sein du Groupe CASA.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux.

- Organes de suivi des risques de niveau local :

Le Comité Financier :

Il est composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjoints, du Directeur financier, du responsable des risques et du contrôle permanent, du Responsable Finance, du responsable de la gestion financière et du responsable du contrôle de gestion. Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

5.2.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (Seuils d'alertes).

1. Les indicateurs

1.1. La VaR (value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois. La VaR se calcule à partir d'un échantillon de données historiques duquel se déduit des lois statistiques habituelles.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. La principale méthode utilisée pour la mesure de la VaR est celle de la VaR historique.

Au cours de l'année 2012 CA-CIB a apporté des améliorations aux mesures de stress afin d'intégrer le risque souverain. La principale méthode utilisée pour la mesure de la VaR est celle de la VaR historique.

Pour effectuer son calcul VaR, la Caisse Régionale utilise un outil fourni par l'Organe Central et remonte trimestriellement à ce dernier les résultats obtenus.

Limites du calcul de la VaR paramétrique :

- La VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution Normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Le calcul de Var contribue à la fixation des limites des risques de pertes et fait l'objet d'un suivi en Comité Financier.

1.2. Les stress scenarii

Le deuxième élément quantitatif, « stress scénario », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénario de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres des différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

Le risque de marché porté par la Caisse Régionale Val de France est défini à partir du stress scénario suivant :

Type d'Actif	Stress Scenario
Obligations (hausse des taux)	+ 2%
Convertibles	- 14%
Actions et FCPR	- 35%
Gestion Alternative	- 10%
Multi Classe d'actifs	- 10%

Le risque de marché porté par la Caisse Régionale Val de France au titre du portefeuille de titres de placement est défini à partir de l'allocation suivante (31/12/12)

Actif	Valeur de marché	PVL	Pourcentage de Couverture
Total Monétaire:	228,5	12,2	72,73%
Monétaire Euro	228,5	12,2	72,73%
Total Obligations:	71,3	3,7	22,69%
Obligations Euro Credit	2,7	0,2	0,85%
Obligations Euro Credit 1-3 ans	53,7	3,3	17,11%
Obligations Euro Etat 1-3 ans	9,6	0,0	3,07%
Obligations Euro High Yield	3,1	0,1	0,98%
Obligations inflation Monde	2,2	0,2	0,69%
Total Convertible:	6,8	0,4	2,16%
Convertibles Euro	4,7	0,3	1,50%
Convertibles Europe	1,0	0,0	0,33%
Convertibles Monde	1,1	0,1	0,34%
Total Actions:	5,5	0,5	1,77%
Actions Euro	0,8	0,0	0,25%
Actions Europe	4,8	0,4	1,52%
Total Multi-classes:	2,0	0,0	0,65%
Performance absolue	2,0	0,0	0,65%
	314,1	16,7	

Scénario catastrophe sur le portefeuille de Titres de Placement au 31/12/2012:

Scénario catastrophe	- 7,7 M€
----------------------	----------

Dans le cas extrême d'une matérialisation de l'ensemble des risques, l'impact sur le résultat de la Caisse Régionale serait de l'ordre de – 7,7 Millions d'€. Ces calculs constituent un ensemble d'indicateurs quantitatifs qui permettent d'établir et d'assurer une cohérence entre les limites globales et les limites opérationnelles utilisées par les opérateurs de front-office. Ces limites permettent également d'encadrer les risques qui ne seraient pas correctement capturés par les mesures en VaR.

En détail :

	Montant	Matelas de PVL résultant
Matelas de PVL actuel	16,7	16,7
Rendement moyen	0,1	16,9
VaR sur l'horizon	2,0	14,8
CVaR sur l'horizon	2,3	14,6
Scénario catastrophe	-7,7	9,0

1.3. Les indicateurs complémentaires

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration :

Des indicateurs complémentaires peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux

différents facteurs de risque de marché et d'autres parts d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par la VaR et les stress scénarios globaux.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration.

PéIODICITÉ (en jours)	Banking book	Trading book (portefeuille de négociation)
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien	NC
Calcul des positions et des résultats	Quotidien	NC
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel	NC
Evaluation des risques /positions du portefeuille de négociation	-	NC

1.4. L'utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marché, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France n'a pas recours aux produits dérivés de crédit.

5.2.3 Exposition : activités de marché (Value at Risk)

L'exposition aux risques de marché est seulement issue de l'activité de portefeuille de titres de placement.

VAR (en M€)	31/12/2012	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2011	Minimum	Maximum	Moyenne
VaR Portefeuille de Titres de Placement	2,01 (soit 0,64%)	1,5	2,67	1,95	2,52 (soit 0,76%)	2,29	3,21	2,72

La VaR a fortement baissé à la fin du T1, passant de 2.7M€ à 1.5M€ suite à la cession de positions Actions. Elle est ensuite remontée progressivement à partir du T3 après le renforcement de notre poche Crédit et Actions à la Marge pour se situer dans une moyenne de 2M€ sur la fin de l'année.

Voir Note 3.2 des annexes consolidées : Instruments dérivés de transactions.

5.2.4 Risque Action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrages sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opérations de trading ou d'arbitrage sur actions. Son exposition sur ce type de risque se réduit à la détention d'OPCVM actions.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de placement investi en partie en OPCVM action, dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous jacents actions et indices actions. Au 31 décembre 2012, le montant total des encours exposés au risque sur actions et Obligations Convertibles de la Caisse Régionale s'élève à 12,3 M€ (5,5 M€ sur des OPCVM Actions purs et 6,8 M€ sur des OPCVM d'Obligations Convertibles).

Voir Note 6.4 des annexes consolidées : Encours d'actifs financiers disponibles à la vente (ainsi que les gains et pertes latentes).

5.3. Gestion du bilan

5.3.1 La gestion du bilan – les risques financiers structurels

Le périmètre concerné est le bilan de transformation et le hors bilan de la Caisse Régionale. Les opérations de trading ne sont pas prises en compte dans la gestion du risque de taux.

Le risque de taux d'intérêt global est calculé chaque trimestre. L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP à chaque arrêté trimestriel.
- Il veille également au respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A.
- Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limite et valide les orientations de gestion géré par la Direction de la gestion financière.

Il fait également l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration (semestriellement), pour examen de la position du respect des limites fixées et validation des orientations de gestion.

La gestion financière procède ensuite aux opérations nécessaires pour respecter les limites qui encadrent l'impasse (bilan ou hors bilan). Le comité financier et son compte rendu sont communiqués chaque trimestre au Responsable du Contrôle Interne.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt global

1. Objectif et politique

La gestion du risque de taux global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan (à l'exception, des opérations soumises aux risques de marché - "trading book"). Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de re-fixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition provient pour une large part de l'activité de la Banque de détail. En effet, le bilan est caractérisé par une transformation significative, le passif inclut de nombreux postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.) alors que l'actif est composé essentiellement de produits échéancés (crédits).

2. Gestion du risque

La Caisse Régionale, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier (actif-passif).

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP à chaque arrêté trimestriel,
- Il veille également au respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A.,
- Il valide les orientations de gestion géré par la Direction Financière.

3. Méthodologie

Le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixes ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne, etc.). Ces

modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont contrôlés par CA.S.A à posteriori régulièrement (au moins une fois par an).

L'impasse de référence utilisée est l'impasse « statique », observée à la date d'arrêté. Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle. Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de détail du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. La Caisse Régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

La Caisse Régionale est principalement exposée aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux).

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. Le suivi du Gap réalisé chaque trimestre, intègre les effets de la macro couverture.

4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal / taux réel). Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Le résultat de ces mesures au 31/12/2012, sur le périmètre de la Caisse Régionale, sont les suivants :

En M€	2013	2014 – 2018	2019 - 2023	> 2023
Impasse	+ 38M€	- 97	142	0

En termes de sensibilité du produit net bancaire de la 1ère année (2013), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France est exposée de manière très marginale à une baisse des taux de la zone euro (Eonia) et perdrait 0,8 millions d'euros en cas de baisse immédiate et durable des taux de 100 points de base (sachant que le niveau de l'Eonia est de 0,07% au 31/12/12), soit une sensibilité de son PNB de 0,36 % (PNB de référence de 225 millions d'euros □ PNB d'activité).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de la variation défavorable de la courbe des taux de 200 points de base est inférieure à 1 % des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La Caisse Régionale est exposée uniquement au risque de la devise « Euro ».

La note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés présente la répartition des instruments utilisés.

5.3.3 Risque de change

Les opérations en devises de la clientèle sont systématiquement adossées à Crédit Agricole SA. En conséquence, la Caisse Régionale n'a pas de position de change significative (cf. Note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés).

5.3.4 Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le suivi de la liquidité est effectué par le Service gestion financière qui en réfère à :

- Mensuellement, au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et de refinancement de la Caisse Régionale,
- Hebdomadairement, aux membres du Comité Financier par l'envoi d'une synthèse concernant la position de la trésorerie de la Caisse Régionale (situation de la trésorerie, opération de refinancement à court terme et à moyen et long terme, suivi du ratio de liquidité ...).

1. Objectifs et politique

L'objectif premier de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise. Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées. Elle intègre également le respect du ratio défini par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. est en charge de la coordination globale de la gestion de la liquidité au sein du groupe Crédit Agricole et joue le rôle de prêteur en dernier ressort pour les entités du Groupe. La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure le pilotage global de la liquidité en coordonnant les trésoreries du groupe Crédit Agricole pour le court terme et en pilotant les différents formats d'émission pour le long terme. Les règles de gestion de la liquidité interne au Groupe Crédit Agricole font l'objet d'une convention entre CA sa et les autres entités du groupe. A cet égard, cette convention a été signée par la Caisse Régionale de Val de France au début de l'année 2011. Cette convention définit les obligations des deux parties et la gouvernance en cas de crise aigüe de liquidité.

Cette convention riche de 37 articles et 9 annexes encadre le risque de liquidité au niveau du groupe Crédit Agricole et le décline pour chaque entité. Ainsi est déterminé des règles de transformation limitant la possibilité pour la Caisse Régionale de s'endetter à court terme et des règles de concentration limitant le montant des futures échéances d'emprunts, afin que le groupe puisse répondre à ces engagements même en période de stress sur les marchés financiers.

Conditions de refinancement 2012 :

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire (DAV, DAT, CDN), mais aussi sa collecte bilancielle (Livret, CSL, PEL, ...) même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilancielle autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans). La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur les marchés financiers (CRH, CA HL SFH), correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse régionale à ces emprunts. En 2012, la Caisse Régionale a bénéficié aussi d'avance de la part de la BEI. De plus, elle se finance à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.s.a. En contrepartie, CA.s.a. gère les actifs éligibles des Caisses Régionales à la banque centrale et peut ainsi se refinancer auprès de la banque centrale. De plus les excédents

monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés chez CA.s.a. (Sur le compte courant ou bien sous forme de prêt en blanc).

3. Méthodologie

Dans le cadre de son activité, la Caisse régionale est tenue de respecter des limites réglementaires, mais aussi fait l'objet d'un encadrement interne au Groupe.

A cet égard, elle se doit de respecter le minimum requis (100%) du ratio réglementaire de liquidité. Le système interne de gestion est structuré autour d'indicateurs qui mesurent le risque de liquidité. La Caisse Régionale adhère à ce système et est tenue de respecter un ensemble de limites et règles regroupées autour de deux ensembles :

- Des limites à court terme garantissant la liquidité de l'entreprise notamment lors de crise (stress scénarios) et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement des refinancements à court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- Des limites long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme qui permet de limiter la concentration des échéances des refinancements.

La Direction financière suit l'ensemble de ces nouveaux indicateurs (Ratio collecte/crédit, position moyen long terme, position à court terme, limite court terme (stress scénario : risque globale, idiosyncratique, systémique), consommation de la limite à court terme, concentration d'endettement, risque de prix de la liquidité, ainsi que le coefficient de liquidité).

- Reporting hebdomadaire : suivi quotidien de la trésorerie, des consommations de limite à CT, des refinancements à Court et moyen terme).
- Reporting mensuel (comité financier) : suivi de la liquidité globale de la CR : Ratio collecte/crédit, position moyen long terme, position à court terme, limite à court terme, consommation de limite à court terme imite à CT, concentration des échéances.

L'ensemble des limites concernant les risques de liquidité est validé par le conseil d'administration.

4. Exposition

4.1 Ratio de liquidité

Le coefficient de liquidité correspond au rapport entre les disponibilités et concours dont l'échéance est à court terme, d'une part, et les exigibilités à court terme, d'autre part. Il est calculé mensuellement, le seuil minimal étant de 100 %. Son calcul se fait sur une base non consolidée.

Le ratio de liquidité de la Caisse régionale ressort au 31/12/2012 à 121,7% contre 114% un an auparavant. Dans un souci de prudence, la Caisse régionale s'est fixé un pilotage du ratio dans une fourchette de 110%-120%.

Dans le cadre de l'approche standard, la Caisse Régionale établi chaque trimestre un tableau de flux de trésorerie à 7 jours et un tableau reprenant les coûts de refinancement et ce depuis juin 2010

4.2 Emissions

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat). La Caisse régionale possèdent d'autres sources de financements via son réseau lors de la distribution de d'émissions sénières Casa ou bien d'émissions Prédica dont les fonds reviennent tout ou partie en partie à la Caisse Régionale. La Caisse régionale reçoit aussi dans le cadre de sa distribution de crédits des fonds de la BEI ou de la CDC.

Avances reçues dans le cadre des émissions de :

- CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) : 13,9 millions d'euros.

- SFH : (Société de Financement de l'habitat) 36,5 millions d'euros
- Avances dans le cadre des UC PREDICA : 7,2 millions d'euros
- Emissions séniors distribuées via le réseau commercial : 46,7 millions d'euros.
- BEI et CDC : 8,8 millions d'euros

Les mouvements de remboursements ont concerné, les émissions émises dans le cadre de :

- BEI et CDC : 1,2 M€
- SFEF : 77,7 M€

Le tableau des flux de trésorerie (cf. états financiers consolidés au 31 décembre 2012) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

5.3.5 Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse régionale.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux (macro couvertures), les couvertures viennent réduire les impasses créées par l'inadéquation des actifs et des passifs présents dans le bilan de l'entreprise suite à son activité. Ce besoin est formalisé à l'origine de la décision de couverture, la Caisse Régionale Val de France a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position nette d'instruments dérivés. L'efficacité est revue chaque trimestre.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) :

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques.

La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

- La protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut-être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Au 31/12/2012, la Caisse Régionale n'a qu'une couverture comptabilisée en Cash Flow Hedge pour 10 M€ (OATi asset swappée à Taux Fixe échéance 2023).

Pour davantage de détails se référer à la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale qui présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

5.4. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

5.4.1 Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la direction générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- Réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

5.4.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Un nouveau MRO a été nommé le 02 avril 2012 et il est rattaché directement au RCPR, lui – même responsable du Pôle Risques et Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Pour 2012, se sont tenus 4 Comités de Contrôle Interne (CCI) au cours desquels ont été présentées des informations synthétiques, notamment, sur les procédures d'alertes internes, les résultats du processus de collecte des incidents risques opérationnels (principaux domaines et risques à surveiller), l'analyse des scénarios majeurs, l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels et les informations sur les Exigences de Fonds Propres.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé et présente de façon synthétique :

- La situation et le descriptif des principaux risques opérationnels déclarés.
- La répartition des incidents par Catégorie de Risques, par Domaine et Processus (et conséquences financières).
- L'évolution des risques opérationnels (estimés, provisionnés et passés en pertes).

Les 6 principaux indicateurs (cf. ci-dessous) sont présentés systématiquement à chaque Comité de Contrôle Interne selon un principe de cotation défini pour chacun d'entre eux (leurs évolutions sur 4 trimestres glissants montrent les tendances en matière de gestion et maîtrise des risques opérationnels) :

- Montant des provisions (en K€)
- Montant des pertes définitives (en K€)
- Montant total des incidents (en K€)
- Nombre d'alertes CR (>50 000 €)
- Coût du risque opérationnel (en % de PNB)
- Exigence de Fonds propres (en M€)

Cette présentation trimestrielle permet d'identifier les solutions à mettre en œuvre par la formalisation de plans d'actions validés par la Direction.

Une information est également faite au Comité d'Audit et des Comptes avec compte rendu au Conseil d'Administration.

Une présentation générale du dispositif de gestion des risques opérationnels décliné au sein de la Caisse Régionale a également été effectuée au Comité d'Audit et de Comptes du 12 décembre 2012.

Lors de l'exercice 2012, la Caisse Régionale a engagé les actions suivantes :

- Actualisation des Scénarios Majeurs,
- Actualisation de la Cartographie 2011 des risques opérationnels,
- Rapprochement comptable trimestriel, notamment des provisions, afin de fiabiliser la base collective.
- Rapprochement de la cartographie avec le plan de contrôle pour identifier les processus critiques et sensibles.
- Mise en place d'une nouvelle version de l'outil d'identification et de mesure des pertes et incidents avérés (OLIMPI@).
- Actualisation de la procédure d'alerte interne risques opérationnels (ajouts de nouveaux seuils pour les impacts non financiers).

5.4.3 Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision

annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...) : l'Exigence de Fonds Propres risques opérationnels (EFP RO TOTALE = EFP AMA) est de 43 524 775 € pour le périmètre de la Caisse Régionale.

5.4.4 Exposition

Les pertes opérationnelles se répartissent de la façon suivante par type d'évènements (Catégories Bâle II) :

Fraude interne	0%
Fraude Externe	47%
Pratiques emploi / sécurité sur lieu de travail	0%
Relation Clientèle / produits/ et pratiques commerciales	20%
Dommages aux actifs corporels	1%
Dysfonctionnement activités / systèmes	0%
Traitements des opérations / gestion processus	32%

Données arrêtées au 31/12/2012 (montants de la collecte 2012 en pourcentage).

5.4.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA. La validation par l'ACP a été actée en décembre 2007.

A l'origine, la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en Comité Normes et Méthodologie (CNM) le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie risques opérationnels a été représentée au CNM de décembre 2011.

5.5. Risques du secteur de l'Assurance

La Caisse Régionale est enregistrée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance) en tant que Courtier d'Assurance.

Dans le cadre de cette activité de courtier, la Caisse Régionale commercialise principalement :

- des produits d'assurance dommages (PACIFICA) : assurances automobile, habitation, santé, garanties des accidents de la vie et protection juridique
- des produits d'assurances de personnes par PREDICA (assurance vie et prévoyance), BGPI (assurance vie)
- des assurances para-bancaires (assurance des moyens de paiement, PEL..) par la CAMCA.

Nos principales compagnies d'assurances sont PACIFICA, PREDICA, BGPI et CAMCA : ce sont les compagnies qui façonnent l'offre produit, les conditions de souscription et les éléments de tarification.

5.5.1 Le risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance en « assurance non vie »

Les risques identifiés au sein de la Caisse Régionale en terme de souscription d'assurance non vie sont les suivants :

- **Règlementation**
 - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
 - Non respect de la réglementation CNIL
 - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
 - Défaut de formalisme du contrat
 - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
 - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre de l'activité assurances
 - Inadéquation du contrat avec le bien à assurer
 - Manquement au devoir d'information
 - Souscription abusive d'un contrat
 - Défaut de transmission du contrat au client
 - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
 - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
- **Fraude**
 - Attribution frauduleuse d'une carte verte provisoire
 - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations
 - Vol d'informations relatives à la clientèle
- **Process administratifs internes**
 - Défaut d'actualisation des données clients dans le Système d'information
 - Défaut d'authentification des signatures
 - Défaut de délivrance d'une carte verte
 - Défaut de rejet d'un prélèvement de cotisation
 - Défaut de résiliation de l'ancien contrat
 - Défaut de transmission de la mise en demeure de paiement
 - Défaut d'encaissement des primes
 - Défaut d'enregistrement du contrat
 - Défaut d'envoi par courrier recommandé de la lettre de résiliation à la concurrence de l'ancien contrat
 - Détournement d'un remboursement de sinistre
 - Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
 - Perte ou altération irrémédiable des données Système d'Information relatives à un contrat

- Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)

Le risque de souscription d'assurance en « assurance-vie »

➤ **Règlementation**

- Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
- Non respect de la réglementation CNIL
- Vente d'un contrat par un agent non habilité

➤ **Contractuels**

- Défaut de formalisme de la clause bénéficiaire
- Défaut de formalisme du contrat
- Défaut de formalisme du questionnaire de santé
- Formalisme frauduleux d'un contrat

➤ **Process de vente / devoir d'information et de conseil**

- Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre des activités assurances
- Détournement de la clause bénéficiaire
- Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
- Manquement au devoir d'information
- Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
- Participation abusive d'un agent au renseignement du questionnaire de santé
- Vente d'un contrat inadapté aux besoins d'un client

➤ **Fraude**

- Déclaration frauduleuse de sinistre
- Dissimulation d'informations ou falsification du questionnaire de santé
- Divulgation d'informations confidentielles
- Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations (fraude)

➤ **Process administratifs internes**

- Défaut d'analyse d'un sinistre
- Défaut de clôture d'un contrat
- Défaut de réception des commissions
- Défaut de réception du montant de dédommagement
- Défaut de traitement de la facturation
- Défaut de transmission des souscriptions à la société d'assurance
- Défaut de versement du dédommagement
- Défaut d'encaissement des primes
- Défaut d'enregistrement du contrat
- Défaut d'imputation d'un prélèvement
- Facturation abusive
- Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)
- Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un matériel (panne du SI, d'un logiciel ou d'une machine, perte de données...)
- Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
- Perte ou altération irrémédiable du questionnaire de santé

Ces risques sont cartographiés (fréquence, montant, ...). Certains d'entre eux sont intégrés dans le plan de contrôle interne et mesurés annuellement et/ou trimestriellement.

5.5.2 Le risque de réassurance

La Caisse régionale assure sa responsabilité civile « courtage d'assurance » auprès de la CAMCA, au titre de tous les actes de commercialisation des produits assurances. Elle dispose également de la garantie financière de la CAMCA.

La Caisse Régionale dispose d'une police d'assurance destinée à couvrir la variation des commissions assurances sur le périmètre Assurance Emprunteurs/Assurance Prévoyance/Assurances dommages/Assurances moyens de paiement.

Dans le cadre des résultats techniques, un dispositif de réassurance est établi par les compagnies d'assurances permettant de réassurer les sinistres supérieurs à un seuil.

5.5.3 Le risque opérationnel et le risque de non-conformité

Le suivi interne des risques est effectué selon les règles établies au sein de la Caisse Régionale :

- Cartographie des risques opérationnels et risques de non-conformité revus chaque année, avec le process de déclaration mensuelle,
- Contrôles internes effectués de manière trimestrielle auprès du service Contrôle Permanent.

5.5.4 Surveillance et gestion du risque

Gestion du risque à la souscription

Il existe des règles de souscription en matière d'assurance dommages (lors de la souscription d'un contrat automobile) ; il existe des cas de refus :

- carte grise supérieure à 3 mois, le conducteur doit présenter les antécédents du véhicule,
- dans les 3 ans précédents la souscription du contrat :
 - o ne pas avoir été résilié par l'assureur précédent,
 - o ne pas avoir eu de sinistre ou de contravention pour ivresse,
 - o aucune suspension de permis supérieure à 2 mois ou d'annulation de permis,
 - o sinistralité : 2 sinistres maximum de toute nature
- traitement des AGIRA et Etats d'Alerte

La souscription, en dehors des règles établies par les compagnies d'assurance, est interdite ou autorisée, sous certaines conditions, par une signature habilitée.

Les conditions de souscription font l'objet d'un contrôle de conformité exhaustif.

Le traitement de plusieurs états d'alerte (fichier agira, ...) vient conforter ces contrôles et minimiser les risques liés à la souscription.

Surveillance du portefeuille

Le service assurances de la Caisse Régionale reçoit des avis de la part de l'unité de gestion des sinistres PACIFICA,

Les types d'alerte reçus sont:

- o Modification du risque assuré,
- o Fréquence de la sinistralité,
- o Valeur des sinistres (montant),
- o Alcoolémie.

Le traitement de la sur-sinistralité s'effectue de la façon suivante pour les clients :

- o particuliers : exploitation des données de sur-sinistralité évoquées ci-dessus,
- o professionnels / agriculteurs : la sur-sinistralité de ces clients est analysée annuellement par le comité de surveillance des risques (alertes qui nous sont fournies par PACIFICA).

5.6. Risques juridiques

En 2011, 16 affaires étaient pendantes devant les juridictions civiles (Tribunal de Grandes Instances, Tribunal d'Instance et Cour d'Appel) dans lesquelles la Caisse Régionale a agit en tant que défendeur.

Ces affaires étaient fondées sur la responsabilité civile de la Caisse Régionale et ne relevaient donc pas des juridictions pénales.

5.7. Risques de non-conformité

Se rapporter au rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

6. Délai de règlement des fournisseurs

En application de l'article de loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 codifiés dans le code du commerce :

L'article L.441-6-1 alinéa 1 du code de commerce dispose : «Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes publient des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients suivant des modalités définies par décret».

L'article D.441-4, introduit dans le code de commerce par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, dispose : «Pour l'application de l'article L.441-6-1, les sociétés publient dans le rapport de gestion mentionné à l'article L.232-1 la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.».

Au 31 décembre 2012, le Crédit Agricole de Val de France satisfait pleinement à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs.

Synthèse des délais de règlement :

Année 2012	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	JUIL	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Moyenne
Nbre Factures	1 036	970	1 056	1 010	871	1 077	854	615	911	1 120	1 007	536	922
Délai de Règlement % délai respecté	30j	30j											
	82,05%	79,79%	78,69%	82,28%	80,02%	81,99%	72,95%	84,55%	85,84%	79,20%	93,84%	96,27%	85,98%
Délai de Règlement % délai respecté	45j	45j											
	90,44%	88,87%	89,68%	90,50%	89,44%	89,42%	87,59%	93,66%	93,08%	93,30%	99,21%	100,00%	96,54%

Ci-dessous le montant des soldes des dettes à l'égard des fournisseurs :

Solde au 31/12/2012 Compte FOURNISSEURS en milliers d' € 2 571,

Solde au 31/12/2011 Compte FOURNISSEURS en milliers d' € 2 384.

7. Gouvernance de la rémunération

Au sein de la Caisse Régionale, la rémunération se définit comme un ensemble comprenant le salaire fixe, la rémunération variable et l'intéressement - participation.

- Sur la partie salaire fixe, celle-ci n'intègre pas un lien direct avec les objectifs de maîtrise des risques, quel que soit le niveau hiérarchique et quelle que soit l'activité,

- Sur la partie variable, pour :

- Le Directeur Général, elle est proposée par le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Elle est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques.
- Les Cadres de Direction, elle est décidée par le Directeur Général de la Caisse Régionale, à partir de plusieurs éléments, dont la dimension « risques ».
- Les autres salariés de la Caisse Régionale, elle est déterminée par le responsable hiérarchique, en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui ont été déterminés en début d'année et d'une base de calcul qui fait l'objet d'un accord local d'entreprise.

- Sur la partie intéressement - participation, la modalité de calcul est identique pour tous les salariés. Le calcul est basé sur des critères objectifs permettant de mesurer les performances économiques et financières de la Caisse Régionale et leur évolution. Il fait l'objet de deux accords locaux d'entreprise, l'un sur l'intéressement, l'autre sur la participation.

8. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'est à relevé.

9. Les comptes consolidés

Le périmètre de consolidation est constitué par la Caisse Régionale, les 58 Caisses Locales et le Fonds Dédié, Val de France Rendement.

Les comptes consolidés sont établis aux normes IAS-IFRS.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS IMPACTANT LES COMPTES CONSOLIDÉS :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a basculé sur le système informatique Nice le 10 Novembre 2012.

A noter également en 2012, l'absence de perception par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France de dividendes en provenance de la SAS Rue de la Boetie (12 613 milliers d'euros en 2011) et l'absence de perception des intérêts T3CJ (2 205 milliers d'euros en 2011).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a comptabilisé en 2012 par résultat les dépréciations suivantes :

- SAS Rue de La Boetie : pour un montant de 11 970 milliers d'euros, constitués du recyclage par résultat de moins-values latentes pour 2 561 milliers d'euros et de 9 409 milliers d'euros de dotations aux dépréciations durables,
- SACAM International : pour un montant de 7 206 milliers d'euros de dotation en dépréciation durable.

LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

Le total du bilan consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France arrêté au 31 décembre 2012 s'élève à 7 935 millions d'€ contre 7 626 millions d'€ au 31 décembre 2011. Les capitaux propres consolidés atteignent 1 222 millions d'€ au 31 décembre 2012 contre 1 157 millions d'€ au 31 décembre 2011.

Le résultat consolidé au 31 décembre 2012 s'établit à 49 millions d'€ contre 86 millions d'€ au 31 décembre 2011.

LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Capitaux propres consolidés au 31/12/2012 (en milliers d'euros)	Comptes Caisse Régionale normes françaises	Incidences IAS		Comptes IAS de la CR	Comptes Caisses Locales	Comptes Fonds Dédiés	Eliminations de consolidation		Comptes consolidés IAS
Capital et réserves liées	190 444			190 444	123 794	50 008	-80271	(1)	283 975
Réserves consolidées	698 375	152 456	(3)	850 831	22 845		1082	(2)	874 758
Provisions réglementées	2 271	-2 271							-
Report à nouveau						-589	7		582
Gains ou pertes latents		14 884		14 884		278	-691		14 471
Gains et pertes actuariels/avantages post emploi		-366		-366					366
Résultat net exercice	63 725	-19 208	(4)	44 517	4 709	1 212	-1082		49 356
Intérêts minoritaires									10
Total des Capitaux Propres Consolidés	954 815	145 495		1 100 310	151 348	50 909	-80 955		1 221 623

(1) Elimination des parts sociales CR détenues par les CL	-	30 188
Elimination des CCA CR détenus par CL	-	75
Elimination du capital social du fonds dédié	-	49 780
Elimination de la prime d'émission du fonds dédié	-	228
total	<hr/>	80 271

(2) Dividendes intragroupe

(3) Retraitements sur réserves :

Retraitements primes/décôtes HTM	75
Provision pour FRBG	108 151
Provision pour investissements	2 435
Retraitements sur titres AFS	7 595
Valorisation des titres en JV sur option	634
Impôts différés	34 119
Retraitements de l'impôt sur OPCVM	- 1 864
Autres	1 311
total	<hr/> 152 456

(4) Retraitements sur résultat

Retraitements FRBG et provisions réglementées	- 163
Retraitements sur Impôts	- 690
Retraitements sur titres AFS	- 16 179
Recyclage de la moins value latente sas Rue de la Boetie	- 2 561
Sorie - Avantages postérieurs à l'emploi	1 086
Autres	- 701
total	<hr/> 19 208

L'historique de la distribution des dividendes et la répartition du capital social: se référer aux annexes aux comptes consolidés 6.15.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2012

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Val de France
En date du 25/01/2013**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012
HORS - BILAN AU 31 DECEMBRE 2012
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE
NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS
NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF
NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE
NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE
NOTE 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE
NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS
NOTE 14 PROVISIONS
NOTE 15 EPARGNE LOGEMENT
NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES
NOTE 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX
NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE
NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION)
NOTE 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES
NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS
NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES
NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES
NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES
NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME
NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES
NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES
NOTE 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES
NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES
NOTE 30 REVENUS DES TITRES
NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS
NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION
NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES
NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE
NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION
NOTE 36 COUT DU RISQUE
NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

NOTE 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

NOTE 40 AFFECTATION DES RESULTATS

NOTE 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

NOTE 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Opérations interbancaires et assimilées		102 815	56 791
Caisse, banques centrales		22 844	24 859
Effets publics et valeurs assimilées	5	72 805	30 445
Créances sur les établissements de crédit	3	7 166	1 487
Opérations internes au Crédit Agricole	3	539 171	550 214
Opérations avec la clientèle	4	6 000 992	5 761 067
Opérations sur titres :		482 220	490 271
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	194 707	169 905
Actions et autres titres à revenu variable	5	287 513	320 366
Valeurs immobilisées		492 315	488 811
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	437 811	439 340
Parts dans les entreprises liées	6,7	6 502	7 089
Immobilisations incorporelles	7	793	823
Immobilisations corporelles	7	47 209	41 559
Comptes de régularisation et actifs divers		168 692	148 915
Autres actifs	8	82 759	65 624
Comptes de régularisation	8	85 933	83 291
TOTAL ACTIF		7 786 205	7 496 069

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Opérations interbancaires et assimilées		1 591	2 497
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	1 591	2 497
Opérations internes au Crédit Agricole	10	4 008 600	3 961 375
Comptes créditeurs de la clientèle	11	2 359 356	2 189 000
Dettes représentées par un titre	12	24 073	22 948
Comptes de régularisation et passifs divers		159 825	146 564
Autres passifs	13	46 490	41 625
Comptes de régularisation	13	113 335	104 939
Provisions et dettes subordonnées		169 793	167 083
Provisions	14,15,16	81 753	79 113
Dettes subordonnées	18	88 040	87 970
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	17	108 152	108 152
Capitaux propres hors FRBG :	19	954 815	898 450
Capital souscrit		43 257	43 257
Primes d'émission		147 187	147 187
Réserves		698 375	637 106
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 271	2 434
Report à nouveau		-	4
Résultat de l'exercice		63 725	68 470
TOTAL PASSIF		7 786 205	7 496 069

HORS - BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ENGAGEMENTS DONNÉS		1 128 120	1 326 714
Engagements de financement	27	723 816	923 987
Engagements de garantie	27	404 304	402 727
Engagements sur titres		-	-

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
ENGAGEMENTS REÇUS		2 308 798	2 125 817
Engagements de financement	27	425 152	390 152
Engagements de garantie	27	1 883 646	1 735 665
Engagements sur titres		-	-

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et produits assimilés	29	264 479	258 598
Intérêts et charges assimilées	29	- 127 715	- 126 815
Revenus des titres à revenu variable	30	3 342	22 265
Commissions (produits)	31	118 148	118 487
Commissions (charges)	31	- 19 799	- 16 893
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	102	115
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	7 023	- 1 484
Autres produits d'exploitation bancaire	34	1 365	1 291
Autres charges d'exploitation bancaire	34	- 1 390	- 1 183
Produit net bancaire		245 555	254 381
Charges générales d'exploitation	35	129 990	- 121 922
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		7 277	- 6 989
Résultat brut d'exploitation		108 288	125 470
Coût du risque	36	- 7 740	- 4 071
Résultat d'exploitation		100 548	121 399
Résultat net sur actifs immobilisés	37	- 2 496	- 3 507
Résultat courant avant impôt		98 052	117 892
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	38	- 34 490	- 36 165
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		163	- 13 257
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		63 725	68 470

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, 58 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes du fond Val de France Rendement.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2012, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,46%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012, soit 0,29 % de son capital, contre 6 969 381 actions propres au 31 décembre 2011.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties Switch

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole SA sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole SA perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec

l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole SA. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en PNB dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole SA et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole SA dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2012

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a basculé sur le système informatique Nice le 10 Novembre 2012.

A noter également en 2012, l'absence de perception par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France de dividendes en provenance de la SAS Rue de la Boetie (12 613 milliers d'euros en 2011) et l'absence de perception des intérêts T3CJ (2 205 milliers d'euros en 2011).

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Règlement de l'ANC relatif au traitement comptable du dispositif prévu à l'article 1 de la loi N°2011-894	30 décembre 2011 N° 2011-04	1 ^{er} janvier 2012
Règlement ANC relatif au traitement comptable du changement de régime fiscal des mutualées et des institutions de prévoyance dans les comptes consolidés ou combinés des exercices clos au 31 décembre 2012	04 décembre 2012 N° 2012-01	1 ^{er} janvier 2012
Règlement ANC relatif à l'application de l'article L. 233-24 du code de commerce, abandon du référentiel IFRS au profit du règlement CRC 99-02	04 décembre 2012 N° 2012-02	1 ^{er} janvier 2012
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre et unités assimilés	28 décembre 2012 N° 2012-03	1 ^{er} janvier 2013
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie	28 décembre 2012 N° 2012-04	1 ^{er} janvier 2014
Règlement ANC modifiant l'article 380-1 du règlement CRC n°99-03 sur les ventes en l'état futur d'achèvement	28 décembre 2012 N° 2012-05	1 ^{er} janvier 2013
Règlement ANC relatif à l'annexe des comptes annuels des fonds et sociétés visés par le décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés	28 décembre 2012 N° 2012-06	31 décembre 2012
Règlement ANC relatif au traitement comptable du changement de régime fiscal des mutualées et des institutions de prévoyance dans les comptes consolidés ou combinés	28 décembre 2012 N° 2012-07	1 ^{er} janvier 2012

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- ✓ les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- ✓ les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- ✓ les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprecier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 35 277 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 32 811 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, le montant des crédits restructurés étant significatif, une décote a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts pour un montant de 173 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- **Créances douteuses non compromises :**

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- **Créances douteuses compromises :**

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitemennt comptable des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des

modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2. Créances et engagements par signature – Dépréciation au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille de d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas opéré, en 2012, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	5 ans (dégressif)
Matériel spécialisé	2 à 5 ans (dégressif)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France applique le règlement du CRC n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de

France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.
Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de contrôle prudentiel (ex Commission Bancaire).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'est pas significatif.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie. Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 25 et 26.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord d'une durée de trois ans et s'applique donc aux trois exercices allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi.

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France applique, à compter du 1^{er} janvier 2004, la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de prestation future actualisée.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Dans la mesure où la réforme (loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites) ne modifie pas les accords de branche existants mais simplement les hypothèses actuarielles d'âge de départ en retraite, elle est analysée comme une mise à jour d'hypothèses actuarielles et non comme une modification de régime. A ce titre, l'impact de la réforme doit être enregistré comme les autres écarts actuariels, intégralement en résultat.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence

d'intégration fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2012							31/12/2011
	≤ 3 mois	>3 mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	669				669		669	1 487
à terme	6 497				6 497		6 497	-
Valeurs reçues en pension					-		-	-
Titres reçus en pension livrée					-		-	-
Prêts subordonnés					-		-	-
Total	7 166	-	-	-	7 166	-	7 166	1 487
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							7 166	1 487
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 590				1 590	1	1 591	3 057
Comptes et avances à terme	58 751	24 148	195 993	227 288	506 180	5 792	511 972	521 539
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés	-	-	-	25 600	25 600	8	25 608	25 618
Total	60 341	24 148	195 993	252 888	533 370	5 801	539 171	550 214
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							539 171	550 214
TOTAL							546 337	551 701

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 38 818 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 16 284 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2012							31/12/2011
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Créances commerciales	2 870	219			3 089		3 089	3 230
Autres concours à la clientèle	501 777	667 172	1 960 291	2 872 704	6 001 944	30 800	6 032 744	5 804 575
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	0
Comptes ordinaires débiteurs	50 059				50 059	137	50 196	38 276
Dépréciations							-85 037	-85 014
VALEUR NETTE AU BILAN							6 000 992	5 761 067

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 13 285 milliers d'euros.
Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 16 284 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 663 141 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2012 contre 887 111 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2012					31/12/2011				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
(en milliers d'euros)										
Particuliers	2 871 344	48 295	25 434	29 522	19 020	2 787 578	44 770	29 488	26 440	18 020
Agriculteurs	771 144	14 277	10 261	10 004	8 574	751 234	17 560	10 183	14 024	9 187
Autres professionnels	488 984	18 725	10 945	12 329	8 972	471 480	16 566	8 578	11 835	7 161
Clientèle financière	125 609	13 970	88	5 886	88	122 979	1 247	106	843	106
Entreprises	1 148 838	39 201	22 071	27 104	17 332	1 026 370	41 074	17 147	31 025	15 701
Collectivités publiques	664 406	1 989	35	181	8	672 279	4 261	4 261	832	832
Autres agents économiques	15 703	15	12	11	9	14 160	19	8	15	7
TOTAL	6 086 028	136 472	68 846	85 037	54 003	5 846 080	125 497	69 771	85 014	51 014

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2012					31/12/2011	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total	
(en milliers d'euros)							
Effets publics et valeurs assimilées :					71 953	71 953	30 087
- dont surcote restant à amortir					0	0	0
- dont décote restant à amortir					0	0	0
Créances rattachées					852	852	358
Dépréciations					0	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	72 805	72 805	30 445	
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Emis par organismes publics					4 466	4 466	6 030
Autres émetteurs					164 452	186 903	160 960
- dont surcote restant à amortir					0	0	0
- dont décote restant à amortir					0	0	0
Créances rattachées					3 341	3 500	3 277
Dépréciations					0	-162	-362
VALEUR NETTE AU BILAN	0	22 448	0	172 259	194 707	169 905	
Actions et autres titres à revenu variable							
Créances rattachées							
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN	0	279 609	7 904	0	287 513	320 366	
TOTAL	0	302 057	7 904	245 064	555 025	520 716	
Valeurs estimatives	0	318 707	9 139	262 856	590 702	532 507	

Commentaires :

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de **titres de placement** s'élève à 16 808 milliers d'euros au 31/12/2012, contre 16 442 milliers d'euros au 31/12/2011.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les **titres de l'activité de portefeuille** s'élève à 1 235 milliers d'euros au 31/12/2012, contre 1 162 milliers d'euros au 31/12/2011).

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de **titres d'investissement** s'élève à 22 979 milliers d'euros au 31/12/2012, contre 4 202 milliers d'euros au 31/12/2011.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Administration et banques centrales (y compris Etats) (1)	3 640	6 088
Etablissements de crédit	161 068	130 449
Clientèle financière	290 257	324 399
Collectivités locales	983	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	26 272	29 335
Divers et non ventilés		
VALEUR NETTE AU BILAN	482 220	490 271

(1) La Caisse Régionale détient des titres de dettes souveraines de l'état français. La valeur nette au bilan est de 3 640 milliers d'euros.

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2012				31/12/2011			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	191 369	71 953	287 734	551 056	166 990	30 087	321 867	518 944
dont titres cotés	136 949	71 953		208 902	112 570	30 087		142 657
dont titres non cotés (1)	54 420		287 734	342 154	54 420		321 867	376 287
Créances rattachées	3 500	852		4 352	3 277	358		3 635
Dépréciations	162		221	383	362		1 501	1 863
VALEUR NETTE AU BILAN	194 707	72 805	287 513	555 025	169 905	30 445	320 366	520 716

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
OPCVM français 287 513 milliers d'euros, dont OPCVM français de capitalisation 266 511 milliers d'euros.

Les OPCVM sous contrôle exclusif (Val de France Rendement) figurent à l'actif du bilan pour 49 992 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2012 s'élève à 51 044 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2012:

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	153 356	159 533
OPCVM obligataires	66 479	75 168
OPCVM actions	0	0
OPCVM autres	67 899	70 722
TOTAL	287 734	305 423

5.3
résiduelle

Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée

(en milliers d'euros)	31/12/2012							31/12/2011
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	3 381	29 520	55 447	103 021	191 369	3 500	194 869	170 267
Dépréciations					162		162	362
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	191 207	3 500	194 707	169 905
Effets publics et valeurs assimilées					0		0	
Valeur Brute		1 494	20 394	50 065	71 953	852	72 805	30 445
Dépréciations					0		0	
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	71 953	852	72 805	30 445

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

RUBRIQUES (en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau av. affect résultats	Quote part de capital % détenu	valeur comptable des titres détenus		avances et prêts consentis	cautions et avals	PNB ou CA HT du dernier exercice	résultat du dernier exercice	dividendes encaissés dans l'exercice
				brute	nette					
PARTICIP. VALEUR INVENTAIRE EXCÉDE 1% DU CAPITAL DE LA CR VdF										
Participations dans Ets de Crédit										
NEANT										
Autres parts dans les entreprises Liées										
CREDIT AGRICOLE VDF EXPANSION	5 000	-182	100,00	5 000	5 000	0	0	/	/	0
CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER	3 000	-747	100,00	3 000	1 294	0	140	88	-425	0
sous total				8 000	6 294	0	140			0
Autres titres de participations										
SAS LA BOETIE	2 480 628	266 060	2,11	368 459	368 459	27 338	0	984 248	595 827	0
SCI DE LA SEINE	78 233	10	2,28	2 165	2 165	0	0	0	3 891	811
CA TITRES	15 245	14 422	1,27	699	699	4 462	0	110 582	1 600	0
SACAM AVENIR	88 436	-21	1,84	2 089	2 089	0	0	10	-1	0
SACAM DEVELOPPT	730 622	12 719	2,11	15 446	15 446	7 326	0	48 843	-17 894	0
SACAM INTERNATIONAL	807 036	-424	2,11	18 963	11 757	0	0	14 152	-146 935	0
SACAM FIRECA	22 510	692	1,76	788	410	0	0	1	-177	0
SACAM PARTICIPATION	62 558	1 697	1,88	1 364	1 364	0	0	2 048	1 570	0
IC CAM	391	18 184	1,02	460	460			48 621	2 461	26
SACAM FIA NET	48 815	-4	1,60	754	526					0
SCI CAM	14 563	15 698	2,86	437	437	0	0	3 335	1 515	0
sous total				411 624	403 812	39 126	0			837
TOTAL				419 624	410 106	39 126	140			837
PARTICIP. VALEUR INVENTAIRE INFÉRIEURE 1% DU CAPITAL DE LA CR VdF										
Participations Ets de Crédit (ensemble)				0	0	0	0			
Autres parts dans les entreprises Liées (ensemble)				8	8	200	140			0
Autres titres participations (ensemble)				2 405	2 165	22 725	120			78
TOTAL PARTS ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				422 037	412 279	62 051	400			

6.1

Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	8 008	6 429	8 008	7 074
Titres cotés	200	200	200	200
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	1 706	0	1 119	-
VALEUR NETTE AU BILAN	6 502	6 629	7 089	7 274
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	414 029	540 314	414 054	603 360
Titres cotés	27 875	27 817	27 475	27 417
Avances consolidables	119	119	113	113
Créances rattachées	-8 110	0	6 199	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total titres de participation	433 913	568 250	435 443	630 890
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 898	4 108	3 897	4 000
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 898	4 108	3 897	4 000
VALEUR NETTE AU BILAN	437 811	572 358	439 340	634 890
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	444 313	578 987	446 429	642 164

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	425 935		425 959	
Titres cotés	-	-	-	-
TOTAL	425 935		425 959	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2012	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2012
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	8 008				8 008
Avances consolidables	200				200
Créances rattachées					
Dépréciations	-1 119	-587			-1 706
VALEUR NETTE AU BILAN	7 089	-587			6 502
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	414 054				414 029
Avances consolidables	27 475	403	-25		27 876
Créances rattachées	113	119	-2		119
Dépréciations	-6 199	-7 568	-113		-8 110
Sous-total titres de participation	435 443	-7 046	5 657	5 517	433 914
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 898				3 898
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 898				3 898
VALEUR NETTE AU BILAN	439 340	-7 046	5 657	5 517	437 811
TOTAL	446 429	-7 633	5 517		444 313

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2012	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2012
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	128 836	13 396	-2 363		139 869
Amortissements et dépréciations	-87 277	-7 244	1 861		-92 660
VALEUR NETTE AU BILAN	41 559	6 152	-502	0	47 209
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	6 162	3	-17		6 148
Amortissements et dépréciations	-5 339	-33	17		-5 355
VALEUR NETTE AU BILAN	823	-30	0	0	793
TOTAL	42 382	6 122	-502	0	48 002

NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	20	30
Comptes de stock et emplois divers	286	414
Débiteurs divers	82 408	57 996
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	45	7 185
VALEUR NETTE AU BILAN	82 759	65 625
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	36 427	27 835
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		2
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	529	552
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	17 335	23 522
Autres produits à recevoir	31 643	31 363
Charges à répartir		
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation		18
VALEUR NETTE AU BILAN	85 934	83 292
TOTAL	168 693	148 917

(1) les montants incluent les créances rattachées.

**NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE
L'ACTIF**

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2012	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2012
Sur opérations interbancaires et assimilées						0
Sur créances clientèle	85 014	38 406	-37 145	-1 238		85 037
Sur opérations sur titres	1 863	174	-1 653		-1	383
Sur valeurs immobilisées	7 318	8 155	-5 657			9 816
Sur autres actifs	10	63				73
TOTAL	94 205	46 798	-44 455	-1 238	-1	95 309

**NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT -
ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

(en milliers d'euros)	31/12/2012							31/12/2011
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue								
· à terme								
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	41	0	0	1 532	1 573	18	1 591	2 498
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	47 277				47 277			
Comptes et avances à terme	1 122 514	963 508	926 587	943 835	3 956 444	4875	3 961 319	3 896 875
Titres donnés en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	1 169 791	963 508	926 587	943 835	4 003 721	4 879	4 008 600	3 961 375
TOTAL	1 169 832	963 508	926 587	945 367	4 005 294	4 897	4 010 191	3 963 873

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2012							31/12/2011
	? 3mois	>3mois ?1an	>1 an ?5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 441 409				1 441 409		27	1 441 436
Comptes d'épargne à régime spécial :	27 392	0	0	0	27 392			27 392
· à vue					27 392			24 694
· à terme	27 392				0		0	27 392
Autres dettes envers la clientèle :	295 715	187 642	381 892	12 289	877 538	12 990	890 528	742 926
· à vue	22 163				22 163		22 163	22 578
· à terme	273 552	187 642	381 892	12 289	855 375	12 990	868 365	720 348
Valeurs données en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	1 764 516	187 642	381 892	12 289	2 346 339	13 017	2 359 356	2 189 000

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Particuliers	1 386 232	1 372 911
Agriculteurs	309 135	228 245
Autres professionnels	152 337	130 183
Clientèle financière	21 914	9 458
Entreprises	425 741	396 889
Collectivités publiques	9 551	1 231
Autres agents économiques	54 446	50 082
Total en principal	2 359 356	2 188 999
Dettes rattachées		
VALEUR AU BILAN	2 359 356	2 188 999

NOTE 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

12.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2012							31/12/2011
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	339		2 500		2 839	142	2 981	2 910
Titres du marché interbancaire					0		0	
Titres de créances négociables	5 000	16 000			21 000	92	21 092	20 039
Emprunts obligataires					0		0	
Autres dettes représentées par un titre					0		0	
VALEUR AU BILAN	5 339	16 000	2 500	0	23 839	234	24 073	22 949

NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	20	30
Comptes de règlement et de négociation		38
Créditeurs divers	41 070	36 224
Versements restant à effectuer sur titres	5 400	5 332
VALEUR AU BILAN	46 490	41 624
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	23 025	9 008
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3	4
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	33 586	33 515
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	13 012	18 927
Autres charges à payer	43 709	43 483
Autres comptes de régularisation		2
VALEUR AU BILAN	113 335	104 939
TOTAL	159 825	146 563

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Solde au 01/01/2012	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2012
Provisions pour engagements sociaux (4)	749	332		-32	1	1 050
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	1 724	817		-464	-1	2 076
Provisions pour autres litiges	1 447	992	-41	-637		1 761
Provisions pour risques de crédit (1)	66 451	3 614		-1 678		68 387
Provisions pour risques opérationnels (2)	418	1 015		-52	1	1 382
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	7 823			-3 010	1	4 814
Autres provisions	501	2 278	-465	-30		2 284
VALEUR AU BILAN	79 113	9 048	-506	-5 903	2	81 754

- (1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations de pertes attendues découlant des modèles Bâle II.
- (2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (3) Voir note 15 ci-après
- (4) L'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2012 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

NOTE 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	159 756	
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	394 213	778 463
Ancienneté de plus de 10 ans	546 935	316 693
Total plans d'épargne-logement	1 100 904	1 095 156
Total comptes épargne-logement	244 111	302 051
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 345 015	1 397 207

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement	9 998	11 706
Comptes épargne-logement	46 380	49 126
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	56 378	60 832

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		1 465
Ancienneté de plus de 10 ans	4 813	5 238
Total plans d'épargne-logement	4 813	6 703
Total comptes épargne-logement		1 120
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 813	7 823

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Reprises	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :	6 703		-1 890	4 813
Comptes épargne-logement :	1 120		-1 120	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	7 823	0	-3 010	4 813

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2012 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Variation dette actuarielle		
Dette actuarielle au 31/12/N-1	15 940	15 392
Coûts des services rendus sur la période	1 058	1 030
Coût financier	744	591
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	185	
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 616	-1 478
(Gains) / pertes actuariels	1 076	405
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	17 387	15 940

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	1 058	1 030
	Coût financier	744	591
	Rendement attendu des actifs	-903	-589
	Amortissement du coût des services passés	23	21
	Gains / (pertes) actuariels net	1 086	-407
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains/(pertes) du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT		2 008	646

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	15 935	15 158
	Rendement attendu des actifs	502	589
	Gains / (pertes) actuariels	390	811
	Cotisations payées par l'employeur	1 468	854
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	185	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N		16 865	15 935

Variations de la provision

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Variation de la provision	(Provisions) / actifs au 31/12/N-1	208	0
	Cotisations payées par l'employeur	1 468	854
	Variation de périmètre		
	Paitements directs de l'employeur		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-2 008	-646
(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31/12/N		-332	208

Rendement des actifs des régimes

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles		31.12.2012	31.12.2011
Taux d'actualisation		2,85%	5,32%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement		2,90%	4,50%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement		2,90%	4,50%
Taux attendus d'augmentation des salaires		3,33%	3,66%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2012, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,68 %;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,10 %.

NOTE 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Fonds pour risques bancaires généraux		108 152	108 152
Valeur au bilan		108 152	108 152

NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2012							31/12/2011
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								13 742
Euro								13 742
Autres								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres								
C/C bloqués des Caisses Locales					85 292	85 292	2 748	88 040
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								74 228
VALEUR AU BILAN	0	0	0	85 292	85 292	2 748	88 040	87 970

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2010	43 257	390 739	47 256	286 039			2 477	67 331
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2010							-7 071	-7 071
Variation de capital							-60 095	-
Variation des primes et réserves		45 071		15 024			-165	-170
Report à nouveau débiteur				-5			68 470	68 470
Résultat de l'exercice 2011							122	
Autres variations				165		-43		
Solde au 31 Décembre 2011	43 257	435 810	47 256	301 223	0	2 434	68 470	898 450
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2011							-7 197	-7 197
Variation de capital							0	
Variation des primes et réserves		45 951		15 317			-61 268	0
Affectation du résultat social 2011				5			0	
Report à nouveau débiteur							-5	
Résultat de l'exercice 2012							63 725	63 725
Autres variations						-163		-163
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2012	43 257	481 761	47 256	316 545	0	2 271	63 725	954 815

Commentaires :

(1) Dont 113 715 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 473 milliers d'euros primes de fusion

NOTE 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011
	Capitaux propres	Fonds pour risques bancaires généraux	Total
Capitaux propres			954 815
Fonds pour risques bancaires généraux			108 152
Dettes subordonnées et titres participatifs			88 040
Dépôts de garantie à caractère mutuel			87 970
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 151 007		1 094 572

**NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES
LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2012	Solde au 31/12/2011
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	601 222	588 652
Sur les établissements de crédit et institutions financières	578 297	577 716
Sur la clientèle	22 925	10 936
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	4 091 761	4 040 397
Sur les établissements de crédits et institutions financières	4 003 721	3 952 427
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	88 040	87 970
Engagements donnés	400	4 786
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	400	4 786
Autres engagements donnés		

**NOTE 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES
LIEES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

L'activité en devises de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'est pas significative.

**NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN
DEVISES**

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	1 592	1 590	462	461
Devises	787	787	241	241
Euros	805	803	221	220
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	1 592	1 590	462	461

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011 Total
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	
Opérations fermes	2 303 214	153 770	2 456 984	2 328 731
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt				0
Contrats à terme de change				0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				0
Autres contrats à terme				0
Opérations de gré à gré (1)	2 303 214	153 770	2 456 984	2 328 731
Swaps de taux d'intérêt	2 303 214	153 770	2 456 984	2 328 731
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0
Contrats à terme de change				0
FRA				0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				0
Autres contrats à terme				0
Opérations conditionnelles	0	10 846	10 846	6 206
Opérations sur marchés organisés	0	4 860	4 860	6 206
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				0
Vendus				0
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				0
Vendus				0
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 430	2 430	3 103
Vendus		2 430	2 430	3 103
Opérations de gré à gré	0	5 986	5 986	0
Options de swap de taux				
Achetés				0
Vendus				0
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				0
Vendus				0
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 993	2 993	2 993
Vendus		2 993	2 993	2 993
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				0
Vendus				0
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				0
Vendus				0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				0
Vendus				0
TOTAL	2 303 214	164 616	2 467 830	2 334 937

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	398 008	1 470 287	588 689	398 008	1 470 287	588 689			
Caps, Floors, Collars		4 860			4 860				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous total	398 008	1 475 147	588 689	398 008	1 475 147	588 689			
Swaps de devises	752	5 234		752	5 234				
Opérations de change à terme	3 182			3 182					
Sous total	3 934	5 234		3 934	5 234				
TOTAL	401 942	1 480 381	588 689	401 942	1 480 381	588 689			

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2011			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	322 410	1 272 512	733 810	322 410	1 272 512	733 810			
Caps, Floors, Collars		6 206			6 206				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous total	322 410	1 278 718	733 810	322 410	1 278 718	733 810			
Swaps de devises	923			923					
Opérations de change à terme					923				
Sous total	923			923					
TOTAL	323 333	1 278 718	733 810	323 333	1 278 718	733 810			

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				923
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	61 965	2 456 984	52 942	2 328 731
Forward taux				
Caps, Floors, Collars		4 860		6 206
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	61 965	2 461 844	52 942	2 335 860
Swaps de devises				
Opérations de change à terme				
Sous total	0	0	0	0
TOTAL	61 965	2 461 844	52 942	2 335 860

25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		55 058	2 248 156	153 770
Contrats assimilés (1)				4 860

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1er du règlement 90.15 du CRBF.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France réalise ses opérations sur les produits dérivés principalement avec Crédit Agricole SA.

Le risque de contrepartie attaché aux produits dérivé est non significatif.

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés		
Engagements de financement	723 816	923 987
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	3 819	
. Engagements en faveur de la clientèle	723 816	920 168
Ouverture de crédits confirmés	484 996	615 941
- Ouverture de crédits documentaires	1 597	499
- Autres ouvertures de crédits confirmés	483 399	615 442
Autres engagements en faveur de la clientèle	238 820	304 227
Engagements de garantie	404 304	402 727
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	312 913	312 953
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	32	75
Autres garanties	312 881	312 878
. Engagements d'ordre de la clientèle	91 391	89 774
Cautions immobilières	7 191	12 410
Autres garanties d'ordre de la clientèle	84 200	77 364
Engagements sur titres	0	0
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner		
Engagements reçus		
Engagements de financement	425 152	390 152
. Engagements reçus d'établissements de crédit	152	152
. Engagements reçus de la clientèle	425 000	390 000
Engagements de garantie	1 883 646	1 735 665
. Engagements reçus d'établissements de crédit	114 598	82 453
. Engagements reçus de la clientèle	1 769 048	1 653 212
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	167 641	147 208
Autres garanties reçues	1 601 407	1 506 004
Engagements sur titres	0	0
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus		

NOTE 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Dans le cadre du plan de relance de l'activité bancaire et de la création de la SFEF – Société de Financement de l'Economie Française, la Caisse Régionale Val de France a perçu des avances, via Crédit Agricole S.A., pour un montant s'élevant à 45 102 milliers d'euros au 31/12/2012.

En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole S.A. une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 63 557 milliers d'euros.

Afin de couvrir le déficit en liquidités des Caisses Régionales, Crédit Agricole SA a créé une filiale à 100%, Crédit Agricole Home Loan SFH, chargée de lever des ressources redistribuées aux Caisses Régionales par l'intermédiaire de Crédit Agricole SA.

Au 31/12/2012 le montant des avances s'élève à 232 786 milliers d'euros pour une durée allant de 3 à 22 ans.

En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole Home Loan SFH une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 329 444 milliers d'euros.

Dans le cadre de l'opération « switch », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté en garantie à Crédit Agricole SA des garanties à hauteur de 312 881 K€.

NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 984	3 073
Sur opérations internes au Crédit Agricole	24 805	17 386
Sur opérations avec la clientèle	219 768	221 099
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 966	9 063
Produit net sur opérations de macro-couverture	4 904	7 025
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	52	952
Intérêts et produits assimilés	264 479	258 598
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 803	2 490
Sur opérations internes au Crédit Agricole	92 476	98 383
Sur opérations avec la clientèle	29 767	25 594
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	320	
Sur dettes représentées par un titre	262	263
Autres intérêts et charges assimilées	87	85
Intérêts et charges assimilées	127 715	126 815
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	136 764	131 783

(1) Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2012 est de 2 748 milliers d'euros, il était de 2 486 milliers d'euros au 31 décembre 2011

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 30 REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Titres de placement	117	134
Livret développement durable		
Titres d'investissement	9 691	8 929
Opérations diverses sur titres	158	
Revenus des titres à revenus fixes	9 966	9 063
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme (1)	3 342	22 265
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	3 342	22 265
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	13 308	31 328

(1) Baisse 2012/2011 liée à l'absence de perception de dividendes en provenance de la SAS Rue de la Boetie et d'intérêts T3CJ.

NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2012			31/12/2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	132		132	118	-2	116
Sur opérations internes au crédit agricole	21 490	-12 651	8 839	21 649	-10 091	11 558
Sur opérations avec la clientèle	24 569	-482	24 087	25 139	-497	24 642
Sur opérations sur titres		-3	-3		-4	-4
Sur opérations de change	12		12	42		42
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	99		99	166		166
Sur prestations de services financiers (1)	71 618	-5 311	66 307	71 050	-6 080	64 970
Provision pour risques sur commissions	227	-1 352	-1 125	324	-219	105
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	118 147	-19 799	98 348	118 487	-16 893	101 595

(1) dont prestations d'assurance-vie : 11 105 milliers d'euros au 31/12/2012 contre 11 367 milliers d'euros au 31/12/2011

NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Solde des opérations sur titres de transaction		3
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	102	112
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme		
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	102	115

NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-111	-1 453
Reprises de dépréciations	1 590	124
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 479	-1 329
Plus-values de cession réalisées	5 999	1 099
Moins-values de cession réalisées	-453	-1 484
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	5 546	-385
Frais d'acquisition	-3	-1
Solde des opérations sur titres de placement	7 022	-1 715
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-63	-50
Reprises de dépréciations	63	
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	-50
Plus-values de cession réalisées		280
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	280
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	230
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	7 022	-1 484

NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Produits divers	1 310	1 274
Quote part des opérations faites en commun	56	17
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	1 366	1 291
Charges diverses	1 073	714
Quote part des opérations faites en commun	317	358
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		110
Autres charges d'exploitation bancaire	1 390	1 182
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-24	109

NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	44 614	42 539
Charges sociales :	21 897	20 723
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	6 187	5 412
Intéressement et participation	8 667	9 312
Impôts et taxes sur rémunérations	8 161	5 909
Total des charges de personnel	83 339	78 483
Refacturation et transferts de charges de personnel	-3 256	-3 032
Frais de personnel nets	80 083	75 451
Frais administratifs		
Impôts et taxes	6 150	5 649
Services extérieurs et autres frais administratifs	43 931	41 187
Total des charges administratives	50 081	46 836
Refacturation et transferts de charges administratives	-173	-365
Frais administratifs nets	49 908	46 471
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	129 991	121 922

Effectif moyen

Catégories de personnel (effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)	31/12/2012	31/12/2011
Cadres	333	325
Non cadres	869	866
TOTAL	1 202	1 191
Dont : - France		
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	19	21

NOTE 36 COUT DU RISQUE

Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciation des créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagement hors-bilan ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations et de provisions sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Par exception, sont classées en produit net bancaire, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses, à la part des loyers douteux sur opérations de crédit bail ou de location simple dont la dépréciation est obligatoire et aux indemnités de résiliation sur contrats de crédit bail et assimilés.

Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement dans les postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de dépréciation pour risque de contrepartie sont alors inscrits en coût du risque.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dotations aux provisions et dépréciations	-41 545	-37 322
Dépréciations de créances douteuses	-36 335	-32 787
Autres provisions et dépréciations	-5 210	-4 535
Reprises de provisions et dépréciations	38 383	39 116
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	35 870	33 755
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	2 513	5 361
Variation des provisions et dépréciations	-3 162	1 794
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-319	-198
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-5 487	-6 977
Décote sur prêts restructurés	-17	-130
Récupérations sur créances amorties	1 245	1 451
Autres pertes		-12
COÛT DU RISQUE	-7 740	-4 072

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 4183 milliers d'euros
Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 282 milliers d'euros

(2) Dont 22 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 164 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 4 183 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-8 155	-4 615
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-8 155	-4 615
Reprises de dépréciations	5 657	1 984
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 657	1 984
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-2 498	-2 631
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 498	-2 631
Plus-values de cessions réalisées	1	2
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1	2
Moins-values de cessions réalisées	0	-884
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-884
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	1	-882
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1	-882
Solde en perte ou en bénéfice	-2 497	-3 513
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	98	8
Moins-values de cessions	-97	-2
Solde en perte ou en bénéfice	1	6
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-2 496	-3 507

NOTE 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Ventilation de l'impôt		
Partie afférente au résultat ordinaire	34 490	36 165
Partie afférente à un redressement fiscal		
Partie afférente au résultat exceptionnel		
Total	34 490	36 165

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale. La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 924 milliers d'euros.

NOTE 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

NOTE 40 AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition d'affectation des résultats est la suivante :

(En milliers d'euros)	31/12/2012
Bénéfice de l'exercice	63 725
Affectation à la réserve légale	42 853
Affectation en autres réserves	14 284
Intérêts des parts sociales et CCA	6 588

NOTE 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ernst & Young	%	KPMG	%
Audit Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1) Missions accessoires	84	100%	75	100%
Sous-total	84	100%	75	100%
Autres prestations Juridique, fiscal et social Technologie de l'information Audit interne Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit				
Sous-total				
TOTAL	84	100%	75	100%

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 22 Mars 2013

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux :

- ◆ approuve le bilan au 31 décembre 2012 et les comptes de l'exercice 2012
- ◆ donne quitus de leur gestion aux administrateurs et au Directeur Général
- ◆ constate le résultat de l'exercice soit **63 725 334,28 Euros**

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012.

- ◆ Constate le résultat de l'exercice soit **49 356 milliers d'euros**

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate l'absence de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et de la présence de deux nouvelles conventions conclue au cours de l'exercice, prend acte de ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION : CONSTAT DE L'EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale constate que :

- Le capital social de la Caisse Régionale s'élevait au 31 décembre 2011 à 43 257 080,00 euros
- Il a été enregistré 2 souscriptions de 16 parts sociales de 10 euros chacune
- Il a été enregistré 2 remboursements de 16 parts sociales de 10 euros chacune
- Le capital social de la Caisse Régionale s'élevait au 31 décembre 2012 à 43 257 080,00 euros

L'Assemblée Générale constate l'absence d'évolution du capital social pour 2012.

SIXIEME RESOLUTION : FIXATION DU TAUX D'INTERET DES PARTS SOCIALES VERSE PAR LA CAISSE REGIONALE A SES SOCIETAIRES

L'Assemblée Générale décide de fixer à 2.78 % le taux d'intérêt des parts sociales pour 2012.

SEPTIEME RESOLUTION : FIXATION DE LA REMUNERATION DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

L'Assemblée Générale décide de fixer à 4.40 Euros le dividende servi aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2012.

HUITIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice comme suit :

- Affectation à la réserve légale 42 853 296.65 Euros
- Dotation aux autres réserves 14 284 432.21 Euros
- Intérêts aux parts sociales 839 361.82 Euros
- Rémunération des certificats coopératifs d'associés 5 748 243.60 Euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercices	Nombre de parts sociales	Intérêt net	Taux d'Intérêt
2009	3 019 289	1 147 329,82 €	3,80 %
2010	3 019 289	996 365,34 €	3,30 %
2011	3 019 289	1 056 751,85 €	3,50 %

Proposition d'affectation pour l'exercice 2012 :

2012	3 019 289	839 361.82 €	2.78 %
------	-----------	--------------	--------

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercices	Nombre de CCA	Dividende net	Dividende net par CCA
2009	1 306 419	5 878 885,50 €	4,50 €
2010	1 306 419	6 074 848,35 €	4,65 €
2011	1 306 419	6 140 169,30 €	4,70 €

Proposition d'affectation pour l'exercice 2012 :

2012	1 306 419	5 748 243.60 €	4.40 €
------	-----------	----------------	--------

NEUVIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale, après avoir constaté que les mandats de Commissaire aux comptes

titulaire de Ernst & Young Audit et de Commissaire aux comptes suppléant de Picarle et Associés arrivaient à expiration, décide de renouveler pour 6 exercices leurs mandats respectifs à savoir : Commissaires aux comptes titulaire Ernst & Young Audit représenté par Frank Astoux et Commissaire aux comptes suppléant Picarle et Associés représenté par Marc Charles.

DIXIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain DARNAULT vient à expiration et, suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en début d'Assemblée Générale, renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

ONZIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques MARIER vient à expiration et, suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en début d'Assemblée Générale, renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

DOUZIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur François PICHON vient à expiration et, suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en début d'Assemblée générale, renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

TREIZIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno ROLLIN vient à expiration et, suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en début d'Assemblée Génératle, renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

QUATORZIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Yvan SAUMET vient à expiration et, suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en début d'Assemblée Génératle, renouvelle ledit mandat pour une durée de 3 ans.

QUINZIEME RESOLUTION : FIN DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur François ROBINET, et du fait qu'il ne sera pas remplacé dans ses fonctions.

SEIZIEME RESOLUTION : FIN DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Joëlle BOUVARD atteinte par la limite d'âge et du fait qu'elle ne sera pas remplacée dans ses fonctions.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : INDEMNITE COMPENSATRICE DE TEMPS PASSE : MANDAT AU CONSEIL

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer dans le strict respect des recommandations fédérales le montant des indemnités de temps passé susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil d'Administration dans l'accomplissement de leur mandat.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : MANDAT POUR DEPOTS LEGAUX

Tous les pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte pour l'accomplissement des formalités légales.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 14 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense et Toulouse, le 7 Mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FSI



Gabriel Morin

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code du commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention de représentation relation directe Mastercard

- Personne concernée :
M. Dominique Lefebvre, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et représentant de la S.A.S. Rue de la Boétie, Vice-président de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet:
Convention de représentation par Crédit Agricole S.A. auprès de Mastercard, en sa qualité de Membre Principal.

- Modalités :
Le Groupe Crédit Agricole s'est engagé auprès de Mastercard à adopter le statut de Membre Principal. A ce titre, Crédit Agricole S.A. se voit imposer des contraintes techniques qui seront du

ressort du Cédicam, et devient responsable envers Mastercard du respect par les caisses régionales des règles internes à ce dernier. Dans ce contexte, il est nécessaire de construire un schéma contractuel permettant à Crédit Agricole S.A. d'assurer ses responsabilités de Membre Principal dans ce domaine, mais également dans le domaine financier.

A ce titre, Crédit Agricole S.A. a proposé aux Caisses Régionales la signature d'une convention qui définit les règles de représentation auprès de Mastercard, et inclut un mandat général de représentation et un mandat spécifique pour la gestion des frais qui leur seront imputés à ce titre.

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 24 février 2012.

2. Convention BEI

- Personne concernée :

M. Dominique Lefebvre, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et représentant de la S.A.S. Rue de la Boétie, Vice-président de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet :

Convention de partenariat avec Crédit Agricole S.A. et la BEI Région Centre pour le financement de projets liés aux énergies renouvelables.

- Modalités :

Afin d'encourager les économies d'énergie et de favoriser l'accès des entreprises à des financements à des coûts raisonnables, la région Centre a décidé, en partenariat avec la BEI, de mettre une enveloppe de 150 M€ à la disposition de 2 établissements bancaires partenaires qui s'engagent à apporter un financement complémentaire de même montant. Les 300 M€ ainsi débloqués sont destinés au financement de projets ENR (installations solaires, éoliennes, biomasse, géothermie et méthanisation) lancés par des entreprises, associations, exploitations agricoles, collectivités territoriales etc., à l'exclusion des particuliers.

Les caisses régionales de Carcentre ont répondu à cet appel à projets et ont vu leur candidature retenue avec celle de la BPCE. Sur le plan pratique, les fonds de la BEI seront transférés à Crédit Agricole S.A. qui les mettra à la disposition des caisses régionales ; ces dernières les verseront ensuite aux clients finaux augmentés de leur quote-part. Des conventions seront signées entre les différentes parties pour formaliser ces relations.

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 29 juin 2012.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention cadre de Garantie Financière Intra-groupe et convention cadre de Crédit Intra-groupe conclues avec Crédit Agricole S.A.

- Personne concernée :

M. Dominique Lefebvre, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et représentant de la S.A.S. Rue de la Boétie, Vice-président de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet :

Convention cadre de Garantie Financière Intra-groupe et convention cadre de Crédit Intra-groupe conclues avec Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la mise en œuvre par la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) du dispositif de financement de l'économie.

- Modalités :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peut bénéficier du dispositif de financement, sous forme de prêts octroyés par Crédit Agricole S.A., en transfert d'une quote-part des prêts octroyés par la SFEF à Crédit Agricole S.A.

La garantie financière à consentir par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France en contrepartie du prêt octroyé par Crédit Agricole S.A. est constituée par la remise en pleine propriété à Crédit Agricole S.A., à titre de garantie, de créances résultant de prêts éligibles, à la charge pour Crédit Agricole S.A. d'affecter à son tour, en nantissement, lesdites créances au bénéfice de la SFEF.

Ces conventions ont été autorisées lors du conseil d'administration du 7 novembre 2008.

L'encours d'avances SFEF reçues par la Caisse Régionale au 31 décembre 2012 s'élève à 45.1 millions d'euros.

L'encours de créances données en garantie par la Caisse Régionale au 31 décembre 2012 s'élève à 63.6 millions d'euros.

2. Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A.

- Personne concernée :

M. Dominique Lefebvre, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et représentant de la SAS Rue de la Boétie, Vice-président de Crédit Agricole S.A.

- Nature et objet :

Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A.

- Modalités :

Sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 223 A du CGI, issu de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, CASA a décidé, en sa qualité d'organe central mentionné à l'article L511-30 du Code Monétaire et Financier, de se constituer, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices et de l'IFA, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales membres de son périmètre, élargi aux Caisses Régionales et aux caisses locales qui lui sont affiliées au sens de l'article L511-31 du code précité, ainsi que, le cas échéant, aux filiales des ces dernières.

Les Caisses Régionales font partie du groupe constitué par CASA en application de cet article (le "Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi").

Cette convention a généré pour la Caisse Régionale Val de France une économie d'impôts s'élevant au 31 décembre 2012 à la somme de 924 479 euros.

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 27 novembre 2009 et signée le 21 avril 2010.

3. Garantie SWITCH

- Personne concernée :

M. Dominique Lefebvre, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et représentant de la SAS Rue de la Boétie, Vice-président de Crédit Agricole S.A.

- Nature :

Garantie donnée par la Caisse Régionale conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A sous forme de CCI et de CCA dans le capital des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel – Approbations et autorisations à donner en vue de négocier, signer et mettre en œuvre cette garantie.

- Modalités :

- Montant plafond garanti individuel : 312 881 000 € ;
- Durée : 15 ans, renouvelable tacitement tous les ans ensuite ;
- Garantie assortie de la constitution d'un gage-espèces à hauteur de 105 493 166 € ;
- Taux et montants de rémunération de la garantie et du gage-espèces définis ainsi :
 - ⇒ La garantie est rémunérée à un taux annuel fixe de 3.1%, appliqué au montant du gage espèces multiplié par le taux de participation de la Caisse garante dans le montant global garanti ;
 - ⇒ L'indemnité d'immobilisation au titre du gage espèces est rémunérée à un taux annuel fixe de 6.2%, appliqué également au montant de gage espèces multiplié par le taux de participation de la Caisse garante dans le montant global garanti.

NB : la rémunération globale de l'instrument de garantie décrit ci-dessus à un taux annuel fixe de 9.3% est applicable au montant global du dépôt affecté à titre de garantie et versée pendant la durée de la garantie par CASA aux Caisses régionales (à hauteur de leur participation respective dans la garantie).

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2011.

Paris La Défense, le 7 mars 2013

KPMG Audit FSI



Gabriel Morin

Toulouse, le 7 mars 2013

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2012

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Val de France en date du 25/01/2013
Et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du
22/03/2013**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL

PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES
BILAN ACTIF
BILAN PASSIF
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES
 - 1.1. *Normes applicables et comparabilité*
 - 1.2. *Format de présentation des états financiers*
 - 1.3. *Principes et méthodes comptables*
 - 1.4. *Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)*
2. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES DE L'EXERCICE
 - 2.1. *Événements significatifs de la période*
 - 2.2. *Opérations de titrisation et fonds dédiés*
 - 2.3. *Participations non consolidées*
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE
 - 3.1. *Risque de crédit*
 - 3.2. *Risque de marché*
 - 3.3. *Risque de liquidité et de financement*
 - 3.4. *Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change*
 - 3.5. *Risques opérationnels*
 - 3.6. *Gestion du capital et ratios réglementaires*
4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT
 - 4.1. *Produits et charges d'intérêts*
 - 4.2. *Commissions nettes*
 - 4.3. *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*
 - 4.4. *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente*
 - 4.5. *Produits et charges nets des autres activités*
 - 4.6. *Charges générales d'exploitation*
 - 4.7. *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles*
 - 4.8. *Coût du risque*
 - 4.9. *Gains ou pertes nets sur autres actifs*
 - 4.10. *Impôts*
 - 4.11. *Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*
5. INFORMATIONS SECTORIELLES
6. NOTES RELATIVES AU BILAN
 - 6.1. *Caisse, banques centrales*
 - 6.2. *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat*
 - 6.3. *Instruments dérivés de couverture*
 - 6.4. *Actifs financiers disponibles à la vente*
 - 6.5. *Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle*
 - 6.6. *Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers*
 - 6.7. *Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle*
 - 6.8. *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*
 - 6.9. *Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées*

- 6.10. *Actifs et passifs d'impôts courants et différés*
- 6.11. *Comptes de régularisation actif, passif et divers*
- 6.12. *Immeubles de placement*
- 6.13. *Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)*
- 6.14. *Provisions*
- 6.15. *Capitaux propres*
- 6.16. *Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle*
- 7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS
 - 7.1. *Détail des charges de personnel*
 - 7.2. *Effectif fin de période*
 - 7.3. *Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies*
 - 7.4. *Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies*
 - 7.5. *Autres avantages sociaux*
 - 7.6. *Rémunérations de dirigeants*
- 8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES
- 9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS
- 10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS
 - 10.1. *Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût*
 - 10.2. *Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur*
- 11. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2012

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Adresse du siège social : 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres.

RCS Chartres : 400 868 188.

Code NAF : 6419

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

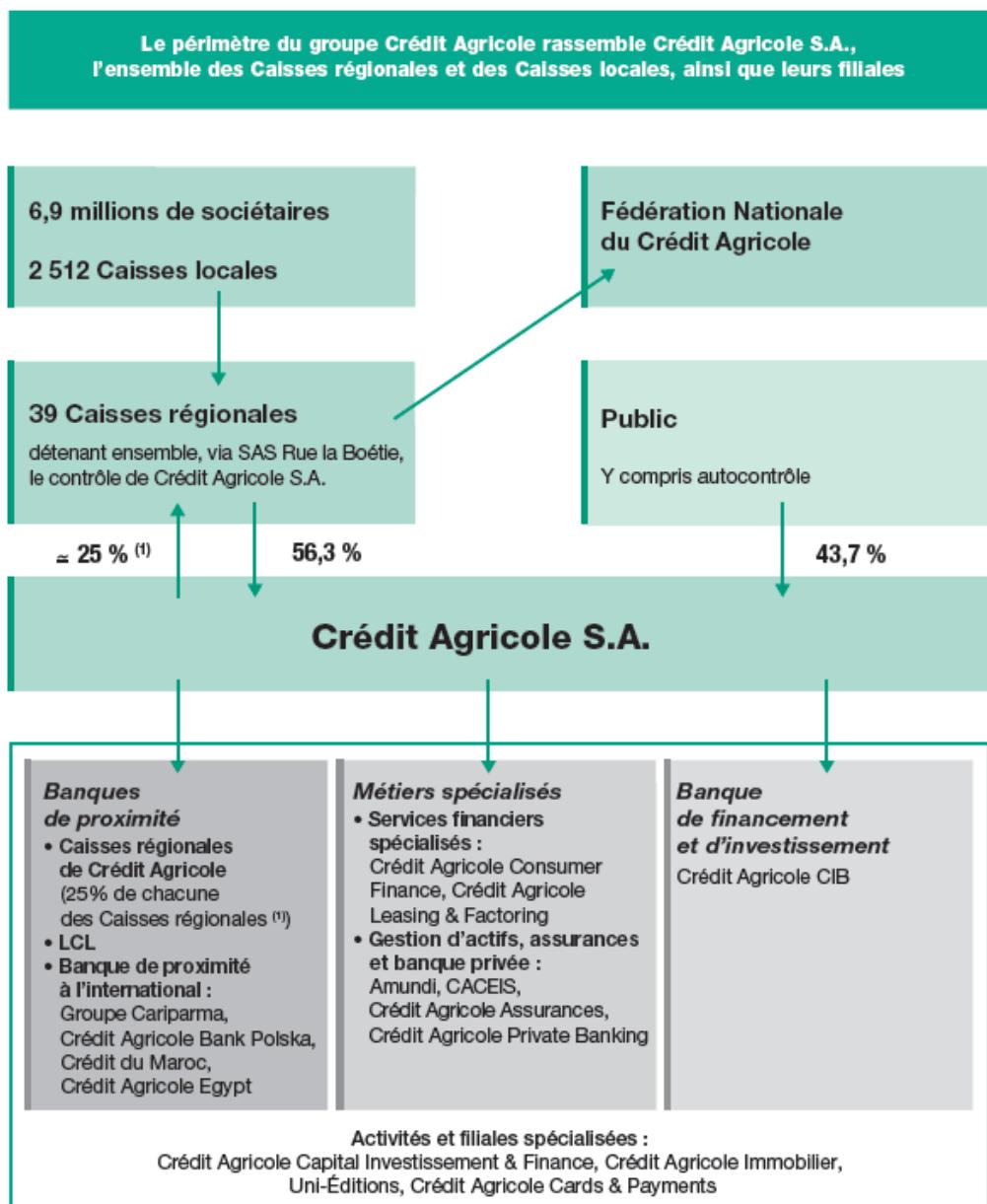
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 118 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Au 31 décembre 2012⁽²⁾

(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.
(2) Hors Emprunt et CA Chevreux en cours de cession.

Relations internes au Crédit agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

- **Garanties Switch**

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur

contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. . Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en PNB, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des sociétés mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

➤ Informations relatives aux parties liées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Val de France dispose d'avances en comptes courants octroyées par ses Caisses Locales. L'encours au 31 décembre 2012 s'élève à 85 292 milliers d'euros (dont 2 748 milliers d'euros de dettes rattachées).

Le montant des parts sociales de la Caisse Régionale Val de France souscrites par les Caisses Locales s'élève à 30 188 milliers d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat	Notes	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>			
PRODUITS D'INTÉRÊTS & ASSIMILÉS	4.1	295 993	297 885
CHARGES D'INTÉRÊTS & ASSIMILÉS	4.1	-154 430	-158 632
COMMISSIONS PRODUITS	4.2	117 443	121 031
COMMISSIONS CHARGES	4.2	-16 229	-14 720
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTR FIN À LA JV PAR RÉSULTAT	4.3	378	436
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS	4.4	-12 571	11 528
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	4.5	2 102	2 365
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4.5	-2 451	-1 235
PRODUIT NET BANCAIRE		230 235	258 658
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	4.6-7.1 7.4-7.6	-129 245	-122 614
DOT AUX AMORT ET AUX DÉPR SUR IMMO INCORP ET CORP	4.7	-7 275	-6 987
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		93 715	129 057
COÛT DU RISQUE	4.8	-7 740	-4 071
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		85 975	124 986
QUOTE PART DE RÉSULTAT DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	4.9	1	6
VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		85 976	124 992
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	4.10	-36 620	-38 803
RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACT ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION			
RESULTAT NET		49 356	86 189
RÉSULTAT NET - PART MINORITAIRES			
RÉSULTAT NET - PART GROUPE		49 356	86 189

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2012.12	2011.12
Réserves de conv. - part Gp		0	0
Réserves IAS liées aux actifs disponibles à la vente (1)		10 903	-4 833
Réserves IAS liées aux instruments dérivés		-1 751	0
Réserves IAS gains / pertes actuar sur avantage post emploi		-694	259
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe, hors entités mises en équivalence		8 458	-4 574
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence		0	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe	4.11	8 458	-4 574
Résultat de l'exercice - part groupe		49 356	86 189
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe		57 814	81 615
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		0	0
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		57 814	81 615

Les montants sont présentés net d'impôts.

(1) Comme mentionné dans la partie « cadre général », l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'à présent et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. se traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses régionales, ce prix fixé par la convention ne semble plus pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

En outre, la mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses

incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et incessibles comme :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont désormais valorisés à leur coût qui correspond à leur juste valeur au 30 septembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur (cf. principes et méthodes comptables – dépréciation des titres), les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, au 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspond à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros. La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-dessus ressort à 13,64 euros. En conséquence, les impacts pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont les suivants :

- Constatation d'une dépréciation de 9409 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action.
- Reclassement intégral en résultat des pertes latentes constatées en capitaux propres pour 2 561 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et le coût de revient historique de ces titres.

Soit un impact global sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012 de 11 970 milliers d'euros.

BILAN ACTIF

Bilan Actif (en milliers d'euros)	Notes	2012.12	2011.12
CAISSE, BANQUE CENTRALES	6.1	22 852	24 865
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2	14 837	12 696
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2 - 3.4	131 496	115 775
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	6.4 - 6.6	744 665	755 676
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6	546 337	551 193
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6	5 965 156	5 727 295
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	3.2 - 3.4	53 694	50 734
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A ECHEANCE	6.6 - 6.8	229 806	192 941
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS	6.10	11 160	9 472
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFERES	6.10	26 781	27 399
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	6.11	140 296	115 360
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ÊTRE CEDES			
PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE			
PARTICPATIONS ET PARTS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE			
IMMEUBLES DE PLACEMENT	6.12	46	48
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.13	47 162	41 511
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6.13	792	822
ECART D'ACQUISITION			
ACTIF		7 935 080	7 625 787

BILAN PASSIF

Bilan Passif (en milliers d'euros)	Notes	2012.12	2011.12
BANQUES CENTRALES	6.1		
PASSIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2	5 184	3 463
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2 - 3.4	69 531	62 835
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.3 - 6.7	3 973 989	3 937 879
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	3.1 - 3.3 6.7	2 366 894	2 189 000
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.3, 6.9	24 073	22 949
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	3.2 - 3.4	116 119	101 227
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS	6.10	0	0
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFERES	6.10	0	0
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	6.11	144 300	124 956
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ÊTRE CEDES			
PROVISION TECHNIQUE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE			
PROVISIONS	6.14	13 367	12 662
DETTES SUBORDONNEES	3.3 - 6.9	0	13 742
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6.15	1 221 623	1 157 074
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 221 613	1 157 064
CAPITAL ET RESERVES LIEES		283 976	267 602
RESERVES CONSOLIDEES		874 176	797 626
GAINS ET PERTES LATENTS OU DIFFERES PART DU GROUPE		14 105	5 647
RESULTAT DE L'EXERCICE - PART DU GROUPE		49 356	86 189
INTERÊTS MINORITAIRES		10	10
PASSIF		7 935 080	7 625 787

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consu. part du Groupe	Total des gains et pertes comptab. Direct. en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitx propres part des minorit.	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consu. liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus						
(en milliers d'euros)									
Capitaux propres au 1er janvier 2011	106 832	953 692	-52	1 060 472	10 221		1 070 693	10	1 070 703
Augmentation de capital	13 634			13 634			13 634		13 634
Variation des titres auto détenus				0			0		0
Dividendes versés en 2011		-8 874		-8 874			-8 874		-8 874
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
<i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i>	<i>13 634</i>	<i>-8 874</i>	<i>0</i>	<i>4 760</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 760</i>	<i>0</i>	<i>4 760</i>
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-4 574</i>	<i>0</i>	<i>-4 574</i>	<i>0</i>	<i>-4 574</i>
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31/12/2011				0		86 189	86 189		86 189
Autres variations			-4		-4			-4	-4
Capitaux propres au 31 décembre 2011	120 466	944 814	-52	1 065 228	5 647	86 189	1 157 064	10	1 157 074
Affectation du résultat 2011		86 189		86 189		-86 189	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2012	120 466	1 031 003	-52	1 151 417	5 647	0	1 157 064	10	1 157 074
Augmentation de capital	16 397		-23	16 374			16 374		16 374
Variation des titres auto détenus				0			0		0
Dividendes versés en 2012		-9 646		-9 646			-9 646		-9 646
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
<i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i>	<i>16 397</i>	<i>-9 646</i>	<i>-23</i>	<i>6 728</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>6 728</i>	<i>0</i>	<i>6 728</i>
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>8 458</i>	<i>0</i>	<i>8 458</i>	<i>0</i>	<i>8 458</i>
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31/12/2012				0		49 356	49 356		49 356
Autres variations			7		7			7	7
Capitaux propres au 31 décembre 2012	136 863	1 021 364	-75	1 158 152	14 105	49 356	1 221 613	10	1 221 623

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Résultat avant impôts	85 976	124 992
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 275	6 988
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	25 840	3 558
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-2	875
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	512	533
Résultat net des activités d'investissement	-6 564	16 778
Résultat net des activités de financement	27 061	28 732
Autres mouvements	70 758	36 986
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-69 286	-172 749
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-26 501	-81
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-5 911	1 399
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-38 009	-57 635
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-68 949	-192 080
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés		
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	44 088	-38 356
Flux liés aux participations	20	-5 289
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-12 895	-7 592
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-12 875	-12 881
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	6 751	4 812
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-14 254	-533
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-7 503	4 279
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	23 710	-46 958
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-9 714	37 244
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	24 865	22 611
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-34 579	14 633
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	13 996	-9 714
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	22 852	24 865
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-8 856	-34 579
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	23 710	-46 958

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.9. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à ses actionnaires, à hauteur de 9 646 K€ pour l'année 2012 ; ainsi que les souscriptions de parts sociales pour un montant de 16 397 K€.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. *Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2012 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2011.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2012 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2012. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IFRS 7, informations complémentaires à donner sur les transferts d'actifs financiers	22 novembre 2011 (UE n° 1205/2011)	1 ^{er} janvier 2012

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} juillet 2012
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les	11 décembre 2012	1 ^{er} janvier 2014

intérêts détenus dans d'autres entités	(UE n° 1254/12)	
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Amendement de la norme IAS 12, par rapport au recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement de la norme IFRS 1, sur l'hyperinflation grave, nouveau guide d'application pour les 1ers adoptants qui ont (ou avaient) une monnaie fonctionnelle touchée par une hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Interprétation d'IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux, la distinction recyclable/non recyclable.
- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode est déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version actuelle d'IAS 19).
- L'amendement de la norme IAS 12 prévoit une nouvelle méthode d'évaluation des impôts différés Actif et Passif issus des différences temporaires relatives à certains actifs réévalués. Cette approche ne concerne pas le Groupe qui n'a pas opté pour la méthode de réévaluation des immobilisations corporelles non amortissables selon IAS 16, ni des immeubles de placement selon IAS 40.
- L'amendement IFRS 1 ne s'applique qu'aux 1er adoptants.

Les études d'impact concernant la mise en œuvre des normes pour IFRS 10, IFRS 12 et IFRS 13 sont en cours.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2012.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France .

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- BMTN bull dividende pour un montant nominal de 5 000 milliers d'euros,
- Seren Epi pour un montant nominal de 2 439 milliers d'euros.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;

- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des

paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
 - Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Crédances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

- Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les créances restructurées sont des créances, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

- Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle 2.

Dans le cadre de la réglementation Bâle 2, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe

de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâle 2, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle» malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle. L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché. Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, [l'entité] retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une

méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de ..., cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

✓Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.18.

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et parties comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et

relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 10 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel spécialisé	2 à 5 ans

Les éléments dont dispose La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;

- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Val de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoraires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. *Informations significatives de l'exercice*

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2012 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12.

2.1 Événements significatifs de la période

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a basculé sur le système informatique Nice le 10 Novembre 2012.

A noter également en 2012, l'absence de perception par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France de dividendes en provenance de la SAS Rue de la Boetie (12 613 milliers d'euros en 2011) et l'absence de perception des intérêts T3CJ (2 205 milliers d'euros en 2011).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a comptabilisé en 2012 par résultat les dépréciations suivantes :

- SAS Rue de La Boetie : pour un montant de 11 970 milliers d'euros, constitués du recyclage par résultat de moins-values latentes pour 2 561 milliers d'euros et de 9 409 milliers d'euros de dotations aux dépréciations durables,
- SACAM International : pour un montant de 7 206 milliers d'euros de dotation en dépréciation durable.

2.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Aucune titrisation n'a été effectuée sur la période.

Le fonds commun de placement Val de France rendement est consolidé depuis le 30/06/2010.

2.3 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2012, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

<i>Nom de l'entité</i>	<i>Valeur au bilan en K€</i>	<i>% de contrôle</i>
SAS Crédit Agricole Immobilier	3000	100%
SAS Val de France Expansion	5000	100%

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est assurée par la direction des crédits, des risques et de l'organisation qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion *chapitre 5.1*)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

Exposition maximale au risque de crédit	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	13 071	10 634
Instruments dérivés de couverture	131 496	115 775
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	316 322	302 703
Prêts et créances sur les établissements de crédit hors opérations internes	7 166	1 487
Prêts et créances sur la clientèle	5 965 156	5 727 295
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	229 806	192 941
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	6 663 017	6 350 835
Engagements de financement donnés hors opérations internes	723 816	920 168
Engagements de garantie financière donnés hors opérations internes	91 422	89 837
Provisions - Engagements par signature	-2 077	-1 724
Exposition des engagements de hors bilan (nets de provisions)	813 161	1 008 281
TOTAL Exposition nette	7 476 178	7 359 116

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	2 859 448	
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	86 342	
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

Prêts et créances sur les EC et la clientèle par agent économique au 31/12/2012	Encours Bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
---	---------------	--	-----------------------------	---------------------------	-------

Administrations centrales	6 258	0	0	0	6 258
Etablissements de crédit	7 166	0	0	0	7 166
Institutions non établissements de crédit	788 684	14 650	-5 976	0	782 708
Grandes entreprises	1 161 527	38 884	-26 767	-20 015	1 114 745
Clientèle de détail	4 162 115	82 937	-52 298	-48 372	4 061 445
Banques centrales					
TOTAL	6 125 750	136 471	-85 041	-68 387	5 972 322

Prêts et créances sur les EC et la clientèle par agent économique au 31/12/2011	Encours Bruts	Dont encours dépréciés	dépréciation individuelle	Dépréciation collective	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations centrales	6 347				6 347
Etablissements de crédit	1 487				1 487
Institutions non établissements de crédit	795 587	5 400	-1 567		794 020
Grandes entreprises	1 034 919	41 001	-31 256	-17 357	986 306
Clientèle de détail	4 041 907	79 096	-52 191	-49 094	3 940 622
Banques centrales					0
TOTAL	5 880 247	125 497	-85 014	-66 451	5 728 782

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique (en milliers d'euros)	2012.12	2011.12
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		
Administrations centrales		1 789
Institutions non établissements de crédit	132 357	279 714
Grandes entreprises	193 033	235 679
Clientèle de détail	398 426	402 986
Banques centrales - hors IG		
TOTAL	723 816	920 168
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		
Administrations centrales	2 076	9 113
Institutions non établissements de crédit	4 281	157
Grandes entreprises	74 680	72 659
Clientèle de détail	10 354	7 845
Banques centrales - hors IG		
TOTAL	91 391	89 774

Dettes envers la clientèle par agent économique

Dettes envers la clientèle - ventilation par agent économique	2012.12	2011.12
(en milliers d'euros)		
Administrations centrales		
Etablissements de crédit		
Institutions non établissements de crédit	10 592	1 244
Grandes entreprises	441 115	403 572
Clientèle de détail	1 915 187	1 784 184
Banques centrales - hors IG		
TOTAL	2 366 894	2 189 000
VALEUR AU BILAN	2 366 894	2 189 000

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Prêts et créances sur les EC et la clientèle par zone géographique au 31/12/2012	Encours Bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
(en milliers d'euros)					
France (y compris Dom Tom)	6 097 260	135 904	84 934	68 387	5 943 939
Autres pays de l'UE	10 862	452	86	0	10 776
Autres pays de l'Europe	714	10	0	0	714
Amérique du Nord	14 884	104	20	0	14 864
Amérique centrale et du Sud	1		0	0	1
Afrique et Moyen Orient	1 186		0	0	1 186
Japon	14		0	0	14
Asie et Océanie (hors Japon)	829	1	1	0	828
Total	6 125 750	136 471	85 041	68 387	5 972 322

Prêts et créances sur les EC et la clientèle par zone géographique au 31/12/2011	Encours Bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
(en milliers d'euros)					
France (y compris Dom Tom)	5 860 932	125 141	84 772	66 451	5 709 709
Autres pays de l'UE	8 321	231	231		8 090
Autres pays de l'Europe	845				845
Amérique du Nord	8 009	121	8		8 001
Amérique centrale et du Sud					0
Afrique et Moyen Orient	1 256	3	2		1 254
Japon	19				19
Asie et Océanie (hors Japon)	864				864
Total	5 880 247	125 497	85 014	66 451	5 728 782

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique (en milliers d'euros)	2012.12	2011.12
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		
France (y compris Dom Tom)	723 399	919 793
Autres pays de l'UE	266	233
Autres pays de l'Europe	24	30
Amérique du Nord	24	27
Amérique centrale et du Sud	5	5
Afrique et Moyen Orient	64	69
Japon		
Asie et Océanie (hors Japon)	37	11
Organismes supra-nationaux		
TOTAL	723 819	920 168
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		
France (y compris Dom Tom)	91 391	89 774
Autres pays de l'UE		
Autres pays de l'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Japon		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Organismes supra-nationaux		
TOTAL	91 391	89 774

Dettes envers la clientèle par zone géographique

Dettes envers la clientèle - ventilation par zone géographique (en milliers d'euros)	2012.12	2011.12
France (y compris Dom Tom)	2 355 536	2 178 754
Autres pays de l'UE	4 485	4 647
Autres pays de l'Europe	914	1 094
Amérique du Nord	3 176	1 911
Amérique centrale et du Sud	646	465
Afrique et Moyen Orient	1 731	1 791
Japon	17	20
Asie et Océanie (hors Japon)	389	318
Organismes supra-nationaux		
TOTAL	2 366 894	2 189 000

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2012						31/12/2012 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an				
Instruments de capitaux propres							370 422	
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	18 986	
Administrations centrales						-		
Banques centrales						-		
Etablissements de crédit						-		
Institutions non établissements de crédit						-		
Grandes entreprises						-		
Clientèle de détail						-		
Prêts et avances	217 320	6 495	22 879	-	246 694	51 430	153 428	
Administrations centrales	2 503				2 503		5 976	
Banques centrales					-			
Etablissements de crédit	59 375	4 754			64 129		46 782	
Institutions non établissements de crédit					-	8 674	100 670	
Grandes entreprises	80 867	876	22 516		104 259	12 117		
Clientèle de détail	74 575	865	363		75 803	30 639		
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	217 320	6 495	22 879	-	246 694	421 852	172 414	
Garanties non affectées								

(en milliers d'euros)	31/12/2011						31/12/2011 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an				
Instruments de capitaux propres							2 970	
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	1 789	
Administrations centrales						-		
Banques centrales						-		
Etablissements de crédit						-		
Institutions non établissements de crédit						-		
Grandes entreprises						-		
Clientèle de détail						-		
Prêts et avances	118 621	4 898	14	-	123 533	40 483	151 465	
Administrations centrales					-			
Banques centrales					-			
Etablissements de crédit					-			
Institutions non établissements de crédit	65 370				65 370	3 833	1 567	
Grandes entreprises	14 207	1 521			15 728	9 745	48 613	
Clientèle de détail	39 044	3 377	14		42 435	26 905	101 285	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	118 621	4 898	14	-	123 533	43 453	153 254	
Garanties non affectées								

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion *chapitre 5.2*)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

Instruments dérivés de couverture - JV actif (en milliers d'euros)	2012.12						2012.12	2011.12		
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré						
	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans				
Instrument de taux d'intérêt				5 916	36 052	89 528	131 496	115 775		
Futures										
FRA										
Swaps de taux d'intérêts				5 916	36 052	89 528	131 496	115 775		
Options de taux										
Caps-floors-collars										
Autres instruments conditionnels										
Instruments de devises et or										
Opérations fermes de change										
Options de change										
Autres instruments										
Dérivés sur actions & indices boursiers										
Dérivés sur métaux précieux										
Dérivés sur produits de base										
Dérivés de crédits										
Autres										
Sous-total				5 916	36 052	89 528	131 496	115 775		
Opérations de change à terme										
Valeurs nettes au bilan				5 916	36 052	89 528	131 496	115 775		

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

Instruments dérivés de couverture - JV Passif (en milliers d'euros)	2012.12						2012.12	2011.12		
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré						
	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans				
Instrument de taux d'intérêt				4 664	55 110	9 756	69 531	62 835		
Futures										
FRA										
Swaps de taux d'intérêts				4 664	55 110	9 756	69 531	62 835		
Options de taux										
Caps-floors-collars										
Autres instruments conditionnels										
Instruments de devises et or										
Opérations fermes de change										
Options de change										
Autres instruments										
Dérivés sur actions & indices boursiers										
Dérivés sur métaux précieux										
Dérivés sur produits de base										
Dérivés de crédits										
Autres										
Sous-total				4 664	55 110	9 756	69 531	62 835		
Opérations de change à terme										
Valeurs nettes au bilan				4 664	55 110	9 756	69 531	62 835		

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

Instruments dérivés de transaction - JV Actif (en milliers d'euros)	2012.12						2012.12	2011.12
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans		
Instrument de taux d'intérêt				57	1 994	3 133	5 184	3 463
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				57	1 981	3 133	5 171	3 442
Options de taux								
Caps-floors-collars						13		13
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or								
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments								
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres								
Sous-total				57	1 994	3 133	5 184	3 463
Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan				57	1 994	3 133	5 184	3 463

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

Instruments dérivés de transaction - JV Passif (en milliers d'euros)	2012.12						2012.12	2011.12
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans		
Instrument de taux d'intérêt	0	0	0	57	1 994	3 133	5 184	3 463
Futures	0	0	0				0	0
FRA				0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêts				57	1 981	3 133	5 171	3 442
Options de taux				0	0	0	0	0
Caps-floors-collars				0	13	0	13	21
Autres instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur métaux précieux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur produits de base	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédits				0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total				57	1 994	3 133	5 184	3 463
Opérations de change à terme				0	0	0	0	0
Valeurs nettes au bilan				57	1 994	3 133	5 184	3 463

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

Opérations sur Instruments dérivés - montant des engagements	2012.12	2011.12
(en milliers d'euros)		
Instruments de taux d'intérêt	2 461 844	2 334 937
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	2 456 984	2 328 731
Options de taux		
Caps-floors-collars	4 860	6 206
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	5 988	
Opérations fermes de change		
Options de change	5 988	
Autres instruments		
Dérivés sur actions & indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	2 467 832	2 334 937
Opérations de change à terme	3 182	923
TOTAL	2 471 014	2 335 860

Risque de change

(cf. Rapport de gestion *chapitre 5.3*)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	2012.12		2011.12	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EURO	7 934 981	7 934 991	7 621 608	7 620 610
YEN				
DOLLAR US	97	88	3 106	4 104
AUTRES DEVISES			991	991
AUTRES DEVISES DE L'UE	1		82	82
TOTAL	7 935 079	7 935 079	7 625 787	7 625 787

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission	2012.12			2011.12		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
(en milliers d'euros)						
EURO	0	0	0	0	13 720	0
YEN	0	0	0	0	0	0
DOLLAR US	0	0	0	0	0	0
AUTRES DEVISES	0	0	0	0	0	0
AUTRES DEVISES DE L'UE	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	13 720	0

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion *chapitre 5.3*)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

Prêts et créances sur les EC et sur la clientèle par durée résiduelle au 31/12/2012 (en milliers d'euros)	=< 3 mois	> 3 mois =< 1 an	> 1 an =< 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	70 671	25 356	197 422	252 888	546 337
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	595 164	675 170	1 945 100	2 903 149	6 118 584
Total	665 835	700 526	2 142 522	3 156 037	6 664 921
Dépréciations					-153 428
Valeurs nettes au bilan					6 511 493

Prêts et créances sur les EC et sur la clientèle par durée résiduelle au 31/12/2011 (en milliers d'euros)	=< 3 mois	> 3 mois =< 1 an	> 1 an =< 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	63 024	9 331	208 378	270 460	551 193
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	420 634	640 203	1 972 240	2 845 683	5 878 760
Total	483 658	649 534	2 180 618	3 116 143	6 429 953
Dépréciations					-151 465
Valeurs nettes au bilan					6 278 488

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

Dettes envers les EC et la clientèle par durée résiduelle au 31/12/2012 (en milliers d'euros)	=< 3 mois	> 3 mois =< 1 an	> 1 an =< 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 138 493	963 523	926 588	945 385	3 973 989
Dettes envers la clientèle	1 615 338	187 642	551 626	12 289	2 366 894
Valeur nettes au bilan	2 753 831	1 151 165	1 478 214	957 674	6 340 883

Dettes envers les EC et la clientèle par durée résiduelle au 31/12/2011 (en milliers d'euros)	=< 3 mois	> 3 mois =< 1 an	> 1 an =< 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 074 496	1 061 833	834 926	966 629	3 937 879
Dettes envers la clientèle	1 689 449	61 525	437 839	186	2 189 000
Valeur nettes au bilan (1)	2 763 945	1 123 358	1 272 765	966 815	6 126 879

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	2012.12				
	=< 3 mois	> 3 mois =< 1an	> 1 an =< 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées par DRAC					
Bons de caisse	481	0	2500	0	2 981
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	5 074	16 019	0	0	21 092
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0
Valeur au bilan	5 555	16 019	2 500	0	24 073

Dettes subordonnées

Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0	0	0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0	0	0	0
Valeur au bilan	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	2011.11				
	=< 3 mois	> 3 mois =< 1an	> 1 an =< 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées par DRAC					
Bons de caisse	410	0	2500	0	2 910
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	4 826	15 212	0	0	20 039
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0
Valeur au bilan	5 236	15 212	2 500	0	22 949

Dettes subordonnées

Dettes subordonnées à durée déterminée	22	0	0	13 720	13 742
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0	0	0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0	0	0	0
Valeur au bilan	22	0	0	13 720	13 742

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2012				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	2 077				2 077

(en milliers d'euros)	31/12/2011				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Garanties financières données	1 724				1 724

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion *chapitre 5.3*)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Instruments dérivés de couverture

Instruments dérivés de couverture (en milliers d'euros)	2012.12			2011.12		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	131 495	66 861	2 294 803	115 775	62 835	2 173 302
Taux d'intérêt	131 495	66 861	2 293 214	115 775	62 835	2 173 302
Capitaux propres						
Change			1 589			
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE			2 670	15 984		
Taux d'intérêt			2 670	10 000		
Capitaux propres						
Change				5 984		
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITE A L'ETRANGER						
TOTAL INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	131 496	69 531	2 310 787	115 775	62 835	2 173 302

3.5. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion *chapitre 5.4*)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008. Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

En application de la réglementation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2012 comme en 2011, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et charges d'intérêts

Produits et charges d'intérêts (en milliers d'euros)	2012.12	2011.12
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 984	3 071
Sur opérations internes Crédit Agricole	24 805	14 152
Sur opérations avec la clientèle	221 505	228 813
Intérêts courus et échus sur actifs fin disponibles à la vente	347	31
Intérêts courus et échus sur actifs fin HTM	9 034	8 592
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	35 318	43 226
Opé de location financement (sans distinction EC CLT)		
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	295 993	297 885
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 803	-2 489
Sur opérations internes Crédit Agricole	-89 727	-95 349
Sur opérations avec la clientèle	-27 521	-22 676
Sur dettes rep par un titre	-334	-324
Sur dettes subordonnées	-512	-533
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-31 530	-37 260
Sur opérations de location financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-3	-1
Charges d'intérêts	-154 430	-158 632

(1) dont 3 982 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2012 contre 4 274 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

(2) dont 5 080 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2012 contre 4 738 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	2012.12			2011.12		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Commissions nettes						
Sur opérations avec les établissements de crédit	132	0	132	118	-2	116
Sur opérations internes Crédit Agricole	21 490	-10 082	11 408	21 649	-7 370	14 279
Sur opérations avec la clientèle	24 796	-834	23 962	25 353	-716	24 637
Sur opérations sur titres	0	-3	-3	0	-4	-4
Sur opérations de change	12	0	12	42	0	42
Sur opé sur instr fin dérivés et autres opé de hors-bilan	79	0	79	2 819	-548	2 271
Sur moyens de paiements et autres prest de serv banc et fin	67 855	-5 311	62 544	67 901	-6 080	61 821
Gestion d'OPCVM, fiducie & activités analogues	3 079	1	3 080	3 149	0	3 149
Produits nets des commissions	117 443	-16 229	101 214	121 031	-14 720	106 311

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2012.12	2011.12
(en milliers d'euros)		
Dividendes reçus		
Variation à la JV "coupon plein" des A/ P à la JV par RT - Nature	89	91
Variation à la JV "coupon plein" des A/ P à la JV par RT - Option	187	231
Solde des opé de change et instruments fin. Assimilés	102	114
Résultat de la comptabilité de couverture	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	378	436

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture (en milliers d'euros)	2012.12			2011.12		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	4 930	-4 930	0	4 991	-4 991	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	2 448	-2 482	-34	2 551	-2 440	111
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	2 482	-2 448	34	2 440	-2 551	-111
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	322 286	-322 286	0	250 489	-250 489	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	155 177	-167 109	-11 932	115 466	-135 023	-19 557
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	167 109	-155 177	11 932	135 023	-115 466	19 557
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	0	0	0	0	0	0
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie						
Total résultat de la comptabilité de couverture	327 216	-327 216	0	255 480	-255 480	0

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Profit net ou perte nette sur actifs disponibles à la vente	2012.12	2011.12
(en milliers d'euros)		
Dividendes reçus	915	13 942
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	3 738	-1 227
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-17 224	-1 187
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	0	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-12 571	11 528

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

(1) dont 2561 milliers d'euros de moins-value latente sur le titres SAS Rue La Boétie transférés en résultat. Ce montant correspond à la différence entre le coût de revient historique moyen du titre et sa juste valeur au moment du reclassement soit 14 euros par titre ».

(2) dont 9408 milliers d'euros de dépréciation sur les titres SAS Rue La Boétie. Ce montant correspond à la différence entre le coût de 14 euros par titre (juste valeur du titre au 30 septembre 2012) et sa valeur déterminée pour la détermination de la dépréciation soit 13,64 euros. »

4.5. Produits et charges nets des autres activités

Produits et charges nets des autres activités	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Autres produits de l'activité d'assurance	0	0
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	-2	-2
Autres produits (charges) nets	-347	1 132
Produits (charges) des autres activités	-349	1 130

4.6. Charges générales d'exploitation

Charges générales d'exploitation	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Charges de personnel	-78 996	-75 859
Impôts & taxes	-6 179	-5 664
Services extérieurs et autres charges	-44 070	-41 091
Charges d'exploitation	-129 245	-122 614

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2012 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ernst & Young	%	KPMG	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	84	100%	75	100%
Missions accessoires				
Sous-total	84	100%	75	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social				
Technologie de l'information				
Audit interne				
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit				
Sous-total				
TOTAL	84	100%	75	100%

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dotations aux amortissements	-7 275	-6 987
Immobilisations corporelles	-7 242	-6 948
Immobilisations incorporelles	-33	-39
Dotations aux dépréciations	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
TOTAL	-7 275	-6 987

4.8. Coût du risque

Coût du risque	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-41 545	-37 323
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-39 949	-35 549
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-63	
Engagements par signature	-817	-1 570
Risques et charges	-716	-204
Reprises de provisions et de dépréciations	32 896	32 128
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	32 083	30 865
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	4	
Engagements par signature	464	1 164
Risques et charges	349	95
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-8 649	-5 195
Autres pertes nettes	909	1 124
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-315	-197
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 245	1 451
Décôtes sur crédits restructurés	-17	-130
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-4	0
TOTAL	-7 740	-4 071

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

Gains ou pertes nets sur autres actifs	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1	6
Plus-values de cession	98	8
Moins-values de cession	-97	-2
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
TOTAL	1	6

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

Charges d'impôts	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Charge d'impôt courant	-36 057	-37 193
Charge d'impôt différé	-563	-1 610
Charge d'impôt de la période	-36 620	-38 803

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

31/12/2012	Base	Taux d'impôt	Impôt
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	85 976	36,10%	-31 037
Etat des différences permanentes			-8 487
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-304
Effet de l'imposition à taux réduit			332
Effet des autres éléments			2 876
Taux et charge effectif d'impôt		42,59%	-36 620

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2012.

31/12/2011	Base	Taux d'impôt	Impôt
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	124 992	36,10%	45 122
Etat des différences permanentes			-3 940
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			219
Effet de l'imposition à taux réduit			-332
Effet des autres éléments			-2 266
Taux et charge effectif d'impôt		31,04%	38 803

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, nets d'impôts.

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres
---	-------------------------------	---	---	--	--

(en milliers d'euros)

2012.12

Variation de juste valeur		-2 671	-1 751		-4 422
Transfert en compte de résultat		13 574	0		13 574
Variation de l'écart de conversion	0	0	0		0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				-694	-694
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	0	0	0	0	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres de la période N (part du groupe)	0	10 903	-1 751	-694	8 458
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres de la période N (part minoritaire)	0	0	0	0	0
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres de la période N (1)	0	10 903	-1 751	-694	8 458

2011.12

Variation de juste valeur		-5 638	0		-5 638
Transfert en compte de résultat		805	0		805
Variation de l'écart de conversion	0	0	0		0
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				259	259
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	0	0	0	0	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres de la période N-1 (part du groupe)	0	-4 833	0	259	-4 574
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres de la période N-1 (part minoritaire)	0	0	0	0	0
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres de la période N-1 (1)	0	-4 833	0	259	-4 574

Total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente	Montant brut	Impôt	Total net
---	--------------	-------	-----------

2012.12	12 142	-1 239	10 903
2011.12	-4 418	-415	-4 833

(1) dont 11 969 milliers d'euros de pertes latentes relatifs aux titres SAS Rue La Boétie ».

5. Informations sectorielles

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une

gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

Caisse, banques centrales (en milliers d'euros)	2012.12		2011.12	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	21 980		24 318	
Banques centrales	872	0	547	0
Valeur au bilan	22 852	0	24 865	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat (en milliers d'euros)	2012.12	2011.12
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 950	4 655
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 887	8 041
JUSTE VALEUR AU BILAN	14 837	12 696
dont titres prêtés	0	0

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Actifs financiers détenus à des fins de transaction (en milliers d'euros)	2012.12	2011.12
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	1 766	1 192
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	1 766	1 192
Instruments dérivés de transaction	5 184	3 463
JUSTE VALEUR AU BILAN	6 950	4 655

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (en milliers d'euros)	2012.12	2011.12
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	0	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	7 887	8 041
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 887	7 171
Actions et autres titres à revenu variable		870
JUSTE VALEUR AU BILAN	7 887	8 041

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2012.12	2011.12
(en milliers d'euros)		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 184	3 463
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
JUSTE VALEUR AU BILAN	5 184	3 463

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2012.12	2011.12
(en milliers d'euros)		
Titres vendus à découvert	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	5 184	3 463
JUSTE VALEUR AU BILAN	5 184	3 463

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Gains et pertes sur AFS	2012.12			2011.12		
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes
(en milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées	13 353	3 261				
Obligations et autres titres à revenu fixe	302 969	15 313	-13	302 703	15 816	-164
Actions et autres titres à revenu variable	24 559	2 247	-221	37 249	1 550	-890
Titres de participation non consolidés (1)	403 784	3 652	-357	415 724	3 660	-8 231
Créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	744 665	24 473	-591	755 676	21 026	-9 285
Impôts		-7 741	80		-6 497	75
GAINS ET PERTES LATENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NET IS)		16 732	-511		14 529	-9 210

(1) en 2012, par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 356 489 milliers d'euros.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit (en milliers d'euros)	2012.12	2011.12
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts		
dont comptes ordinaires débiteurs sains	669	1 486
dont comptes et prêts au jour le jour sains	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Autres prêts et créances	0	0
Total	7 166	1 487
Dépréciations	0	0
Valeur nette	7 166	1 487
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 591	2 549
Comptes et avances à terme	511 972	521 539
Prêts subordonnés	25 608	25 618
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	539 171	549 706
Dépréciations	0	0
Valeur nette	539 171	549 706
VALEUR NETTE AU BILAN	546 337	551 193

Prêts et créances sur la clientèle

Prêts et créances sur la clientèle	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Etablissements de crédit		
Créances commerciales		
Autres concours à la clientèle	6 021 572	5 793 436
Titres reçus en pension livrée	0	0
Prêts subordonnés	13 285	13 286
Titres non cotés sur un marché actif	2 236	2 236
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Avances en comptes courants d'associés	28 195	27 788
Comptes ordinaires débiteurs	50 207	38 784
Total	6 118 584	5 878 760
Dépréciations	-153 428	-151 465
Valeur nette	5 965 156	5 727 295
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier	0	0
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilés	0	0
Total	0	0
Dépréciations	0	0
Valeur nette	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	5 965 156	5 727 295

6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	2011.12	Variation de périmètre	Dotation	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	2012.12
(en milliers d'euros)							
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	-151 465	0	-42 020	40 057	0	0	-153 428
dont dépréciations collectives	-66 451	0	-3 614	1 678	0	0	-68 387
Opérations de location financement	0	0	0	0	0	0	0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente (1)	-1 789	0	-17 224	27	0	0	-18 986
Autres actifs financiers	-10	0	-63	0	0	0	-73
Total des dépréciations des actifs financiers	-153 264	0	-59 307	40 084	0	0	-172 487

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice pour un montant de 11 970 milliers d'euros dont 2 561 milliers transférés des capitaux propres et 9 408 milliers d'euros de dépréciation durable.

Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers au 31/12/2011	12/2010	Variation de périmètre	Dotation	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	12/2011
(en milliers d'euros)							
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-154 792		-37 521	40 848			-151 465
dont dépréciations collectives et sectorielles	-67 586		-2 762	3 897			-66 451
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	-1 485		-1 187	883			-1 789
Autres actifs financiers	-14						-10
Total des dépréciations des actifs financiers	-156 291	0	-38 708	41 731	0	0	-153 264

6.7. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

Dettes envers les établissements de crédit	2012.12	2011.12
(en milliers d'euros)		
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 591	2 497
dont comptes ordinaires créditeurs	40	101
dont comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	1 591	2 497
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	11 079	38 507
Comptes et avances à terme	3 961 319	3 896 875
Total	3 972 398	3 935 382
VALEUR AU BILAN	3 973 989	3 937 879

Dettes envers la clientèle

Dettes envers la clientèle	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Comptes ordinaires créditeurs	1 448 974	1 421 380
Comptes d'épargne à régime spécial	27 392	24 694
Autres dettes envers la clientèle	890 528	742 926
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
VALEUR AU BILAN	2 366 894	2 189 000

6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Effets publics et valeurs assimilées	62 714	30 445
Obligations et autres titres à revenu fixe	167 092	162 496
Total	229 806	192 941
Dépréciations	0	0
VALEUR AU BILAN	229 806	192 941

6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	2 981	2 910
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables	21 092	20 039
Emis en France	0	0
Emis à l'étranger	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
VALEUR AU BILAN	24 073	22 949
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	13 742
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0
Titres et emprunts participatifs	0	0
VALEUR AU BILAN	0	13 742

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

Actifs et passifs d'impôts courants et différés (en milliers d'euros)	2012.12	2011.12
Impôts courants	11 160	9 472
Impôts différés	26 781	27 399
Total actifs d'impôts courants et différés	37 941	36 871
Impôts courants	0	0
Impôts différés	0	0
Total passifs d'impôts courants et différés	0	0

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

Actifs et passifs d'impôts différés (en milliers d'euros)	2012.12	2012.12	2011.12	2011.12
	Impôts différés actif	Impôts différés passif	Impôts différés actif	Impôts différés passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	27 910	0	28 510	0
Charges à payer non déductibles	799		1 252	
Provisions pour risques et charges non déductibles	25 742		25 647	
Autres différences temporaires	1 370	0	1 611	0
Réserves latentes	-1 000	0	-945	0
Actifs disponibles à la vente	1 032	2 032	76	1 021
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Gains et pertes actuariels sur avantage post-emploi	0	0	0	0
Résultat	-129	0	-166	0
Total impôts différés	26 781	0	27 399	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	2012.12	2011.12
Autres actifs	71 693	55 588
Comptes et stocks et emplois divers	286	414
Gestion collective des titres livret développement durable		
Débiteurs divers	71 362	47 989
Comptes de règlements	45	7 185
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	68 603	59 772
Comptes d'encaissement et de transfert	36 429	27 835
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	2
Produits à recevoir	31 644	31 363
Charges constatées d'avance	529	552
Autres comptes de régularisation	1	20
Valeur nette au bilan	140 296	115 360

Comptes de régularisation et passifs divers

Comptes de régularisation passif	2012.12	2011.12
(en milliers d'euros)		
Autres passifs (1)	46 541	41 657
Comptes de règlements		38
Créditeurs divers	41 141	36 287
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5 400	5 332
Autres		
Comptes de régularisation	97 759	83 299
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	23 025	9 008
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3	4
Produits constatés d'avance	33 586	33 513
Charges à payer	41 145	40 772
Autres comptes de régularisation	0	2
Valeur nette au bilan	144 300	124 956

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

6.12. Immeubles de placement

Immeubles de placement	2011.12	Variation de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	2012.12
(en milliers d'euros)							
Valeur brute	67	0	0	0	0	0	67
Amortissements et dépréciations	-19	0	-2	0	0	0	-21
Valeur nette au bilan	48	0	-2	0	0	0	46
Immeubles de placement	2010.12	Variation de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	2011.12
(en milliers d'euros)							
Valeur brute	67	0	0	0	0	0	67
Amortissements et dépréciations	-18	0	-1	0	0	0	-19
Valeur nette au bilan	49	0	-1	0	0	0	48

6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Immobilisations corporelles et incorporelles au 31/12/2012	2011.12	Variation de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	2012.12
(en milliers d'euros)							
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>							
Valeur brute	128 769	0	13 395	-2 363	0	0	139 801
Amortissements et dépréciations	-87 258	0	-7 242	1 861	0	0	-92 639
Valeur nette au bilan	41 511	0	6 153	-502	0	0	47 162
<i>Immobilisations incorporelles</i>				0			
Valeur brute	6 153	0	3	-17	0	0	6 139
Amortissements et dépréciations	-5 331	0	-33	17	0	0	-5 347
Valeur nette au bilan	822	0	-30	0	0	0	792

Immobilisations corporelles et incorporelles au 31/12/2011	2010.12	Variation de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	2011.12
(en milliers d'euros)							
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>							
Valeur brute	122 498		7546	-1 275			128 769
Amortissements et dépréciations	-81 582		-6 948	1 272			-87 258
Valeur nette au bilan	40 916		598	-3			41 511
<i>Immobilisations incorporelles</i>							
Valeur brute	6 147		55				6 153
Amortissements et dépréciations	-5 340		-40				-5 331
Valeur nette au bilan	807		15				822

6.14. Provisions

Provisions	2011.12	Variat.de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	2012.12
(en milliers d'euros)								
Risques sur les produits épargne-logement	7 823	0			-3 010	0	0	4 813
Risques d'exécution des engagements par signature	1 724	0	817		-464	0	0	2 077
Risques opérationnels	418	0	1 015		-51	0	0	1 382
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	749	0	332		-31	0	0	1 050
Litiges divers	1 447	0	992	-41	-637	0	0	1 761
Participations	0	0				0	0	0
Restructurations	0	0				0	0	0
Autres risques	501	0	2 278	-465	-30	0	0	2 284
Valeur nette au bilan	12 662	0	5 434	-506	-4 223	0	0	13 367

(1) Dont 332 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 718 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provisions	2010.12	Variat.de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	2011.12
(en milliers d'euros)								
Risques sur les produits épargne-logement	7 870		233		-280			7 823
Risques d'exécution des engagements par signature	1 428		1 570	-110	-1 164			1 724
Risques opérationnels	1 412		133	-12	-1 115			418
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	743		6					749
Litiges divers	1 572		222	-79	-268			1 447
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	387		739	-590	-35			501
Valeur nette au bilan	13 412		2 903	-791	-2 862			12 662

(1) Dont 749 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	159 756	
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	394 213	778 463
Ancienneté de plus de 10 ans	546 935	316 693
Total plans d'épargne-logement	1 100 904	1 095 156
Total comptes épargne-logement	244 111	302 051
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 345 015	1 397 207

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement	9 998	11 706
Comptes épargne-logement	46 380	49 126
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	56 378	60 832

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		1 465
Ancienneté de plus de 10 ans	4 813	5 238
Total plans d'épargne-logement	4 813	6 703
Total comptes épargne-logement		1 120
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 813	7 823

En milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Reprises	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :	6 703		-1 890	4 813
Comptes épargne-logement :	1 120		-1 120	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	7 823	0	-3 010	4 813

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2012 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin d'introduire les conditions de marché.

6.15. Capitaux propres

➤Composition du capital au 31 décembre 2012

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2012	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2012	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI) Dont part du Public Dont part Crédit Agricole S.A. Dont part Auto-détenue						
Certificats Coopératifs d'associés (CCA) Dont part du Public Dont part Crédit Agricole S.A. Dont part Caisses Locales	1 306 419 219 814 1 081 419 5 186			1 306 419 219 814 1 081 419 5 186	30,00%	
Parts sociales Dont 58 Caisses Locales Dont 30 administrateurs de la CR Dont Crédit Agricole S.A.	3 019 289 3 018 808 480 1	32	32	3 019 289 3 018 808 480 1	70,00%	100,00%
TOTAL	4 325 708	32	32	4 325 708	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est 43 257 milliers d'euros.

➤ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale sont composés de parts sociales, et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

➤Dividendes

Au titre de l'exercice 2012, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a proposé un dividende net par part sociale de 0,278 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2009	4,50	0,38
2010	4,65	0,33
2011	4,70	0,35
Prévu 2012	4,40	0,278

➤Affectations du résultat et fixation du dividende 2012

L'affectation du résultat , la fixation et la mise en paiement du dividende 2012 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France du 22 mars 2013.

Le texte de la résolution est le suivant :

Réserve Légale : 42 853 296,65 €

Dotations aux autres réserves : 14 284 432,21 €

Intérêts aux parts sociales : 839 361,82 €

Rémunération des CCA : 5 748 243,60 €

6.16. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance	Indéterminée	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisses, banques centrales		22 852				22 852
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 766		224	9 714	3 133	14 837
Instruments dérivés de couverture		2 471	3 445	36 052	89 528	131 496
Actifs financiers disponibles à la vente	478 621		18 058	0	247 986	744 665
Prêts et créances sur les établissements de crédit		70 671	25 356	197 422	252 888	546 319
Prêts et créances sur la clientèle		519 942	626 800	1 928 009	2 890 404	5 965 155
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		53 694				53 694
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		4 967	15 570	68 401	140 866	229 804
Total actifs financiers par échéance	480 387	674 597	689 453	2 239 598	3 624 805	7 708 843
Banques centrales						
Passifs à la juste valeur par résultat			57	1 994	3 133	5 184
Instruments dérivés de couverture		757	3 907	55 110	9 756	69 530
Dettes envers les établissements de crédit		1 138 493	963 523	926 588	945 385	3 973 989
Dettes envers la clientèle		1 615 338	187 642	551 626	12 289	2 366 894
Dettes représentées par un titre		5 555	16 019	2 500		24 074
Dettes subordonnées	0					
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		116 119				116 119
Total passifs financiers par échéance	0	2 876 262	1 171 148	1 537 818	970 563	6 555 790

Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance au 31/12/2011	Indéterminée	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisses, banques centrales		24 865				24 865
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 062		225	7 135	3 275	12 696
Instruments dérivés de couverture			5 558	34 228	75 989	115 775
Actifs financiers disponibles à la vente	499 349	3	376		255 948	755 676
Prêts et créances sur les établissements de crédit		63 024	9 331	208 378	270 460	551 193
Prêts et créances sur la clientèle		377 120	620 505	1 931 826	2 797 844	5 727 295
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		50 734				50 734
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	2 427	12 287	57 868	120 358	192 941
Total actifs financiers par échéance	501 411	518 173	648 282	2 239 435	3 523 874	7 431 175
Banques centrales						
Passifs à la juste valeur par résultat			58	1 654	1 752	3 463
Instruments dérivés de couverture		256	3 686	45 496	13 397	62 835
Dettes envers les établissements de crédit		1 074 494	1 061 833	834 926	966 629	3 937 879
Dettes envers la clientèle		1 689 449	61 525	437 839	186	2 189 000
Dettes représentées par un titre		5 236	15 212	2 500		22 949
Dettes subordonnées		22			13 720	13 742
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		101 227				101 227
Total passifs financiers par échéance		2 870 682	1 142 314	1 322 415	995 684	6 331 095

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

Détail des charges de personnel	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Salaires et traitements (1)	-41 358	-39 508
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-4 613	-4 193
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-487	-1 626
Autres charges sociales	-15 710	-15 311
Intéressement et participation	-8 667	-9 312
Impôts et taxes sur rémunération	-8 161	-5 909
Total charges de personnel	-78 996	-75 859

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 870 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 603 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

7.2. Effectif fin de période

Effectifs	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Effectifs France	1 202	1 191
Effectifs Etranger		
Total	1 202	1 191

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	15 941	15 392
Ecart de change			
Coût des services rendus sur la période		1 058	1 030
Coût financier		744	591
Cotisations employés			
Modifications, réductions et liquidations de régime			
Variation de périmètre		185	
Prestations versées (obligatoire)		-1 618	-1 478
(Gains) / pertes actuariels *		1 076	405
Dette actuarielle au 31/12/n	17 386	15 941	

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	1058	1030
	Coût financier	744	591
	Rendement attendu des actifs	-502	-589
	Amortissement du coût des services passés	23	21
	Gains / (pertes) actuariels net		
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat		1323	1053

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	15937	15159
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs	503	589
	Gains / (pertes) actuariels	390	811
	Cotisations payées par l'employeur	1468	854
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre	185	
	Prestations payées par le fonds	-1618	-1478
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n		16865	15937

(en milliers d'euros)		31/12/2012	31/12/2011
Position nette	Dette actuarielle fin de période	17 387	15 941
	Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	189	-213
	Impact de la limitation d'actifs		
	Juste valeur des actifs fin de période	16 865	15 937
	Position nette (passif) / actif fin de période	-333	209

Eléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global (Montants en millions d'Euros)	31/12/2012	31/12/2011
Ecarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	1086	-407
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)		
Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans l'année	1086	-407
Montant du stock d'écart actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année	575	-511

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation (1)	2,85%	5,32%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	2,90%	4,50%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,90%	4,50%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,33%	3,66%

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over

(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Au 31 décembre 2012, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,68 %;
- Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,10 %.

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 050 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2012.

La Réserve Spéciale de Participation est calculée selon la formule légale, majorée conformément à un accord local conclu le 6 juin 2003. Cette majoration porte sur le montant des dividendes encaissés de la SAS La Boétie, nets de frais qui sont réintégrés au bénéfice fiscal de la Caisse Régionale Val de France pour déterminer l'assiette de calcul de la participation de l'année (le régime fiscal mère-fille choisi par la Caisse Régionale Val de France exclut de fait cette réintégration). Le montant de la Réserve Spéciale de Participation au titre de l'exercice 2011 s'élève à 2 988 milliers d'euros.

La Caisse Régionale Val de France a conclu un accord d'intéressement conformément à la réglementation en vigueur, pour une durée de trois ans, il s'applique donc aux trois exercices allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012. Une enveloppe globale dite de retour financier est fixée. Elle correspond à l'ensemble des sommes versées aux salariés de la Caisse Régionale Val de France au titre de la participation et de l'intéressement.

L'enveloppe annuelle dite de retour financier est exprimée en pourcentage du résultat net social de la Caisse Régionale Val de France arrêté au 31 décembre de chaque exercice de référence selon les normes françaises, certifié par les commissaires aux comptes.

Ce pourcentage est déterminé en fonction du niveau de ses parts de marché financières calculées comme suit :

(Parts de marché sur encours de collecte bilan au 30 septembre de l'année de référence + parts de marché encours de crédit au 30 septembre de l'année de référence) / 2

ou à défaut, des dernières parts de marché disponibles au moment de la détermination du résultat de l'année de référence.

- **Calcul de l'enveloppe de retour financier**

Niveau de part de marché	Retour financier en pourcentage du résultat net social
Si parts de marché < ou égal à 38%	13,60%
Si parts de marché comprises entre 38 et 38,5%	13,75%
Si parts de marché comprises entre 38,5 et 39%	13,90%
Si parts de marché > 39%	14,00%

- **Calcul de la prime d'intéressement**

Le montant de l'intéressement correspond à la différence entre l'enveloppe globale fixée ci-dessus et la réserve spéciale de participation calculée conformément aux dispositions de l'accord du 6 juin 2003.

$$\text{Intéressement} = (\text{Enveloppe de retour financier} - \text{réserve spéciale de participation})$$

Le montant de l'intéressement au titre de l'exercice 2012 s'élève à 6 849 milliers d'euros.

- **Engagements en matière de médailles du travail**

Enfin la Caisse Régionale Val de France constitue des provisions selon une méthode de probabilité statistique d'engagements futurs au titre de l'attribution de médailles du travail ; le stock de provisions constituées au 31 décembre 2012 s'élève à 718 milliers d'euros.

7.6. Rémunérations de dirigeants

- a) avantage à court terme 2 001 milliers d'euros ;
- b) avantages postérieurs à l'emploi 1 047 milliers d'euros ;

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre « Principes et méthodes comptables ».

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

Engagements donnés et reçus	2012.12	2011.12
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés	3 428 971	2 908 554
Engagements de financement	723 816	923 987
Engagements en faveur d'établissements de crédit		3 819
Engagements en faveur de la clientèle	723 816	920 168
Ouverture de crédits confirmés	484 996	616 132
Ouverture de crédits documentaires	1 597	499
Autres ouvertures de crédits confirmés	483 399	615 633
Autres engagements en faveur de la clientèle	238 820	304 036
Engagements de garantie	404 303	402 727
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	312 913	312 953
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	32	72
Autres garanties	312 881	312 881
Engagements d'ordre de la clientèle	91 390	89 774
Cautions immobilières	7 191	12 410
Garanties financières	40 200	35 907
Autres garanties d'ordre de la clientèle	43 999	41 457
Autres engagements donnés	2 300 852	1 581 840
Engagements reçus	2 308 798	2 125 817
Engagements de financement	425 152	390 152
Engagements reçus d'établissements de crédit	425 152	390 152
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 883 646	1 735 665
Engagements reçus d'établissements de crédit	114 598	82 453
Engagements reçus de la clientèle	1 769 048	1 653 212
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	167 641	147 208
Autres garanties reçues	1 601 407	1 506 004

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	2 300 852	1 581 840
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 300 852	1 581 840
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2012, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté 2 300 852 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 581 840 milliers d'euros en 2011. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté :

- 1 711 228 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 932 308 milliers d'euros en 2011;
- 63 556 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 182 757 milliers d'euros en 2011;
- 153 168 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 152 161 milliers d'euros en 2011 ;
- 43 455 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 314 614 milliers d'euros en 2011.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas opéré en 2012 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	2012.12		Différence	2011.12		Différence		
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée		Valeur au bilan	Valeur de marché estimée			
(en milliers d'euros)								
ACTIF								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	546 337	546 337	0	551 193	551 193	0		
Prêts et créances sur la clientèle	5 965 156	5 965 156	0	5 727 295	5 726 933	362		
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	229 806	248 157	-18 351	192 941	190 283	2 658		
PASSIF								
Dettes envers les établissements de crédit	3 973 989	4 071 377	-97 388	3 937 879	4 021 225	-83 346		
Dettes envers la clientèle	2 366 894	2 366 894	0	2 189 000	2 189 000	0		
Dettes représentées par un titre	24 073	24 073	0	22 949	22 949	0		
Dettes subordonnées	0	0	0	13 742	13 778	-36		

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;

- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

• Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation – actif au 31/12/2012	Flux de clôture	Niveau 1 - Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 2 - Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 3 - Valorisation fondée sur des données non observables
(en milliers d'euros)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 950	0	6 950	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	1 766	0	1 766	0
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	1 766		1 766	
Instruments dérivés de transaction	5 184	0	5 184	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 887	2 346	5 541	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	7 887	2 346	5 541	0
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 887	2 346	5 541	0
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	744 665	327 634	60 542	0
Effets publics et valeurs assimilées	13 353	13 353		
Obligations et autres titres à revenu fixe	302 969	302 969	0	0
Actions et autres titres à revenu variable (1)	428 343	11 312	60 542	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	131 496		131 496	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	890 998	329 980	204 529	0

(1)Hors 356 489 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf.note 2).

Repartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation – actif au 31/12/2011 (en milliers d'euros)	Flux de clôture	Niveau 1 - Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 2 - Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 3 - Valorisation fondée sur des données non observables
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 655		4 655	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	1 192		1 192	
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>				
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>				
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	1 192		1 192	
Instruments dérivés de transaction	3 463		3 463	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	8 041	2 393	5 648	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	8 041	2 393	5 648	
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>				
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	7 171	1 523	5 648	
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	870	870		
Actifs financiers disponibles à la vente	755 676	339 952	413 751	1 973
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	302 703	302 703		
Actions et autres titres à revenu variable	452 973	37 249	413 751	1 973
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	115 775		115 775	
Total actifs financiers valorisés à la Juste Valeur	884 147	342 345	539 829	1 973

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation – passif au 31/12/2012	Flux de clôture	Niveau 1 - Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 2 - Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 3 - Valorisation fondée sur des données non observables
(en milliers d'euros)				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 184	0	5 184	0
Titres vendus à découvert	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle				
Dettes envers les établissements de crédit				
Instruments dérivés	5 184		5 184	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	69 531		69 531	
Total passifs financiers valorisés à la JV	74 715	0	74 715	0
Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation – passif au 31/12/2011	Flux de clôture	Niveau 1 - Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 2 - Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 3 - Valorisation fondée sur des données non observables
(en milliers d'euros)				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 463	0	3 463	0
Titres vendus à découvert	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle				
Dettes envers les établissements de crédit				
Instruments dérivés	3 463		3 463	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	62 835		62 835	
Total passifs financiers valorisés à la JV	66 298	0	66 298	0

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Liste des filiales, et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31.12.2009	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2012	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2011
Val de France Rendement	France	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
58 Caisses Locales	France	Intégration globale	100%	100%	100%	100%

Détail du périmètre de consolidation :

Liste des Caisses Locales consolidées de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31/12/2012.

ANET	4 RUE DIANE DE POITIERS	28260 ANET
ARROU	18 GRANDE RUE	28290 ARROU
AUNEAU	23 PLACE DU MARCHE	28700 AUNEAU
AUTHON DU PERCHE	PLACE DU MARCHE	28330 AUTHON DU PERCHE
BLOIS	5 RUE DE LA PAIX	41000 BLOIS
BONNEVAL	5 PLACE DU MARCHE AUX GRAINS	28800 BONNEVAL
BRACIEUX	10 RUE ROGER BRUN	41250 BRACIEUX
BREZOLLES	3 RUE ST JEAN	28270 BREZOLLES
BROU	1 RUE DES CHANGES	28160 BROU
CHARTRES	1 RUE DANIEL BOUTET	28023 CHARTRES
CHATEAUDUN	PLACE DE LA LIBERTE	28200 CHATEAUDUN
CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS	11 PLACE DES HALLES	28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS
CLOYES SUR LOIR	22 RUE DE CHATEAUDUN	28220 CLOYES SUR LOIR
CONTRES	10 PL.DU 8 MAI	41700 CONTRES
COUR CHEVERNY	PL.VICTOR HUGO	41700 COUR CHEVERNY
COURVILLE SUR EURE	53 R.CARNOT -COURVILLE/EURE	28190 COURVILLE SUR EURE
DEPARTEMENTALE	1 RUE DANIEL BOUTET	28023 DEPARTEMENTALE
DREUX	2 RUE PARISIS	28103 DREUX
DROUE	38 AVENUE DE LA GARE	41270 DROUE
GRANDES ENTR COLLECT	PLACE DE LA LIBERTE	28200 CHATEAUDUN
HERBAULT	2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	41190 HERBAULT
ILLIERS COMBRAY	4 RUE LEON FERRE	28120 ILLIERS COMBRAY
JANVILLE	PLACE DU MARTROI	28310 JANVILLE
JOSNES	7 GRANDE RUE - JOSNES	41370 JOSNES
LA BAZOCHE GOUET	PL. DU MARCHE -BAZOCHE GOUET	28330 LA BAZOCHE GOUET
LA FERTE VIDAME	25 RUE DELABORDE	28340 LA FERTE VIDAME
LA LOUPE	7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	28240 LA LOUPE
LA VILLE AUX CLERCS	7 PLACE DU PUITS	41160 LA VILLE-AUX-CLERCS
LAMOTTE	22 RUE DU FORT DE DURAS	41600 LAMOTTE BEUVRON
LES MONTILS	41 RUE DE BEL AIR	41120 LES MONTILS
MAINTENON	4 PLACE A BRIAND	28130 MAINTENON
MARCHENOIR	2 RUE SAINT LAURENT	41370 MARCHENOIR
MENNETOU SUR CHER	RUE BONNE NOUVELLE	41320 MENNETOU SUR CHER
MER	14 AVENUE MAUNOURY	41500 MER
MONDOUBLEAU	38 PLACE DU MARCHE	41170 MONDOUBLEAU
MONTOIRE	36 37 PLACE CLEMENCEAU	41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
MONTRICHARD	1 RUE PORTE AUX ROIS	41400 MONTRICHARD
MOREE	PLACE DU 8 MAI	41160 MOREE
NEUNG SUR BEUVRON	RUE DU COLONEL MARAIS	41210 NEUNG SUR BEUVRON
NOGENT LE ROI	14 RUE DE L EGLISE	28210 NOGENT LE ROI
NOGENT LE ROTROU	29 RUE VILLETTÉ GATE	28400 NOGENT LE ROTROU
ONZAIN	11 RUE DE LA JUSTICE	41150 ONZAIN
ORGERES EN BEAUCE	25 RUE NATIONALE	28140 ORGERES EN BEAUCE
OUCQUES	7 RUE DE L EGLISE	41290 OUCQUES
OUZOUER LE DOYEN	PL.DE L'EGLISE	41160 OUZOUER LE DOYEN
OUZOUER LE MARCHE	8 RUE DE LA LIBERATION	41240 OUZOUER LE MARCHE
ROMORANTIN	20 AVE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	41200 ROMORANTIN LANTHENAY
ST AIGNAN	22 PLACE WILSON	41110 ST AIGNAN
ST AMAND	AVENUE DU PRESIDENT GRELLET	41310 ST AMAND LONGPRE
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	38 RUE CHARLES RENARD	28350 ST LUBIN DES JONCHERETS
SALBRIS	19 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	41300 SALBRIS
SAVIGNY SUR BRAYE	RUE DE BESSE	41360 SAVIGNY SUR BRAYE
SELLES SUR CHER	1 RUE ARISTIDE BRIAND	41130 SELLES SUR CHER
SELOMMES	3 R.DE LA VALLEE	41100 SELOMMES
SENONCHES	16 PL DE L'HOTEL DE VILLE	28250 SENONCHES
THIRON - BEAUMONT	13 RUE DU COMMERCE	28480 THIRON GARD AIS
VENDOME	23 FAUBOURG CHARTRAIN	41100 VENDOME
VOVES	13.15 RUE DU VOISIN	28150 VOVES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à

l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et dépréciations individuelles et collectives.

La note 1.3 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation. Nous avons revu plus particulièrement les critères ayant conduit à valoriser les titres S.A.S. Rue de la Boétie à leur coût ainsi que la cohérence des approches multicritères et des paramètres retenus dans le cadre du test de dépréciation de ces titres.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.

Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Toulouse, le 7 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FSI



Gabriel Morin

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE AU TITRE DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE

EXERCICE 2012

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Crédit Agricole Val de France.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 25 janvier 2013 et sera rendu public. La publication est disponible sous le site internet de la caisse régionale : www.ca-valdefrance.fr

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

- La composition du Conseil d'Administration en 2012 est, conformément aux statuts, de 18 membres élus pour trois ans et renouvelables par tiers. Quatre représentants du personnel, désignés par le Comité d'Entreprise, assistent aux réunions du Conseil d'Administration, sans droit de vote.
- La moyenne d'âge des membres élus du Conseil d'Administration est de 57 ans.
- L'âge limite d'un administrateur est fixé à 65 ans, depuis l'Assemblée Générale de mars 2003.
- Sur 18 membres du Conseil d'Administration 13 sont également Présidents d'une Caisse Locale.
- Chaque administrateur est détenteur de seize parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, d'un montant unitaire de 10 euros.
- Le Conseil d'Administration élit, chaque année, son bureau, composé d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.
- Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration et agréé par Crédit Agricole S.A.

Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élu par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Thèmes abordés :

- Informations générales

Une charte de l'administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est remise à chaque nouveau membre du Conseil d'Administration. Il en est de même pour le guide pratique de l'administrateur et la charte de déontologie nationale, édités par Crédit Agricole S.A. L'ensemble des membres du Conseil d'Administration est informé de sa qualité de personnel dit «sensible» au regard des mouvements sur titres et respecte les règles attachées à cette qualité.

Pour leur part, les membres du Bureau du Conseil, sont identifiés dans la liste des personnes dites «initiées permanentes» pour les opérations portant sur les actions de Crédit Agricole S.A. ainsi que sur les C C A (certificats coopératifs d'associés) émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

A ce titre ils doivent respecter les fenêtres d'ouvertures ou les autorisations données par le Déontologue du Groupe Crédit Agricole S.A. ou de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

Une application extensive de loi N R E sur le cumul des mandats pour les administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, inclut les sociétés coopératives.

- Missions générales :

- Le règlement intérieur, mis à jour en septembre 2012 décrit le mode d'élection du Président, l'organisation des différents comités, représentations et délégations ainsi que l'organisation de l'expression des élus des caisses locales.
- Le Conseil d'Administration décide annuellement, à partir des orientations proposées par la Direction Générale :
 - o De la politique générale et de la stratégie commerciale,
 - o De la politique financière,
 - o Des budgets d'investissement et de fonctionnement,
 - o De la stratégie de placement des fonds propres
 - o De la politique de risque de taux
 - o De la politique crédit et de garantie
- Le Conseil d'Administration définit le niveau de délégation du Comité Régional des Prêts et des Comités Départementaux des Prêts.
Ces niveaux sont respectivement de 6 millions et de 3 millions d'euros.
 - o Au dessus d'un plafond d'encours de 6 millions d'euros, le Conseil d'Administration détermine un montant maximum par emprunteur.
 - o Tout dépassement de plafond fait l'objet d'une délibération spécifique.
 - o Une revue semestrielle et nominative des encours supérieurs à 3 millions d'euros est effectuée par le Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration est informé :

MENSUELLEMENT

- o De l'activité commerciale, des évolutions réglementaires ou de structures, ainsi que des projets majeurs impactant la Caisse Régionale
- o Des alertes issues des procédures concernant les risques de contreparties et les risques opérationnels

TRIMESTRIELLEMENT

- o De l'activité de Contrôle Interne et de l'évolution des indicateurs de risque, par l'intermédiaire du Comité d'Audit et des Comptes

ANNUELLEMENT

- o De la présentation du rapport annuel de Contrôle Interne, de la sinistralité assurance et du référentiel de sécurité des moyens de paiements

- Le Conseil d'Administration décide :

TRIMESTRIELLEMENT

- o Sur les comptes qui lui sont soumis pour approbation, avec avis des Commissaires aux Comptes pour les arrêtés semestriels et visa pour les arrêtés trimestriels.

SEMESTRIELLEMENT

- o Sur la fixation du cours indicatif des C C A.
- o Sur le Risque de taux, et notamment sur une présentation du scénario dit « catastrophe »
- o Sur les limites d'encours individuelles

- Le Conseil d'Administration ratifie ou donne un avis sur les crédits accordés aux administrateurs
- Le Conseil décide sur la prise de participation au capital d'une filiale intra groupe ou hors groupe si nécessaire

- Evaluation des performances du Conseil

- Le Conseil d'Administration s'est réuni chaque mois, à l'exception du mois d'août et deux fois en mars

- Le taux de présentisme des administrateurs s'élève à 84,6% et démontre l'implication de chacun dans l'activité de notre Conseil d'Administration.

- L'indépendance de chaque membre du Conseil d'Administration est entière.

- L'implication des administrateurs est illustrée par la densité et la qualité des échanges propres à chacun des dossiers examinés ainsi que par leur participation active et assidue aux différents comités et représentations.

- Toutes les réunions du Conseil d'Administration font l'objet d'un compte rendu approuvé lors de la réunion suivante.

- Conventions « réglementées »

- Le Conseil d'Administration du 7 novembre 2008 a autorisé le Directeur Général de la Caisse Régionale Val de France à conclure la Convention Cadre de Garantie Financière Intra Groupe et la Convention Cadre de Crédit Intra Groupe avec Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la participation de la Caisse Régionale aux refinancements accordés par la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF). Cette convention entre dans le périmètre des conventions réglementées, moi-même, Dominique LEFEBVRE, Président de la Caisse Régionale, étant également administrateur de Crédit Agricole S.A. et Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Deux conventions ont été signées en 2012 :

- Une convention de représentation auprès de Mastercard

- Une convention avec la BEI incluant un mandat au profit de Crédit Agricole SA en juin puis un avenant à cette convention en septembre.

Informations communiquées sous réserve de la validation des Commissaires aux Comptes.

I.2. PRESENTATION DES COMITES (DES PRETS/ D'AUDIT ET DES COMPTES)

Sont concernées ici les différentes structures de notre Caisse Régionale, dans lesquelles des administrateurs siègent, et qui sont appelées à statuer sur les décisions stratégiques ou ayant une influence sur les risques de notre Caisse Régionale.

Il s'agit:

Du Comité d'Audit et des Comptes

- Composé de quatre administrateurs titulaires et de deux administrateurs suppléants ; le comité, en fonction de l'ordre du jour, invite les responsables des contrôles et de la gestion financière ainsi que des membres du comité de direction à intervenir sur les sujets à l'ordre du jour

- Les commissaires aux comptes sont invités systématiquement

- Le responsable du contrôle permanent assure le secrétariat du comité

- A communication :

.Des changements de méthode comptable ou d'évènements susceptibles d'affecter l'arrêté des comptes de la Caisse Régionale

.Des rapports de contrôle et des études spécifiques relevant du contrôle interne ou des risques

- Il se réunit quatre fois par an.

Du Comité Régional des Prêts

- Composé des membres du Bureau du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, du Directeur des Entreprises et du Directeur Crédits et Risques
- Statue sur les prêts pour lesquels l'encours après accord est supérieur à 3 millions d'euros
- Il se réunit mensuellement.

Des deux Comités Départementaux des Prêts

- Composés au moins de deux administrateurs de la Caisse Régionale ou de la Délégation départementale et d'un représentant de la Direction (depuis le 1^{er} octobre 2012, un administrateur de la caisse Régionale peut siéger seul)
- Statuent sur les prêts pour lesquels l'encours après accord n'excède pas 3 millions d'euros
- Ils se réunissent chaque semaine
- A tour de rôle deux présidents de Caisse Locale du département sont invités à participer aux travaux à titre de formation

De la Commission des investissements

- Composé de 8 administrateurs, du Directeur Général Adjoint, du Directeur Logistique et Immeubles et du Responsable du Pilotage et du Contrôle de Gestion
- Examine le détail des budgets d'investissements
- Rapporte annuellement au Conseil d'administration qui statue

Des Commissaires aux comptes

- Le renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young pour une durée de 6 ans ainsi que la validation de son représentant Franck ASTOUX ont été décidés par une délibération du Conseil d'administration en date du 23 janvier 2007.
- Le 22 avril 2005 le cabinet KPMG a été nommé pour 6 ans en tant que second commissaire aux comptes suite au dépassement du seuil de 4.500 M€ de total bilan et conformément au règlement 84/09 du Code Monétaire. Le renouvellement du mandat a été voté par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2010 pour les six exercices à partir du 1^{er} janvier 2011.

I.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise par délibération en date du 19 février 2010.

Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- octroi de crédit selon le système global des délégations crédits
- achat ou vente de biens immobiliers dans la limite de 500 000 €
- décision et comptabilisation de pertes dans la limite par dossier de 500 000 €
- décision de prise de participation de la Caisse Régionale dans toutes sociétés, groupements et associations dans la limite de 500 000 €

Au delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 18,94 ETP au 31.12.2012, répartis :

- 1 ETP responsable Contrôle Permanent
- 2,8 ETP au Contrôle interne
- 3 ETP aux Risques
- 1 ETP responsable Conformité
- 4,64 ETP à la Conformité
- 1 ETP responsable Contrôle Périodique
- 5,5 ETP contrôleurs périodique (dont 0,5 en formation)

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale Val de France, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

- Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

- Références propres au Crédit Agricole
- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

- Références internes à la Caisse régionale Val de France
- Charte de contrôle interne révisée le 4 juillet 2006
- Recueil des règles de bonne conduite annexé au règlement Intérieur
- Corpus de procédures en vigueur au sein de l'entreprise.
- Charte comptable adoptée le 14 novembre 2006 modifiée le 12 octobre 2009 (signée en juin 2010 par les Responsables de directions et par les Responsables des services comptables décentralisés)
- Charte de sécurité du Système d'information diffusée le 28 mars 2008
- Charte CNIL mise à jour le 24 août 2012
- Corpus de contrôle permanent formalisé dans SCOPE

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

- *Principes fondamentaux*

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Val de France et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

- Ces principes sont complétés par :
- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

- *Pilotage du dispositif*

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Val de France, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière « risques » a été désigné : le Responsable Contrôles Permanents et Risques (RCPR).

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques. Un guide «d'autoévaluation» dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier la conformité de l'établissement aux exigences du règlement 97-02.

En 2012, une stratégie risques a été élaborée et validée par les instances (Comité de Contrôle Interne du 11/06 et Comité d'audit et des comptes du 20/06), des indicateurs de suivi du risque trimestriels ont été mis en œuvre.

La mission de l'Inspection Générale à CASA conduite en 2012 a confirmé la note verte dite "satisfaisante" de la précédente effectuée en 2010.

Dans un contexte de nouveau Système d'information à partir du 12 novembre, le plan de contrôle a été revu et adapté au titre du 4ème trimestre 2012.

La réalisation annuelle de la cartographie des risques encourus dans l'exercice de l'activité permet en particulier la mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, ainsi que le renforcement des dispositifs de contrôle permanent.

- *Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration*

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant [conformément au règlement 97-02] :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes [Cf. arrêté du 14/01/09 modifiant le 97-02]

- En cas de survenance d'incidents significatifs [au sens des articles 17-ter et 38.1], des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Comité d'Audit et des Comptes se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Il s'est réuni quatre fois en 2012 selon les ordres du jour suivants :

- 21 mars 2012
- 6 élus présents, 1 représentant des cabinets comptables, 4 salariés invités
- Conformité / Déontologie et LAB / Sécurité Financière : Bilan et points d'actualités
- Présentation du bilan 2011 et du plan d'Audit 2012 du Contrôle périodique
- Synthèse des contrôles internes réseau et site du 4è trimestre 2011
- Rapport de Contrôle Interne (RACI)
- Suivi des actions suite aux missions IGL 2010
- Synthèse de la collecte des Risques Opérationnels
- Point Plan de Continuité Activité et Prestations Essentielles Externalisées
- Indicateurs risques au 31.12.2011

- 20 juin 2012
 - 4 élus présents, 5 salariés invités
 - Bilan financier à fin mai
 - Conformité / Déontologie et LAB / Sécurité Financière : Synthèse LAB et sécurité financière, fraude, actualité réglementaire
 - Présentation de l'activité du contrôle périodique
 - Synthèse du contrôle permanent, stratégie risques 2012
 - Synthèse de la collecte des Risques Opérationnels au 1^{er} trimestre 2012 : Modification des seuils d'alerte
 - Synthèse des Prestations de services essentiels externalisés
 - Point sur les Plans de continuité d'activité

- 19 septembre 2012
 - 4 élus présents, 1 représentant des cabinets comptables, 4 salariés invités
 - Conformité / Déontologie et LAB / Sécurité Financière : Synthèse LAB, sécurité financière, fraude et conformité
 - Actualités du Contrôle Périodique :
 - Avancement du plan d'audit 2012
 - Suivi des recommandations
 - Suivi des missions 2010 et 2012
 - Présentation du contrôle permanent :
 - Indicateurs filière risques
 - Synthèse des contrôles du 2^{ème} trimestre
 - Présentation des PSEE actualisées et notées en fonction d'une criticité

- 12 décembre 2012
 - 5 élus présents, un représentant du cabinet KPMG, 5 salariés invités
 - Conformité et Sécurité Financière :
 - Actualité réglementaire
 - Synthèse LAB, Conformité et Fraude
 - Formation nouveaux embauchés
 - Contrôle Périodique :
 - Avancement du plan d'audit
 - Point sur actions suite IGL 2010 et 2012
 - Suivi des recommandations du périodique
 - Contrôle Permanent :
 - Synthèse des risques au 30 juin 2012 (pilier 2 de Bâle 2)
 - Stratégie risques 2012 : Zoom sur les Risques Opérationnels, revue des Risques de non-conformité, crédits, comptables et financiers
 - Synthèse résultats des contrôles du 3^{ème} trimestre 2012
 - Nouveau Plan de contrôle post bascule informatique
 - Niveau de sécurité des habilitations NICE
 - Situation sur les contrôles des PSEE
 - Situation du Plan de Continuité d'activité

Lors de chaque comité, un temps d'échange entre élus est organisé.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte rendu présenté ensuite au Conseil d'Administration par le président du Comité d'Audit et des Comptes.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2012 sera présenté au Comité d'Audit et des Comptes du 20 mars et au Conseil d'administration du 29 mars 2013.

- *Rôle de l'organe exécutif*

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles

avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

- *Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales*

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Val de France s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale Val de France s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales ou structures communes porteuses de risques : EURL BOUTET IMMOBILIER, CA TITRES, CAAGIS, GIE CA SERVICES et CA TECHNOLOGIES, SAS VAL DE FRANCE IMMOBILIER, GIE CARCENTRE, SAS CARCIE, SAS VAL DE FRANCE EXPANSION, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales ou structures communes, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale Val de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale Val de France, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale de Val de France a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale Val de France ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale Val de France mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeur Crédits et Risques, Directeur Entreprises. Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans les délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE identifie, conformément au règlement 97-02 [Cf. article 17 ter...], les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre (Cf. articles 17 ter et 38-2).

En application des principes régissant les procédures d'alerte concernant tous les risques opérationnels, un seuil d'alerte «Risques Opérationnels» a été fixé vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. en Conseil d'Administration en date du 29 juin 2012. Le seuil de déclenchement minimum préconisé est de 0,5 % des fonds propres (Tier 1), soit 3,7 M€.

Par ailleurs, afin d'assurer une cohérence préconisée par le groupe, le seuil financier de remontée à CASA des faits marquants de la période est porté de 30 à 50 K€.

Le suivi quotidien de la liquidité est effectué par le service Gestion Financière qui :

- en référence mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de politique de refinancement de la Caisse Régionale
- informe le conseil d'administration lors du renouvellement des limites.

L'encadrement de la liquidité s'établit dans un double cadre, celui réglementaire de "l'approche standard", mais aussi dans une approche interne au groupe Crédit Agricole dont les règles d'encadrement et de suivi des risques sont communes à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole. Cette approche interne a fait l'objet d'une convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des caisses régionales dans un cadre réglementaire "d'approche standard" en attendant la validation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel de la Convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des caisses régionales.

Le niveau du ratio de liquidité est mentionné chaque trimestre dans le reporting de contrôle interne à destination du Contrôle Permanent.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct déroulement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupe d'agence, Directeurs de région, Responsables de pôle, Directeurs). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

Il est précisé que le dispositif fait l'objet d'une adaptation du aux évolutions en cours, et notamment le changement du système d'information et la migration vers le système « NICE » effectué le 11 novembre 2012 à Val de France. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le responsable d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des

opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

L'année 2012 c'est caractérisé, en matière d'organisation, par une stabilisation des équipes qui doit permettre d'atteindre une pleine efficacité en 2013.

Les axes principaux d'actions ont portés sur :

- La formation des collaborateurs avec 267 collaborateurs formés à la Conformité, Blanchiment et Fraude en présentiel. Une action spécifique de rappel a été menée au près des managers réseau (anciens et nouveaux) pour leur permettre de se positionner comme premiers responsables de la Conformité dans leurs agences.
- La mise en œuvre de contrôles de commercialisation pour s'assurer du respect des préconisations de la Conformité en matière de distribution de produits financiers.
- La mise en place d'un outil de détection des faux documents d'identité pour lutter contre la fraude externe a été mis à la disposition des agences fin 2012.
- Le développement de nouveaux processus de traitement et de contrôle pour tenir compte des évolutions du système d'information NICE.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés en matière de mise à jour des dossiers clients particuliers et professionnels et vont faire l'objet d'un plan d'action en 2013, de même sur la partie fraude interne.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le projet NICE (informatique des Caisses régionales), dont la mise en œuvre en cours doit être source de rationalisation des infrastructures techniques et applicatives actuelles en apportant, notamment, une meilleure maîtrise des risques informatiques associés.
- Le plan de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs, les plans de secours informatique, l'indisponibilité du personnel, le test de gestion de crise ont été mis à jour avant la migration informatique et devront être testés en 2013.
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- Les « Lignes métiers » : afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une démarche de plans de continuité d'activités par « Ligne métier ». En 2012 les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques impactées ainsi que les filiales nationales concernées par ces métiers.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

- Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la

transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée en novembre 2006, modifiée en 2009, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

- Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

- Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

- Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Val de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

– Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Ainsi, la mise en œuvre du Guide du contrôle comptable élaboré par Crédit Agricole S.A. s'est poursuivie ou renforcée en 2012.

Le rapprochement comptabilité/risques est réalisé trimestriellement et donne lieu à un compte rendu transmis à C.A.S.A.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Finances, Assurances et Bancaire.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière ainsi que de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

– Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

L'unité « Contrôle Périodique », exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité de l'unité « Contrôle Périodique » de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques « auditables » de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par l'unité « Contrôle Périodique », ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable de l'unité « Contrôle Périodique » d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Val de France, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE Val de France

Nom de la Caisse locale :	ADRESSE du siège social :
ANET	4 rue Diane de Poitiers
ARROU	18 Grande Rue
AUNEAU	23 place du marché
AUTHON DU PERCHE	8 place du marché
BLOIS	5 rue de la Paix
BONNEVAL	5 place du marché aux grains
BRACIEUX	10 rue Roger Brun
BREZOLLES	3 rue Saint Jean
BROU	1 rue des changes
CHARTRES	1 rue Daniel Boutet
CHATEAUDUN	30 place du 18 octobre
CHATEAUNEUF EN THYMERAI	11 place des Halles
CLOYES SUR LE LOIR	22 rue de Châteaudun
CONTRES	10 place du 8 mai
COUR CHEVERNY	5 place Victor Hugo
COURVILLE SUR EURE	53 rue Carnot
DEPARTEMENTALE	1 rue Daniel Boutet
DREUX	2 rue Parisis
DROUE	9 rue Saint Nicolas
GRANDES ENTREPRISES ET COLLECTIVITES	30 place du 18 octobre
HERBAULT	2 place de l'Hôtel de Ville
ILLIERS COMBRAY	4 rue Léon Ferré
JANVILLE	18 place du Martroi
JOSNES	7 grande rue
LA BAZOCHE GOUET	place du marché
LA FERTE VIDAME	25 rue Delaborde
LA LOUPE	7 place de l'Hôtel de Ville
LA VILLE AUX CLERCS	7 place du Puits
LAMOTTE BEUVRON	22 rue Dufort de Duras
LES MONTILS	41 rue de Bel Air
MAINTENON	4 place Aristide Briand
MARCHENOIR	2 rue Saint Laurent
MENNETOU SUR CHER	rue Bonne Nouvelle
MER	14 avenue Maunoury
MONDOUBLEAU	38 place du marché
MONTOIRE-VILLEDIEU	36/37 place Clémenceau
MONTRICHARD	39 rue Nationale
MOREE	place du 8 mai
NEUNG SUR BEUVRON	17 rue des Colonels Marais
NOGENT LE ROI	14 rue de l'Eglise
NOGENT LE ROTROU	29 rue Villette Gâté
ONZAIN	11 rue de la Justice
ORGERES EN BEAUC	25 rue Nationale
OUCQUES	1 place du Château
OUZOUER LE DOYEN	place de l'Eglise
OUZOUER LE MARCHE	8 rue de la Libération
ROMORANTIN	20 avenue de Latte de Tassigny
SAINT AIGNAN SUR CHER	22 place Wilson
SAINT AMAND LONGPRE	avenue du Président Grellet
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	13 rue de la Baronnerie
SALBRIS	19 boulevard de la République
SAVIGNY SUR BRAYE	Espace commercial - Av. de la Braye
SELLES SUR CHER	1 avenue Aristide Briand
SELOMMES	3 rue de la Vallée
SENONCHES	16 place de l'Hôtel de Ville
THIRON BEAUMONT	13 rue de Commerce
VENDOME	23 Faubourg Chartrain
VOVES	13 rue du Voisin